

UNIVERSITÉ d'ANTANANARIVO  
Faculté de Droit, d'Economie, de Gestion et de Sociologie

Département de SOCIOLOGIE

**MEMOIRE DE MAÎTRISE**

**LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS :  
DE L'EXPLOITATION À L'EDUCATION**

*Cas du travail des enfants dans les carrières à Ambohimahitsy*

Présenté par:  
*Mlle Tiana Fara Mandimby RANDRIANAIVO*

**Membres du Jury :**

Président de Jury : M. RAZAFINDRALAMBO Martial

Juge : M. RANAIVOARISON Guillaume

Rapporteur: M. SOLOFOMIARANA RAPANOEL Bruno Allain

Date de soutenance : 29 Mai 2008

Année Universitaire: 2007 - 2008



*LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS :  
DE L'EXPLOITATION A L'EDUCATION*

*Cas du travail des enfants dans les carrières à Ambohimahitsy*

## ***REMERCIEMENTS***

*Une fois de plus, ce mémoire de Maîtrise a pu être établi grâce à l'apport de ceux qui nous ont aidée volontairement et généreusement.*

*Nous remercions notre DIEU Tout Puissant pour la lucidité et la santé qu'il nous a accordées pour l'élaboration de ce mémoire.*

*Nous tenons aussi à adresser particulièrement notre reconnaissance:*

- *A Monsieur le Président de Jury, ainsi qu'à Monsieur le Juge d'avoir bien voulu nous accorder une partie de leurs temps;*
- *A notre Directeur de Mémoire, M. SOLOFOMIARANA RAPANOEL Bruno Allain, Chef de Département de Sociologie de l'Université d'Antananarivo, pour ses inestimables conseils et encadrements;*
- *A tous ceux qui, de près ou de loin, nous ont aidée durant le terrain et pour l'élaboration du présent mémoire de maîtrise;*
- *A tous nos amis qui n'ont cessé de nous encourager;*
- *Et enfin et non moins les moindres, à notre famille: grands frères et grandes sœurs, nos neveux et surtout à « Dada sy Neny », pour leurs soutiens en tout.*

*Tiana Fara Mandimby RANDRIANAIVO*

## SOMMAIRE

### INTRODUCTION GENERALE

#### PREMIERE PARTIE :

##### CADRE THEORIQUE SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS

*Chapitre I : Histoire de l'enfance, de l'éducation et du travail des enfants dans le monde*

*Chapitre II : Le travail des enfants aujourd'hui : dans le monde et à Madagascar*

#### DEUXIEME PARTIE :

##### LES PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS :

###### **Cas du travail des enfants dans les carrières de pierre**

*Chapitre III : Les pires formes de travail des enfants*

*Chapitre IV : Les causes du travail des enfants*

*Chapitre V : Les conséquences du travail des enfants*

#### TROISIEME PARTIE :

##### APPROCHE PROSPECTIVE POUR LA DIMINUTION DU TRAVAIL DES ENFANTS

*Chapitre VI : Les actions nationales et celles de la communauté internationale*

*Chapitre VII : Pour une lutte effective contre le travail des enfants*

### CONCLUSION GENERALE

### BIBLIOGRAPHIE

### TABLE DES MATIERES

### LISTES DES TABLEAUX ET FIGURE

### ANNEXES

### C.V.

## INTRODUCTION GENERALE

### 1. GENERALITES SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS

La situation des enfants dans le monde est encore préoccupante. Certes, nombreux sont les enfants vivant dans des conditions normales c'est à dire dans une société consciente de leurs besoins et respectant leurs droits légitimes, mais non moins sont ceux qui vivent dans des conditions difficiles où de nouveaux problèmes et de nouveaux dangers apparaissent ou se précisent. Malgré l'amélioration progressive de la condition des enfants d'année en année, on trouve parmi ces problèmes un fléau que l'on n'arrive pas à abolir : c'est le travail des enfants.

Le travail des enfants est un phénomène mondial, c'est à dire qui ne concerne pas exclusivement les pays en voie de développement. C'est un problème crucial auquel aucun pays ni aucune région n'échappe. Selon un recensement rapporté par le BIT en 2001, 352 millions d'enfants, dans le monde, sont au travail et plus des deux tiers d'entre eux, c'est à dire 246 millions, sont astreints à des formes de travail qu'il faut abolir le plus tôt possible.

Le travail des enfants se présente sous des formes variées. On retrouve des enfants dans les champs, dans les mines, les ateliers ou dans les cuisines mais l'agriculture, l'artisanat et l'industrie sont les secteurs qui font le plus travailler des enfants. L'UNICEF et d'autres organisations ont établi une distinction entre :

- le travail acceptable, en premier lieu, qui apporte formation et statut à l'enfant et qui rentre dans le cadre de son éducation ;
- et en deuxième lieu, le travail intolérable, qui empêche son développement intellectuel, physique et psychologique.

Ainsi, y a-t-il le regroupement de certaines formes de travail dans ce qu'on appelle : les Pires Formes de Travail des Enfants (PFTE). Une classification faite par le Gouvernement classifie les PFTE à Madagascar en quatre grands groupes :

- ◆ l'exploitation sexuelle commerciale des enfants et les activités qui y sont liées,
- ◆ le travail des enfants domestiques,
- ◆ le travail des enfants dans les mines et les carrières de pierres,
- ◆ le travail des enfants en milieu insalubre et dangereux dans le secteur rural et urbain, avec les travaux agricoles dangereux, le travail dans le secteur de la pêche traditionnelle.

Les enfants astreints à ces pires formes de travail devraient y être immédiatement soustraits car les conditions de travail y sont insupportables pour eux.

Comme les enfants ne disposent encore, ni de la force ni de la dextérité requises en la matière, ils ne peuvent fournir un travail satisfaisant du point de vue qualité et quantité. Ce phénomène contradictoire, qui prend de plus en plus d'ampleur à Madagascar a, par ailleurs, des effets nuisibles au développement des enfants.

Le travail des enfants est un problème crucial dans le contexte social de Madagascar. Pour pouvoir lutter contre ce fléau, il est nécessaire d'avoir une connaissance approfondie du problème. Comme le mentionne le BIT dans sa publication *Le travail des enfants : l'intolérable en point de mire*<sup>1</sup> : « Il faut par ailleurs s'attacher à rendre le problème plus visible. En effet, c'est en partie parce qu'elles sont cachées que sociétés et gouvernements n'ont pas montré plus d'ardeur à éliminer les formes les plus dangereuses de travail des enfants. Comme le dit l'adage : ‘Loin des yeux, loin du cœur’. » Ainsi, avons-nous choisi ce thème pour :

- ↳ essayer de montrer cette situation intolérable, et ignorée en même temps, de plusieurs enfants de la société malgache. Il s'agit de recueillir des éléments d'information sur le travail des enfants en général, et en particulier sur le travail des enfants dans les carrières de pierres ;

---

<sup>1</sup>

BIT, *L'intolérable en point de mire*, Genève, 1996, p. 22.

- ↳ ensuite, montrer les causes et les conséquences de ce travail des enfants sur le plan physique, psychologique et intellectuel ainsi que sur le plan social des victimes ;
- ↳ et enfin, essayer de proposer des solutions et stratégies afin de diminuer le travail des enfants et de promouvoir leur éducation.

Pour ce faire, il nous est nécessaire de préciser notre problématique.

## **2. PROBLEMATIQUE**

La problématique nous permet de savoir exactement ce que l'on recherche. C'est l'ensemble des questions préalables relatives à la recherche et en rapport avec les hypothèses à vérifier. La problématique est, donc, une question ou un ensemble de questions qui tournent autour d'un problème central et auxquelles on souhaite apporter des réponses au terme du travail.

Notre problématique tourne autour du travail des enfants qui est un problème mondial, et par conséquent, qui touche Madagascar. La réalité observée permet de conclure que beaucoup d'enfants à Madagascar sont tombés sur le marché du travail. Ce n'est pas une simple observation mais une réalité appuyée par des chiffres angoissants obtenus d'après les résultats des enquêtes effectuées. Ces enquêtes rapportent que 1.387.800 enfants entre 7 et 17 ans sont sur le marché du travail sur un nombre total de 4.204.000 enfants, soit 33% des enfants sont travailleurs à Madagascar.

En vue de proposer des solutions à ce problème national, il nous semble nécessaire de montrer les principaux facteurs du travail des enfants c'est à dire les causes, ainsi que les conséquences du travail sur le plan physique, psychologique et intellectuel ainsi que sur le plan social des enfants travailleurs. L'analyse de ces faits nous permettra ensuite d'envisager une diminution, voire une abolition de ce fléau qu'est le travail des enfants.

En une phrase, ainsi se pose notre problématique : sachant les causes et les conséquences du travail des enfants, est-il possible d'envisager une diminution, voire une abolition de ce fléau ?

## **3. HYPOTHESES**

Par définition, l'hypothèse est une proposition de réponses à la ou aux questions posées au niveau de la problématique. Le *Lexique des sciences sociales* de

Madeleine Grawitz, définit l'hypothèse comme : « *Explication provisoire de la nature des relations entre deux ou plusieurs phénomènes. L'hypothèse scientifique doit être confirmée ou infirmée par les faits.* »<sup>2</sup> Elle est provisoire après la pré-enquête et après l'étape intermédiaire de l'enquête mais l'enquête proprement dite amène à sa vérification.

Dans une recherche, il est possible de ne pas avoir d'hypothèse mais il nous semble tout de même nécessaire d'avoir les trois hypothèses suivantes :

- ❖ La pauvreté est à la fois cause et conséquence du travail des enfants,
- ❖ L'enfant qui travaille ne se développe pas normalement,
- ❖ Le travail des enfants peut être amoindri, voire aboli, sous certaines conditions.

Elles ont été déterminées et élaborées après une analyse des informations retenues d'après des observations, des documentations et des entretiens.

Comme l'hypothèse doit être vérifiable, celles présentées ci-dessus énoncent une relation de cause à effet sous une forme permettant la vérification empirique ou l'expérimentation durant l'enquête sur le terrain.

## 4. OBJECTIFS

La définition des objectifs permet de déterminer ce que l'on veut décrire. Il s'agit de préciser les limites du travail, c'est à dire, les types d'informations à recueillir.

### 4.1- Objectifs globaux

Les objectifs globaux de notre recherche consistent à contrôler le bien-fondé des hypothèses. C'est à dire, vérifier sur le terrain la véracité des affirmations que la pauvreté, est à la fois une cause et une conséquence du travail des enfants, que l'enfant travailleur est sujet à un retard de croissance, et que l'on peut imaginer une diminution de l'exploitation des enfants, en répondant à certaines conditions.

---

<sup>2</sup>

Madeleine Grawitz, *Lexique des sciences sociales*, éd. Dalloz, Paris, 1999.

#### **4.2- Objectifs spécifiques**

Quant aux objectifs spécifiques, il s'agit de recueillir des informations sur les raisons entraînant les enfants à s'intégrer dans le monde du travail, et sur les conséquences que l'emploi précoce fait subir à ces enfants sur divers plans. Faisant partie de nos objectifs est de formuler les conditions nécessaires pour contribuer à la diminution du travail des enfants, voire à son abolition.

### **5. METHODOLOGIE**

Dans l'étude des faits sociaux, il est nécessaire d'avoir une méthodologie de recherche. Ainsi allons-nous présenter dans cette section les techniques de recherche sociologique utilisées et la méthode sociologique. Tout d'abord, nous allons parler de l'échantillon.

#### **5.1- Echantillonnage**

Il est évident que même si la recherche concerne un thème ou un objet d'étude restreint, il est impossible pour l'enquêteur d'enquêter tous les individus concernés. Il est ainsi nécessaire de réduire le nombre d'individus à enquêter en ce qu'on appelle « échantillon ».

Pour constituer un échantillon, on peut choisir entre deux méthodes : la méthode des quotas et la méthode aléatoire. Pour la première, il faut connaître la distribution de certaines variables clefs de la base de sondage comme l'âge, le sexe etc. ... Il faut ainsi tenir compte de la base de sondage ou population mère, c'est à dire l'ensemble de tous les individus concernés par l'objet de recherche. Pour ne pas biaiser l'échantillon et pour qu'il soit représentatif, il devrait être constitué de telle sorte que tous les membres de la population mère ait la même probabilité d'en faire partie et que toutes les caractéristiques de la base de sondage soient respectées.

Pour la seconde, la méthode aléatoire, possédant une base de sondage, on tire au sort sans remise le nombre d'individus de l'échantillon désiré.

Vu que le travail des enfants est difficilement quantifiable et ainsi, les statistiques ne sont pas réellement complètes, nous avons choisi la méthode aléatoire pour constituer l'échantillon d'enquête.

## **5.2- Techniques de recherche sociologique utilisées**

La technique est l'ensemble des outils permettant le recueil d'informations dans un travail de recherche pour atteindre l'objectif poursuivi. Nous avons utilisé la technique documentaire et les techniques vivantes durant les différentes étapes de notre recherche.

### **(a) Technique documentaire**

Notre documentation était plutôt bibliographique. Nous avons opté pour les documents écrits, en particulier la documentation privée des organismes internationaux protégeant les enfants, tels que l'UNICEF (Fonds des Nations unies pour l'enfance) et l'IPEC (International Programme on the Elimination of Child labour). Pour ce faire, nous sommes allée dans les Centres de Documentation et d'Information de ces organismes.

Nous avons aussi lu des articles de la presse et des paroles de chansons composées par certains artistes en tant que sources d'informations et en tant que reflet des tendances et des opinions de certaines périodes de l'année.

En même temps, nous avons consulté des travaux de recherche antérieurs, tels que les mémoires et les thèses pour avoir une certaine idée de la façon d'aborder le sujet.

En plus de tout cela, nous nous sommes documentée sur l'Internet en visitant des sites de certaines organisations de protection de l'enfance et en lisant des articles relatifs au travail des enfants et à leurs droits.

Concernant la bibliographie se rapportant à la Sociologie, nous avons visité des bibliothèques et des centres de documentation, tels que le Centre d'Etude et de Recherche en Sociologie, le Centre Culturel Albert Camus et la Bibliothèque municipale.

Tout cela a été fait en vue d'avoir une idée générale sur l'objet de recherche, d'analyser les informations retenues afin de pouvoir élaborer des hypothèses pendant la pré-enquête et aussi, en vue de vérifier les hypothèses durant l'étape intermédiaire, et éventuellement de les compléter et de les rectifier.

### **(b) Les techniques vivantes**

Les techniques vivantes incluent l'observation et l'entretien. Nous allons présenter dans cette section, ces deux techniques de la science sociale que nous avons utilisées tout au long de notre recherche.

### ❖ L'observation

L'observation est une technique vivante pour étudier un groupe restreint ou large. Elle paraît simple mais elle est très délicate et pose des difficultés en fonction de la situation devant laquelle on se trouve, entre autres la taille du groupe et la méfiance des gens.

L'objectif de notre observation a été plutôt descriptif, c'est à dire de savoir de quoi sont faites les existences de ces enfants travailleurs que nous étudions : leur situation sociale, leur pratique de tous les jours, ainsi que leur développement physique ; mais aussi d'une optique plus globale, nous avons porté un certain intérêt à l'ensemble des activités du groupe au sein duquel ces enfants travaillent et éventuellement à leurs parents.

Pour ce faire et par conséquent, nous avons rencontré un certain problème au niveau de l'intégration. Les personnes responsables des carrières choisies comme terrain d'enquête hésitaient à coopérer, voire même refusaient, tout simplement parce qu'elles étaient conscientes que le travail des enfants est interdit. Ainsi étions-nous exposée à un risque car, vu que ces gens étaient contrariés du fait que nous faisions une enquête sur le travail des enfants, ils montraient leur mécontentement en nous ordonnant de ne plus enquêter des enfants. Ce mécontentement pourrait s'expliquer par leur peur ou tout simplement par l'ennui d'être dérangés en plein travail.

C'était en ce qui concerne l'observation. Elle n'a pas été suffisante. Il nous a donc, fallu l'associer à la technique de l'entretien. Qu'en est-il de cette deuxième technique ?

### ❖ Les entretiens

D'abord, l'entretien pourrait se définir comme un procédé d'investigation scientifique utilisant un processus de communication verbale pour recueillir les informations en relation avec les buts fixés. Il y a trois types d'entretien et leur utilisation a dépendu du stade de recherche (pré-enquête, étape intermédiaire et enquête proprement dite sur terrain) et du type de recherche et des objectifs poursuivis.

#### - *L'entretien non-directif*

Durant la pré-enquête, nous nous sommes contentée de proposer notre thème de recherche à nos enquêtés sans y inclure de cadre de référence particulier afin de leur permettre de parler de façon exhaustive de leurs propres termes et dans leur propre cadre

de référence. Nous n'avons pas posé de question mais avons laissé les enquêtés s'exprimer librement.

Notre objectif a été d'obtenir des informations d'ordre général sur le monde du travail des enfants et sur le monde de l'éducation des enfants. Pour l'atteindre, nous avons enquêté le Chargé de Programme de l'IPEC à Antananarivo et la personne responsable du Centre de Documentation et d'Information de l'UNICEF. Pour ce faire, nous avons eu l'avantage de transcrire l'entretien par Dictaphone. Ainsi avons-nous bénéficié de la totalité et de l'originalité des informations et avons-nous pu ensuite les réécouter.

Nous avons aussi entretenu des gens de notre entourage pour avoir leur opinion ; cela toujours en vue d'obtenir des informations d'ordre général.

- *L'entretien semi-directif*

A partir de l'entretien directif et aidée par des lectures documentaires, nous avons pu préciser la forme de travail des enfants, « le travail dans une carrière de pierre », qui nous servira de sujet de recherche dans l'enquête proprement dite qu'est l'enquête sur le terrain.

Ainsi, durant l'étape intermédiaire utilisant l'entretien semi-directif, nous avons toujours enquêté ces responsables au sein de l'IPEC et de l'UNICEF en leur présentant des sous-thèmes relatifs au travail des enfants dans une carrière de pierre. Ces sous-thèmes ont servi de grilles et de canevas pour diriger l'entretien. Nous avons proposé les sous-thèmes aux enquêtés et les avons laissé parler autour.

Dans le cadre de chaque sous-thème, le déroulement de l'entretien se rapproche de l'entretien non-directif car nous n'avons pas posé des questions mais avons laissé les enquêtés exprimer leur propre opinion concernant ces sous-thèmes.

Cette fois-ci, l'objectif a été d'approfondir les idées préalablement retenues à partir des entretiens non-directifs. Et comme ces entretiens semi-directifs se déroulaient durant l'étape intermédiaire, nous avons pu vérifier et rectifier les hypothèses après l'analyse des informations obtenues.

Ce type d'entretien a aussi été utilisé pendant l'enquête proprement dite, non seulement pour l'obtention d'une monographie du terrain d'enquête, c'est à dire la monographie de la carrière de pierre à Ambohimahitsy, mais aussi pour des enquêtes

auprès de médecins spécialistes de l'enfance pour savoir les conséquences du travail sur le développement de l'enfant.

- *L'entretien directif*

Ce dernier type d'entretien comporte un questionnaire, c'est à dire une liste de questions préparées à l'avance en rapport avec les hypothèses et conformes à l'objectif de la recherche. Ces questions sont à poser aux enquêtés. Dans ce cas, nous, l'enquêteur et les enquêtés, sommes tenus de respecter le questionnaire préalablement : les types, les nombres et l'ordre des questions.

Nous avons entrepris deux entretiens directifs durant l'enquête sur le terrain : un questionnaire pour les enfants travailleurs et un autre pour les parents. Ces entretiens se sont déroulés dans le cadre naturel de vie des enquêtés car c'était sur leur lieu de travail.

Les questionnaires ont été élaborés préalablement après avoir dressé une liste de toutes les informations à recueillir et après avoir traduit les hypothèses en variables figurant au niveau des questions. Deux types de questions ont été utilisés : les questions ouvertes c'est à dire celles dont les réponses sont libres pour l'enquêté ; et les questions fermées à réponse unique c'est à dire celles dont les réponses possibles sont proposées et l'enquêté doit en choisir une.

## **6. MÉTHODE**

La méthode peut être définie comme l'ensemble des opérations intellectuelles par lesquelles une discipline cherche à atteindre les vérités qu'elle poursuit, à les démontrer et à les vérifier. La méthode est alors, la manière d'envisager ou d'organiser concrètement la recherche. Elle aide à comprendre au sens le plus large le processus de la recherche lui-même. Son but est d'arriver à un schéma explicatif c'est à dire ressortir des rapports de cause à effet ou aussi de répondre à la question « pourquoi ? ».

Ainsi avons-nous choisi comme méthodes à utiliser l'approche sociologique principalement, et nous avons adopté un peu d'approche anthropologique, et d'approche psychologique.

### **6.1- Approche sociologique**

Comme la sociologie cherche à expliquer les phénomènes sociaux, il est indispensable d'utiliser une méthode afin d'atteindre ce but. Même s'il n'y a pas de

méthode commune à l'ensemble des sociologues, la sociologie utilise deux méthodes différentes : la méthode quantitative et la méthode qualitative.

Pour pouvoir mener une étude sur le travail des enfants, nous avons choisi d'utiliser ces deux méthodes sociologiques.

D'abord, l'utilisation de la méthode quantitative a été prônée par Durkheim, celui qui a fait de la sociologie une science sociale à part entière. Cette méthode quantitative consiste à transformer les principaux termes des hypothèses en variables. L'analyse des relations existantes entre ces variables permet d'établir des relations statistiques et ainsi de vérifier les hypothèses à partir de ces statistiques. Tout cela en vue d'une explication du social par le social.

Ensuite, la méthode qualitative a été utilisée par Weber. Elle se base sur la recherche de relations logiques entre deux phénomènes pour comprendre et expliquer les phénomènes sociaux. Cette méthode implique un certain principe de causalité sans faire intervenir de données statistiques. Il s'agit, donc, de rechercher une relation de cause à effet à partir d'une analyse des informations retenues sans utiliser de statistiques.

Ayant jugé ces deux méthodes complémentaires, nous les avons combinées dans notre méthode de recherche afin d'étudier le phénomène du travail des enfants d'une manière réellement sociologique. Tout de même, il est à noter que la méthode qualitative domine dans le déroulement de la recherche.

Ainsi, nous appliquerons la méthode quantitative et celle qualitative pour rechercher cette relation de cause à effet, en mettant en exergue la situation sociologique des enfants, c'est à dire leur relation avec les autres. Nous considérerons aussi la conséquence du travail des enfants sur la société et sur le développement de Madagascar dans l'optique d'une certaine reproduction sociale.

## **6.2- Approche anthropologique**

A part l'approche sociologique, nous avons choisi d'utiliser un peu d'approche anthropologique comme méthode dans cette étude sur le travail des enfants.

Selon Marcel Mauss dans *Sociologie et Anthropologie*, l'anthropologie, considérant l'homme comme être vivant, conscient et sociable, est une partie de la biologie et en même temps, la sociologie et la psychologie humaine font partie de l'anthropologie. Plus encore,

Marcel Mauss de dire « la sociologie est exclusivement anthropologique. »<sup>3</sup> Ainsi, on peut ne pas se passer de l'anthropologie dans une étude sociologique.

Cette approche anthropologique nous permettra de déterminer la cause du travail des enfants en essayant d'établir une relation entre le travail des enfants et leurs familles d'origine, la relation au sein de ces familles, ainsi que leur origine géographique.

### **6.3- Approche psychologique**

Quant à l'approche psychologique, la sociologie et la psychologie forment deux disciplines complémentaires. Elles ont toujours été presque inséparables et ont entretenu des rapports très étroits. Cela s'explique par le fait qu'il est presque impossible de distinguer des faits purement sociaux et des faits purement psychologiques. Certaines notions utilisées dans la psychologie, par exemple, doivent être resituées et analysées dans une approche sociologique. Ce qui fait naître la « psychologie sociale ». Pour un exemple à l'appui, on peut prendre l'étude du « surmoi » dans la psychologie, le surmoi qui varie selon la société et les milieux sociaux de l'individu. Mais l'analyse sociologique aussi a besoin de la psychologie pour expliquer certaines de ses analyses.

Ainsi, l'approche psychologique permettra de voir la notion d'« individu » dans notre étude, car un enfant au travail est un constituant de la société, que ce soit la société des enfants travailleurs ou la société en général. Notre étude montrera les conséquences du travail sur la psychologie de l'enfant. Ces conséquences qui auront, certainement, un impact sur leur socialisation.

## **7. PLAN**

Pour pouvoir apporter des réponses à notre problématique, nous avons divisé notre ouvrage en trois parties :

- En première partie, établir un cadre théorique sur le travail des enfants en montrant des historiques sur l'enfance, l'éducation et le travail des enfants dans le monde, et ensuite, en exposant le travail des enfants de nos jours, dans le monde et à Madagascar.

---

<sup>3</sup>

Marcel Mauss, *Sociologie et Anthropologie*, 5<sup>ème</sup> édition, PUF, Paris, 1973, p.285.

- En deuxième partie, présenter les pires formes de travail des enfants, parmi lesquelles le travail dans les carrières de pierre. Nous exposerons, également, dans cette partie les diverses causes et conséquences du travail des enfants.
- La dernière partie nous verra montrer les actions entreprises au niveau national et sur le plan international face au travail des enfants, ainsi que proposer des suggestions prospectives pour une diminution, voire une abolition des pires formes de travail des enfants

**PARTIE I :**

**CADRE THEORIQUE**

**SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS.**

Le domaine du travail est un domaine très important en Sociologie car le travail constitue une dimension très importante dans la vie sociale. Le travail est une source d'épanouissement pour chaque individu adulte et en âge de travailler, et c'est un principal vecteur d'intégration sociale ; mais pour un enfant, cette source de développement c'est l'école et il devrait y exercer le métier d'élève.

Cependant un phénomène contradictoire prend de plus en plus d'ampleur à Madagascar, car beaucoup d'enfants, ne disposant ni de la force ni de la dextérité requises en la matière, sont sur le marché du travail tandis que des adultes plus performants sont au chômage.

Parlant de cadre théorique sur le travail des enfants, il nous semble nécessaire d'entamer cette première partie avec un historique, dans lequel nous parlerons de l'histoire de la considération de l'enfance, l'histoire de l'éducation, ainsi que celle du travail des enfants. Dans un second chapitre, nous allons essayer de montrer le travail des enfants d'aujourd'hui dans le monde et à Madagascar.

## **CHAPITRE I : HISTOIRE DE L'ENFANCE, DE L'EDUCATION ET DU TRAVAIL DES ENFANTS DANS LE MONDE**

La considération de l'enfant n'a pas toujours été comme elle l'est de nos jours. Dans ce premier chapitre, nous mettrons en exergue l'histoire de l'enfance ; nous parlerons aussi de l'éducation, notamment la sociologie de l'éducation et la classification des types d'éducation de notre ère ; et enfin, l'histoire du travail des enfants dans le monde clôturera ce chapitre.

### **1. L'ENFANCE**

Pendant des siècles, l'enfant a été réduit à la condition d'« adulte en miniature ». Il a été sujet corvéable sur lequel le père ou le maître a droit de vie ou de mort. C'est seulement au 18ème siècle que la société découvre ses spécificités à travers le sentiment de l'enfance et qu'elle commence à prendre conscience de la particularité enfantine.

Au 19ème siècle, l'enfant a encore été sujet d'exploitation mais le système éducatif commençait à être bâti très progressivement. Les lois relatives à sa protection et les priorités concernant son développement n'ont été définies et adoptées par les 159 Etats membres de l'ONU que durant la Convention des Nations unies de 1989 et le Sommet mondial pour l'enfance de 1990.

#### **1.1- Qui s'est intéressé à l'enfant ?**

L'intérêt porté sur l'enfant ne s'est réellement manifesté qu'à partir de 1960, quand Philippe Ariès, un historien français, a publié son livre *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*. Dans son ouvrage, il retrace l'histoire de la considération de l'enfant à partir de l'interprétation des arts de l'Ancien Régime. L'auteur avance que le sentiment de l'enfance ne se développe qu'à partir du 16ème et 17ème siècle. Avant cela, l'enfance et la jeunesse n'ont jamais été distinctes de l'âge adulte et la spécificité de l'enfance n'a pas été considérée.

Selon Philippe Ariès : « Au Moyen Age, au début des Temps modernes, longtemps encore dans les classes populaires, les enfants étaient confondus avec les adultes, dès qu'on les estimait capables de se passer de l'aide des mères ou des

nourrices, peu d'années après un tardif sevrage, à partir de 7 ans environ. »<sup>1</sup> La société médiévale ne se souciait pas du développement progressif de la personne ni du passage d'un état à un autre. Elle ne tenait pas compte du besoin d'une éducation spécifique pour les enfants, mais c'est en participant aux activités des adultes que ces derniers apprenaient à produire et à vivre. Ils passaient, ainsi, par un apprentissage pratique et non scolaire.

A l'époque moderne, une plus grande vigilance envers les enfants a été constatée. Cela se manifestait par la généralisation de la scolarité et par l'attention familiale. La considération de l'enfant au 18ème siècle, s'est améliorée, il est devenu un être unique et choyé. Les œuvres littéraires, philosophiques, morales se sont multipliées et parmi lesquelles *Emile* de J.-J. Rousseau en 1762. En général, elles recommandent la préservation de la spontanéité, de l'innocence et de la pureté de l'enfance. Notre conception actuelle de l'enfance, séparée de l'univers des adultes par l'école et par la famille, serait née de ce nouveau courant du 18ème siècle. La famille est devenue restreinte et plus attentionnée aux enfants.

Il est quand même constaté que bien avant Philippe Ariès, des écrivains et des philosophes français se sont déjà intéressés à l'enfant. Pour ne citer que quelques-uns, il y a :

- Montaigne (Michel Eyquem, Seigneur de, 1533-1592), qui est un écrivain et moraliste français. Dans ses *Essais* écrits en 1580, et dans les pages parlant de « l'institution des enfants », Montaigne insiste sur la formation du jugement qui doit l'emporter sur la mémoire, c'est à dire que mémoriser les choses sans les comprendre est inutile, il faut que l'enfant sache maîtriser ce qu'il a assimilé. Alors, il a encouragé une éducation pratique qui susciterait la curiosité de l'élève et ferait naître l'envie de développer son sens critique. Selon une des phrases célèbres de Montaigne : « Mieux vaut une tête bien faite qu'une tête bien pleine. »
- Fénelon (François de Salignac de la Mothe, 1651-1715), qui est un prélat, orateur sacré et écrivain français. Il devient académicien en 1693 et archevêque de

---

1

Philippe Ariès, *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Seuil, 1973, p. 462.

Cambrai en 1695. En 1689, il a été choisi pour l'éducation du duc de Bourgogne, et pour ce faire, il a privilégié les leçons de choses à la lecture. Il fait, aussi, partie des premiers qui se sont intéressés à l'éducation et à l'instruction des filles qui ont été jusque-là totalement négligées.

- Rousseau (Jean-Jacques, 1712-1778), qui est un philosophe et écrivain français. Dans la seconde partie du 18ème siècle, il incarne le véritable précurseur de la psychologie infantile. Selon ses principes de pédagogie, l'éducation de l'enfant doit se faire par le retour à la nature. Il a prôné entre autres, l'allaitement de l'enfant par la mère. Comme Fénelon, un de ses chers préceptes est l'instruction par l'expérience directe des choses et non par la lecture des livres. Il a aussi voulu accorder une place importante aux exercices physiques et au goût du voyage dans l'éducation. *Emile ou De l'éducation* écrit en 1762 est l'illustration de ses principes de pédagogie et il y a mentionné : « L'enfant a des manières de voir, de sentir et de penser qui lui sont propres ; rien n'est moins sensé que de vouloir y substituer les nôtres. »
- Enfin, Ferry (Jules, 1832-1893), qui est un avocat et un homme d'Etat de la IIIème République française. Ayant été ministre de l'Instruction publique en 1881, il a contribué au vote d'une loi qui a institué la gratuité de l'enseignement dans les écoles primaires publiques et en 1882, le décret concernant l'enseignement primaire laïque et obligatoire jusqu'à l'âge de treize ans est sorti. C'est lui, en quelque sorte l'initiateur de la scolarité gratuite et obligatoire.

## **1.2- Quand commence et se termine l'enfance ?**

Le *Lexique des sciences sociales*<sup>2</sup> définit l'enfance comme terme venant du latin *infans* signifiant, « qui ne parle pas ». Ce terme désigne d'abord l'enfant qui ne parle pas puis, au sens plus large, en latin impérial, l'enfant jusqu'à l'âge de sept ans. Et c'était la définition de l'enfant considérée pendant des siècles. A l'époque, l'enfant n'avait aucun droit et était réduit à la condition d'adulte en miniature, voire de sujet corvéable. Le père ou le maître, assimilant l'enfant à une possession, avait droit de vie ou de mort sur celui-ci.

---

<sup>2</sup>

Madeleine Grawitz, *Lexique des sciences sociales*, éd. Dalloz, Paris, 1999.

Psychologiquement, le *Lexique des sciences sociales* définit encore l'enfance comme « période du développement de l'individu de la naissance à l'adolescence » c'est-à-dire, englobant le « nourrisson (0 à 1 an), âge préscolaire (1 à 5 ans), âge scolaire (5 à 13 ans), et l'adolescence (12, 13 à 18, 20 ans) »

De nos jours, l'enfant est défini comme « tout être humain âgé de moins de dix-huit ans ». Cette définition se base sur la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant, adoptée à l'unanimité par les Etats membres de l'ONU le 20 novembre 1989.

D'abord, aucune définition du commencement de l'enfance n'est donnée dans cette Convention. Dans le Préambule de la Convention, l'attention est plutôt attirée sur la Déclaration des droits de l'enfant de 1959 indiquant : « L'enfant en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, **avant comme après** la naissance. » Cette Déclaration ne précise pas le commencement exact de l'enfance et chaque Etat reste souverain de le définir. Ainsi, en Argentine, par exemple, un enfant est défini comme tel de sa conception jusqu'à ses dix-huit ans ; ce qui n'est pas le cas pour le Royaume Uni, où l'enfant n'est considéré qu'à partir de la naissance vivante.

Pour le cas de Madagascar, il n'y a aucune précision sur le commencement de l'enfance, mais étant donné que l'avortement est un acte interdit par la loi, on peut en conclure que l'enfant est considéré comme tel avant même sa naissance.

Selon *Le travail des enfants dans le monde*<sup>3</sup>, pour définir l'enfance « Il s'agit d'une période de développement physique et psychique qui nécessite la protection des adultes, qui est plus naturellement consacrée au jeu qu'au travail, mais qui admet l'apprentissage progressif d'un savoir. » Ainsi, un enfant ne devrait pas, pendant cette période de développement, tenir le rôle des adultes, étant donné qu'il a encore besoin de protection de la part de ces derniers et que le jeu est plus adapté à sa situation plutôt que le travail pour assurer son développement physique et psychique, et pour lui apprendre à préparer son future.

---

<sup>3</sup> Bénédicte Manier, *Le travail des enfants dans le monde*, éd. La Découverte, Paris, 2003.

Quant à la fin de l'enfance, l'Article premier de cette Convention de mentionner : « Au sens de la présente Convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable. » Cela veut dire qu'une personne sort de l'enfance et devient majeure à son dix-huitième anniversaire. Pourtant, cet article est plutôt normatif mais non inflexible, c'est à dire que dix-huit ans est une limite supérieure générale et peut servir seulement de repère pour chaque Etat.

La fixation de l'âge de majorité implique, aussi, une exigence d'un enseignement primaire obligatoire. C'est pourquoi il devrait y avoir une cohérence entre l'âge fixé pour la fin de la scolarité obligatoire et celui pour l'admission à l'emploi. Comme il est aussi du devoir de l'Etat de protéger les enfants, les âges de protection fixés ne doivent pas être trop bas. Dans la plupart des pays du monde, cet âge de la fin de la scolarité obligatoire varie entre quatorze et seize ans.

Ainsi, il revient toujours à chaque Etat de fixer l'âge où se termine l'enfance, c'est à dire l'âge de majorité. Dans cette fixation de l'âge de majorité, l'Etat doit tenir compte des conditions sociales et culturelles et préciser l'âge à partir duquel l'enfant est légalement autorisé à travailler. Mais surtout, cette fixation d'âge devrait se faire dans l'optique des principes de base inscrits dans la Convention, entre autres : la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie, à la survie et au développement.

A Madagascar, une ordonnance du 19 septembre 1962 fixe l'âge de majorité civile à 21 ans. Pourtant, l'âge de majorité matrimoniale est fixé à 18 ans, et les jeunes mariés quel que soit leur âge jouissent de plein droit la majorité civile. Quant à la majorité politique donnant le droit de vote, et la majorité pénale, elles sont aussi à 18 ans.

L'âge de scolarité obligatoire est de 7 à 14 ans selon le rapport de l'UNESCO sur la Protection de l'Enfance et de la Petite Enfance (PEPE) à Madagascar en 2006. Un enfant à Madagascar devrait aller à l'école primaire à l'âge de 6 ans et devrait y rester jusqu'à l'âge de 14 ans. Le préscolaire n'est pas obligatoire. Le Code du Travail fixe l'âge d'admission à l'emploi à 15 ans.

## 2. L'EDUCATION

D'abord, il est nécessaire de définir le terme « éducation ». Le *Lexique des sciences sociales* le définit comme un terme venant du latin *ex ducere* signifiant « tirer hors, éllever. » C'est une « action exercée généralement sur autrui, pour augmenter les possibilités du corps, de l'intelligence, du caractère. » Le *Lexique des sciences sociales* continue avec la définition relative à la psychologie, c'est l'« ensemble des moyens qu'une société assure à ses membres pour les socialiser c'est-à-dire faire partager, surtout aux jeunes, les valeurs qu'elle privilégie, sa culture, en même temps que transmettre les connaissances nécessaires à l'épanouissement de leur personnalité. Cette tâche est généralement, dans des proportions variables, partagée entre la famille et l'école. Pour Durkheim, l'éducation est essentielle pour obtenir le consensus nécessaire et une bonne intégration à la société. »

Ainsi, peut-on définir l'éducation, en d'autres mots, comme un processus de socialisation inculquant aux membres de la société les valeurs, la culture et les connaissances pour leur développement et pour une bonne intégration dans la société. Cette définition souligne en même temps que l'éducation est assurée par la famille et par l'école.

Quant au *Dictionnaire Robert*, il montre l'aspect total de l'éducation, « C'est l'ensemble des moyens à l'aide desquels on dirige le développement et la formation d'un être humain. C'est également les résultats obtenus grâce à eux. » Ceci dit que sans l'éducation, il ne peut y avoir développement et formation d'un être humain.

Les trois définitions s'accordent à dire que l'éducation est pour améliorer la personne : pour augmenter les possibilités, épanouir la personnalité, et pour le développement et la formation d'un être humain.

Parlant de l'éducation, on a surtout tendance à ne penser qu'aux enfants ou tout au plus, aux jeunes. Pourtant, il faut souligner que toute personne sans distinction d'âge a toujours besoin d'être éduquée et de s'éduquer. Comme disait PLATON dans *La République* « Il faut cinquante ans pour faire un homme. »

## **2.1- La Sociologie de l'éducation**

Le père de la sociologie française, Emile Durkheim est considéré comme étant le précurseur incontesté de la Sociologie de l'éducation. Après lui, Pierre Bourdieu et Jean-Claude Passeron ont aussi contribué à la naissance de la sociologie de l'éducation.

Durkheim a donné un cours de sociologie de l'éducation à la Sorbonne, et il a occupé une chaire de sciences de l'éducation à partir de 1906. Mais à l'époque, il n'a publié aucun ouvrage parlant essentiellement de l'éducation. Les trois publications posthumes de Durkheim concernant l'éducation sont : *Education et Sociologie* sortie en 1922, *Education morale* en 1925 et *Evolution pédagogique en France* en 1938.

Durkheim met une emphase d'une manière particulière sur la relation étroite qui unit les structures politiques et sociales avec les pratiques éducatives en vigueur dans une société et les formes scolaires qui s'y développent. Il insiste aussi sur le fait que l'école remplit une fonction de socialisation. Selon lui, l'éducation de l'enfant commence au sein de la famille, et est renforcée par l'école.

Après une analyse approfondie, il est arrivé à la définition de l'éducation, comme suit : « Nous arrivons donc à la formule suivante. L'éducation est l'action exercée par les générations adultes sur celles qui ne sont pas encore mûres pour la vie sociale. Elle a pour objet de susciter et de développer chez l'enfant un certain nombre d'états physiques, intellectuels et moraux que réclament de lui et la société politique dans son ensemble et le milieu spécial auquel il est particulièrement destiné ...

« Il résulte de la définition qui précède que l'éducation consiste en une socialisation méthodique de la jeune génération. »<sup>4</sup>

Selon Durkheim, grâce à l'éducation, l'être individuel se transforme en être social car l'éducation est un processus de socialisation. C'est-à-dire que par l'éducation, les individus de « la jeune génération » sont intégrés dans la société en intériorisant les valeurs, les normes et les codes symboliques et en apprenant la culture en général. Ce sont la famille et l'école les premières responsables de cette intégration par le biais de l'éducation et de la socialisation.

---

<sup>4</sup>

in *Education et Sociologie*, p.51

L'éducation concerne l'individu en intégralité, le physique, l'intellectuel et le moral. Ce sont les adultes qui agissent sur les plus jeunes pour le développement et l'épanouissement de leur personnalité, et cette dernière en accord avec les valeurs et normes existant dans la société où ils vivent.

## **2.2- La Classification Internationale Type de l'Education (CITE 97)**

Dans une société, l'éducation occupe une importante place car c'est grâce à elle que les membres de la société arrivent à se socialiser et à s'intégrer. Elle pourrait se présenter sous trois formes et cette classification est reconnue par l'UNESCO :

- l'éducation formelle : C'est la base de l'éducation. Elle est assurée par les établissements d'enseignement et de formation telles que l'école et l'université. Ces institutions spécialisées se chargent de l'instruction de l'enfant par apprentissage des connaissances et compétences, afin de développer les capacités d'adaptation, de construction et d'application. Ces capacités sont donc apprises, entretenues et développées, d'abord à l'école et pourraient se poursuivre à l'université.

Ainsi, dans l'éducation formelle, les activités éducatives sont structurées dans le cadre du système scolaire et universitaire. Les programmes sont déterminés par les autorités scolaires et suivent des normes pédagogiques élaborées en avance. Elle est assurée par des éducateurs spécialisés et/ou formés dans le domaine d'étude. Une reconnaissance officielle d'acquis, comme diplômes ou titres, s'obtient à la fin de la formation. L'intention éducative est clairement annoncée par l'institution.

Pourtant, cette éducation formelle ne concerne pas forcément tous les individus et lorsqu'elle le fait, elle peut devenir plus une source de sélection qu'une source de connaissances et de compétences. C'est-à-dire qu'elle pourrait dévier et ne pas remplir son rôle mais plutôt devenir une source de discrimination sociale. Pour Bourdieu, le système éducatif peut refléter une violence symbolique et ainsi, contribue à reproduire la structure sociale.

- l'éducation non formelle : Elle se présente sous des aspects variés mais son approche est plus directe que celle de l'éducation formelle. C'est une éducation continue et parallèle aux expériences de la vie et

à un travail pratique dans la vie quotidienne. Les connaissances et les expériences sont, ainsi, réelles.

Contrairement à l'éducation formelle, elle peut atteindre tous les individus. La nouvelle Classification Internationale Type de l'Education (CITE 97) mentionne : « L'enseignement non-formel peut s'adresser à des personnes de tout âge. Selon les spécificités du pays concerné, cet enseignement peut englober des programmes d'alphabétisation des adultes, d'éducation d'enfants non-scolarisés, d'acquisition de compétences utiles à la vie ordinaire et professionnelle et de culture générale. » Toute personne peut avoir une éducation non formelle sur les lieux de travail ou dans le cadre des activités d'organisations ou de groupes de la société civile. Par exemple, ce type d'éducation peut s'acquérir dans les associations de jeunes, les syndicats ou dans les partis politiques.

L'éducation non formelle ne réclame pas une activité éducative structurée dans un cadre bien établi (école et université dans l'éducation formelle), mais elle peut être assurée par des organisations ou services établis en complément des systèmes formels comme la classe d'enseignement artistique, musical ou sportif. Elle n'exige non plus une reconnaissance officielle à la fin de la formation. Mais l'intentionnalité éducative est clairement annoncée.

- et l'éducation informelle: C'est la conséquence nécessaire et évidente de la vie quotidienne. Elle prend des aspects systématiques et cumulatifs de l'apprentissage liés à l'expérience de tous les jours. Elle se fait au niveau de la famille et à travers le monde environnant la personne. Il n'y a aucune intentionnalité éducative. Ainsi, peut-elle ne pas être reconnue comme source de connaissances et de compétences, même par les individus eux-mêmes. Les parents sont les plus importants éducateurs et ont la plus grande responsabilité.

On remarque une grande participation des médias dans l'éducation d'une personne. Mais cette éducation n'est pas forcément intentionnelle, ce qui fait qu'elle fait partie de l'éducation informelle. Nombreuses sont les informations reçues à travers les médias : la radio, la télévision, la presse, et surtout l'Internet qui se développe incessamment de nos jours et qui atteint de plus en plus de public.

Pour résumer les trois types d'éducation et pour faciliter la différenciation entre eux, il y a trois critères pour définir chacune d'entre elles. Trois conditions se posent :

- Les activités éducatives sont-elles structurées dans le cadre du système scolaire et universitaire ?
- Y-a-t-il existence ou non de reconnaissance officielle d'acquis (obtention de diplômes ou titres) à la fin de la formation ?
- Y-a-t-il une intentionnalité éducative clairement annoncée ?

Si les trois conditions existent, c'est-à-dire, l'activité éducative se fait à l'école ou à l'université, il y a un diplôme ou un titre à la fin de la formation qui se fait dans une intention éducative, l'éducation est formelle.

Si la troisième au moins existe, c'est-à-dire, l'intentionnalité éducative est annoncée, l'éducation est non formelle.

Et si la troisième condition n'existe pas à priori, c'est-à-dire que l'intentionnalité éducative n'existe pas, l'éducation est informelle.

Il est nécessaire de mentionner que l'éducation formelle et celle non formelle doivent coexister car elles sont complémentaires et l'une ne peut exister sans l'autre.

### **3. LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LE MONDE**

Dans l'histoire, le travail des enfants n'est pas un phénomène récent. L'enfant a, depuis longtemps, participé au bon fonctionnement de la famille, du point de vue économique (dans les travaux agricoles, par exemple). Non seulement à l'intérieur mais aussi en dehors du cercle familial, très tôt, l'enfant a été embauché en tant que main-d'œuvre (au Moyen Age) voire même considéré comme une marchandise (petits esclaves dans l'Antiquité). Il nous semble nécessaire de voir cette histoire du travail des enfants du Moyen Age à nos jours.

#### **3.1- Définition**

Mais avant d'entamer l'historique, il faut s'entendre sur l'expression « travail des enfants ». En effet, parlant de travail des enfants, nous pouvons distinguer deux formes, la première englobe le travail considéré comme bénéfique pour l'enfant et à sa

préparation à la vie d'adulte ; la seconde concerne le travail qui va nuire à son développement et considéré comme dangereux pour lui.

L'UNICEF a, alors, élaboré des critères pour aboutir à une définition du travail des enfants. Les neufs critères pour déterminer si le travail de l'enfant relève d'une exploitation sont :

- un travail à temps plein à un âge trop précoce,
- trop d'heures consacrées au travail,
- des travaux qui exercent des contraintes physiques, sociales et psychologiques excessives,
- une rémunération insuffisante,
- l'imposition d'une responsabilité excessive,
- un emploi qui entrave l'accès à l'éducation,
- des atteintes à la dignité et au respect de soi des enfants,
- un travail qui ne facilite pas l'épanouissement social et psychologique complet de l'enfant,
- et en addition des susdits, un travail qui entraîne des conséquences sur le développement de l'enfant, sur tous les plans : physique, psychologique, social, moral ou encore cognitif.

La présence d'une seule de ces critères dans l'activité d'un enfant permet de déterminer que c'est exploiter un enfant à travers le « travail des enfants ».

D'autres définissent le « travail des enfants » comme toute activité rémunérée des enfants. Cette définition exclut les activités non-rémunérées, ce qui est totalement faux car les servitudes et toutes formes d'esclavage font partie de l'exploitation d'enfants.

### **3.2- Historique**

#### *a) Le Moyen Age et l'Ancien Régime*

Dès ces périodes, l'enfant constituait déjà un membre actif tant dans la sphère familiale qu'en dehors de la famille. Les enfants des familles les plus pauvres étaient les plus touchés par le fléau du travail des enfants.

- **dans le cercle familial :**

Etant donné la courte espérance de vie à l'époque, la durée de l'enfance a été raccourcie et l'enfant, très tôt considéré comme un jeune adulte. Par exemple, les fillettes de quatorze ou quinze ans, ayant été formées à la vie domestique, sont mariées. Le travail des enfants dans la sphère familiale se manifestait par leur participation à la culture du jardin, à l'entretien de la maison avec leurs mères et par la participation au labour, à la garde des animaux avec leurs pères ; il y a aussi le travail dans l'atelier artisanal de la famille.

La devise de l'époque était que chaque bouche à nourrir se rende utile. Les enfants devaient ainsi participer à la survie de chacun des membres de la famille et contribuer au revenu familial. Cette conception fait que toute sorte de travail faite par l'enfant pour une participation à la tenue du ménage était attestée dans la société.

A part cela, vu le taux de mortalité élevé, l'enfant se préparait aussi à faire face à son avenir tout seul, les grandes personnes pouvant être défaillantes à cause d'une maladie ou d'un décès. Ce qui faisait du travail infantile une sorte de préparation ou de stage à la vie d'adulte. Les enfants ont appris à subvenir tout seul à leur besoin, et à succéder leurs parents dans la gestion des travaux agricoles.

- **hors du cercle familial :**

Les familles les plus pauvres, n'arrivant plus à nourrir leurs membres, sont obligées de faire travailler leurs enfants en tant que main-d'œuvre. Les employeurs, d'où émane la demande de main-d'œuvre infantile, sont satisfaits du bas salaire donné à ces petits travailleurs à la fois peu coûteux et dociles. Les petites filles travaillent comme servantes, tandis que les petits garçons travaillent dans l'agriculture ou dans les fermes.

Une forme, on peut dire organisée, du travail des enfants est née avec les contrats de « louage » d'enfants. Ces enfants travaillent dans divers secteurs d'activités. Ils reçoivent une des formations de tanneurs, drapiers, charpentiers, maçons, teinturiers ou orfèvres ... Ils vont vivre chez d'autres familles, vont être nourris et logés. Certains vont être payés en contrepartie du service qu'ils offrent et d'autres ne seront pas car la nourriture et le logement sont considérés suffisants pour eux par leurs employeurs. Le contrat de « louage » peut durer deux à trois ans pour les enfants de douze ou treize ans.

Les employeurs de l'époque étaient attirés par la main-d'œuvre infantile à cause du bas coût de travail. En France et en Italie par exemple, des enfants participaient aux grands chantiers de construction du Moyen Age et de la Renaissance comme les couvents, églises etc.... Ils payaient les enfants, presque, au tiers des salaires des employés adultes et certains autres n'étaient même pas rémunérés en contrepartie de la formation qu'ils ont reçue, de leur logement et de leur nourriture.

Les enfants orphelins constituent aussi des victimes du travail des enfants au Moyen Age. Les institutions qui les reçoivent les font réaliser des ouvrages de couture ou de broderie, pour les petites orphelines. Ces ouvrages vendus, les recettes reviennent aux institutions. Les petits orphelins, quant à eux, sont placés comme apprentis dans les ateliers d'artisanat.

D'autres types de travail se constatent aussi dans les villes au Moyen Age : la prostitution de mineures et la mendicité. Pour la prostitution, selon ALEXANDRE et LETT dans *Les enfants du Moyen Age, Vè-XVè siècles*<sup>5</sup>, elles sont dirigées par des « mères maquerelles ». Concernant les enfants mendians, ils sont surtout encouragés par leurs familles, on constate même des cas où ils sont mutilés afin d'attirer la compassion des passants et ainsi, gagner un peu plus.

### b) *La Révolution industrielle*

La Révolution Industrielle du 19ème siècle a fait développer le travail des enfants dans les industries. Après la Révolution française, l'école était encore réservée aux enfants riches. Seule une poignée d'enfants pauvres y avait accès, et les autres étaient

<sup>5</sup> ALEXANDRE-BIDON D. et LETT D., *Les enfants du Moyen Age, Vè-XVè siècles*, Hachette, coll. « La vie quotidienne », Paris, 1998.

dans l'obligation d'aider leurs familles en travaillant, ne serait-ce que pour couvrir le coût de la nourriture. Dans les sociétés rurales d'Europe, bon nombre d'enfants étaient placés comme valet de ferme, apprentis chez un artisan ou domestiques en ville. Au milieu du 19ème siècle, par exemple, plus de 120.000 enfants travaillaient comme petits domestiques à Londres et cette domesticité subsistera dans les zones rurales françaises jusqu'au début du 20ème siècle. Les autres grandes villes européennes et celles américaines voyaient leurs enfants dans les petits métiers tels que livreurs, vendeurs de journaux, colporteurs, ramoneurs, éboueurs, porteurs ... Des enfants parisiens travaillaient également dans les théâtres, les bals et les cirques.

L'arrivée de la Révolution Industrielle emmène le charbon, les progrès mécaniques et éclairage au gaz et ainsi, permet l'essor des forges et des filatures. Quand les adultes sont recrutés dans les grandes industries, ils emmènent leurs enfants avec eux soit pour les surveiller soit pour qu'ils s'occupent des tâches auxiliaires. Même si les enfants sont présents dans les lieux de travail de leurs parents pour seulement être surveillés, en grandissant, ils assimilent les travaux de l'atelier et s'intègrent peu à peu pour enfin devenir petits ouvriers eux-mêmes. Les ouvriers adultes qui ont des bas revenus et nombreux enfants encouragent même l'entrée de ces derniers à l'usine afin d'augmenter le revenu familial.

Pour certains autres enfants pauvres, ils n'entrent pas dans le monde du travail de cette manière, ils sont loués auprès de leurs familles par des industriels. Ces derniers recrutent aussi des enfants orphelins. En Angleterre, les enfants travaillent dès l'âge de huit ans dans les *cotton mills* avec une durée de quatorze à seize heures par jour. Les conditions de travail sont insupportables étant donné que les locaux sont mal aérés, bruyants et envahis de poussière. En France, dans les industries de filatures, les enfants déballent et éploquent les balles de coton, cardent la laine, dévident les écheveaux, bobinent, tendent les fils sur les métiers ou rattachent les fils rompus en se glissant sous les machines. A l'époque, la main-d'œuvre enfantine constituait un tiers de la totale dans ces industries.

Une des raisons pour lesquelles les industries embauchent des enfants est la conception que les tâches sont trop simples pour les adultes et n'exigent que peu de force physique. Ainsi, pour pouvoir ajuster les coûts aux fonctions, ils préfèrent recruter des enfants qui vont être payés moins cher par rapport aux adultes qui effectuent les

mêmes tâches. Les industriels, pour convaincre les parents, disent que la petite taille des enfants est indispensable à certaines phases de la fabrication. Le travail des enfants a, également, été considéré comme facteur de paix sociale pour éviter la délinquance et l'oisiveté de ceux qui ne fréquentent pas l'école.

A titre d'exemple, on estime que 12% des ouvriers dans les régions industrielles françaises, vers 1840, est constitué d'enfants. En 1847, 130.000 enfants de moins de treize ans travaillent avec 670.000 hommes et 254.000 femmes à travers la France dans les industries de plus de 10 salariés. Ils travaillent aussi dans les mines de charbon en triant, criblant et lavant le minerai en surface, et en manipulant les chariots, les portes et les aérateurs au fond des mines. En 1890, on recense 8.300 enfants de douze à seize ans parmi les 116.000 salariés dans les bassins houillers en France.

## **CHAPITRE II : LE TRAVAIL DES ENFANTS AUJOURD'HUI : DANS LE MONDE ET A MADAGASCAR**

Comme partout dans le monde, le travail des enfants à Madagascar n'est pas un phénomène récent. Avant d'entamer l'étude de ce phénomène de notre époque dans le monde et à Madagascar, il s'avère nécessaire de rappeler brièvement la considération de l'enfant et celle de l'éducation à Madagascar.

### **1. LA CONSIDERATION DE L'ENFANT ET L'EDUCATION A MADAGASCAR**

La conception de l'enfance et celle de l'éducation ne peuvent se séparer.

#### **1.1- L'enfance**

L'enfant prenait une place considérable dans la société malgache. Le fait d'avoir un enfant, c'est-à-dire du « *taranaka* » (descendant) assure l'immortalité des parents. Les nombreuses appellations données à l'enfant permettent d'évaluer cette conception sans égale de l'enfant.

En effet, plusieurs noms communs sont attestés par la société malgache pour désigner ce qu'est un enfant. Entre autres :

- le « *sombin'ny aina* », pouvant être traduit comme le « fragment de la vie » ; Cela montre que l'enfant fait partie de la vie de ses parents car par lui, ces derniers se considèrent comme immortels, étant donné que le « *fofon'aina* » (ou souffle de la vie) se perpétue.
- le « *menaky ny aina* » ou « substantifique moelle de la vie ». L'enfant constitue ainsi ce qui permet à ses parents de vivre. Il est, en quelque sorte la raison de vivre de ces derniers.
- le « *solofo* » ou le bourgeon par lequel la vie se régénère.

Toutes ces appellations ont leurs significations tournant autour de la vie, de l'immortalité. Les différents dictons aussi permettent d'apprécier la valeur de l'enfant dans la conception malgache. Il est considéré comme la richesse inépuisable dont la valeur est inestimable.

Par conséquent, la naissance d'un enfant procure une joie immense au sein de la famille, non seulement dans celle nucléaire mais aussi dans la grande famille élargie. Son enfance et son adolescence sont entourées par tous les membres de la famille. Les rites et les tabous ancestraux sont observés minutieusement afin de prévenir tout ce qui pourrait empêcher la régénérescence de la vie par l'enfant.

## **1.2- L'éducation**

Ainsi prend l'éducation une place importante dans la société malgache. Elle permet à l'enfant de s'y insérer. Sa réussite assure la continuité des valeurs ancestrales tandis que son échec entraîne le contraire. Elle n'est pas laissée aux parents seulement. Tous les membres de la famille élargie, qui sont dans une classe d'âge supérieure et considérés ayant déjà acquis des expériences, se mobilisent pour assumer ce qui est considéré comme leurs devoir et droit : l'éducation de l'enfant. Ces « grandes » personnes, effectivement, doivent et peuvent rectifier les erreurs de l'enfant à travers les « *anatra* ou *fananarana* ». Comme l'écriture n'existant pas encore à Madagascar, l'enseignement moral et l'éducation se faisaient oralement (à travers les contes par exemple) et étaient pour le respect des traditions qui se basaient sur le Hasina, le Fihavanana et le respect des aînés.

### ➤ *L'éducation formelle à Madagascar*

L'éducation formelle, sous le nom de l'école, n'est apparue à Madagascar qu'au 19ème siècle, et ce sont les Européens, par l'intermédiaire des missionnaires, qui ont instauré cette institution. Elle assure l'éducation des enfants en dehors du cercle familial par des individus spécialisés dans l'enseignement. Là commençaient la lecture et l'écriture, l'apprentissage des langues, le calcul ainsi que l'enseignement technique (dans les ateliers de tissage, de menuiserie, de forge). A l'époque, l'école n'était pas accessible à tous, mais réservée aux enfants des couches sociales privilégiées.

L'influence musulmane par les colons arabes et leurs descendants se reflétait dans l'éducation sur les côtes Sud-Est et Nord-Ouest. En effet, le Coran et l'astrologie ont été enseignés dans les écoles coraniques de ces régions. Seuls les enfants issus des familles riches y avaient accès.

Notre système d'éducation scolaire d'aujourd'hui n'a vu le jour qu'après la colonisation. La création des lycées dans chaque chef-lieu de province se faisait après

l'indépendance en 1960 et une école publique du premier cycle a également été créée sur l'ensemble de l'île. L'enseignement se faisait en malgache dans les zones rurales et avait pour objectif d'attirer la jeunesse à rester dans les campagnes pour assurer l'agriculture et l'élevage, tandis que dans les villes, les cours se faisaient en français et étaient réservés aux élèves issus des familles aisées et à ceux meilleurs des écoles de la campagne.

La malgachisation a été imposée par le gouvernement dans le système éducatif après la crise politique de 1972. Elle a été accompagnée du rejet de la culture française, du renvoi des enseignants français et de leur remplacement par des enseignants malgaches. Les écoles privées confessionnelles n'ont pas suivi ce nouveau système d'éducation et les enfants des coopérants français et ceux de l'élite du pays étaient ceux qui fréquentaient ces écoles privées et ainsi, n'ont pas été touchés par la malgachisation. A noter que ce sont également ces enfants de coopérants qui formaient plus de la moitié des lycéens avant 1972.

En 1975, Didier Ratsiraka généralise les écoles publiques et gratuites dans toutes les communes, et crée des collèges secondaires dans toutes les sous-préfectures. Un plan d'études de base pour l'enseignement primaire a été défini et les enseignants malgaches formés en malgache. Un service national pour le recrutement des enseignants a également été instauré.

La relation se formant entre le gouvernement de Ratsiraka et la France réforme le système scolaire et la langue malgache d'enseignement remplacée par le français depuis la quatrième année scolaire jusqu'aux formations de degré tertiaire. Ce système s'applique encore de nos jours. Les infrastructures sont insuffisantes ; l'effectif par classe a été limité à cinquante, ce qui fait que dans les écoles publiques l'enseignement se fait à mi-temps ou à double flux.

Le gouvernement Ravalomanana a instauré une réforme de l'éducation. A titre d'exemple, les droits d'inscriptions pour les élèves de primaire dès la rentrée scolaire 2003-2004 ont été supprimés et les « kits scolaires » distribués. Cela a amélioré la fréquentation scolaire des enfants des zones rurales.

L'éducation obligatoire à Madagascar s'ouvre aux enfants âgés de six à quatorze ans. L'école primaire est formée de cinq ans d'enseignement, c'est-à-dire de l'âge de six à onze ans, et dispense un certificat à la fin de l'instruction ; la formation secondaire se

fait en sept années et se divise en deux parties : un niveau secondaire mineure (premier cycle) de quatre ans avec un brevet à la fin, de l'âge de douze à quinze ans et un niveau secondaire majeure (deuxième cycle) de trois ans, avec un diplôme de baccalauréat à la fin, de l'âge de seize à dix-huit ans.

#### ➤ *La fréquentation scolaire à Madagascar*

La non-scolarisation et le travail des enfants se dépendent. Il est ainsi nécessaire de considérer le taux de fréquentation scolaire de Madagascar pour parler de travail des enfants. 15% des enfants âgés de 6 à 10 ans ne sont pas scolarisés. Pour les enfants âgés de sept à quinze ans, le taux de non-fréquentation scolaire est de 58% dans les ménages pauvres et de 38% dans les ménages riches ; il est de 64% en milieu rural et 38% en milieu urbain. Et dans les zones urbaines, 21% des garçons et 14% des filles non-scolarisés travaillent à plein temps, tandis que dans les zones rurales, 18% des garçons et 9% des filles.

On peut établir un tableau montrant le pourcentage par province des enfants âgés de 6 à 17 ans, qui n'ont jamais été scolarisés et selon leur activité (employés ou non employés). Les données par région ne sont pas disponibles.

**Tableau 1: Pourcentage d'enfants en âge d'être scolarisés qui n'ont jamais été à l'école, par province et par âge**

Province	Catégories d'âges			
	[6-10[	[10-13[	[13-15[	[15-17]
<b>Antananarivo</b>	25,4	5,4	4,7	5,0
<b>Fianarantsoa</b>	35,6	21,6	15,1	21,4
<b>Toamasina</b>	27,8	8,4	8,6	13,4
<b>Mahajanga</b>	45,6	29,3	25,8	37,0
<b>Toliara</b>	41,4	25,8	31,8	32,1
<b>Antsiranana</b>	27,0	9,8	10,5	11,5
<b>TOTAL</b>	33,5	15,9	14,6	17,9

**Source 1 : Enquête EPM INSTAT 2000 pour l'enseignement primaire**

La province de Toliara enregistre le plus grand taux de non-scolarisation des enfants âgés de 13 à 14 ans avec 31,8% d'entre eux non-scolarisés. Tandis que, sur les autres tranches d'âge, c'est Mahajanga qui détient le taux le plus élevé de non-scolarisation. On peut également remarquer que 33,5% des enfants de 6 à 9 ans dans tout Madagascar ne vont pas à l'école.

## **2. QUELQUES STATISTIQUES ET FORMES DU TRAVAIL DES ENFANTS DANS LE MONDE**

Les statistiques disponibles ne sont pas exhaustives et ne sont que des estimations dans la plupart des cas. Aucun recensement exact du travail des enfants ne peut se faire ni au niveau national ni au niveau mondial. Il est difficile, voire impossible de répertorier avec précision le nombre d'enfants travaillant dans divers secteurs d'activités étant donné la qualité irrégulière et clandestine des activités des enfants. Elles peuvent aussi être mêlées à celles des adultes.

### **2.1- Statistiques mondiales**

Aujourd'hui encore, le travail des enfants est un fléau invaincu. Il ne concerne pas exclusivement les pays en développement car les pays industrialisés sont aussi touchés. On compte des enfants astreints à un travail d'adulte dans les pays tels les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'Italie, l'Espagne, le Portugal et les pays de l'Est. En Europe, le nombre d'enfants au travail clandestinement est estimé entre 50.000 et 100.000 dans le sud de l'Italie ; on recense également 300.000 enfants turcs âgés de neuf à quatorze ans en Allemagne, et 1.500.000 d'âge scolaire en Angleterre.

L'Afrique est le continent qui fait le plus travailler ses enfants, plus de 41% des africains de 5 à 14 ans sont sur le marché du travail. Par contre, c'est en Asie qu'on rencontre le plus d'enfants au travail car on estime que la moitié des enfants de moins de quinze ans actuellement au travail s'y trouve. Le tableau dans la page qui suit montre la proportion des enfants travailleurs dans les pays autres que ceux de l'Europe et de l'Amérique du Nord en 1998. Cette proportion est encore valable de nos jours.

**Tableau 2 : Taux d'activité des enfants (TAE) de 5 à 14 ans dans le monde**

	Afrique	Asie	Amérique Latine	Océanie
TAE	41%	21%	17%	10%
Proportion	2 enfants sur 5	1 enfant sur 5	1 enfant sur 6	1 enfant sur 10

**Source 2 : BIT, *Le travail des enfants: l'intolérable en point de mire*, 1998.**

En 2001, la statistique du BIT présente que 246 millions d'enfants —soit un sur six— de 5 à 17 ans travaillent dans le monde. La moitié d'entre eux, environ 120 millions travaillent à plein temps. Et ce qui est encore plus préoccupant, plus de 70% de ces enfants travailleurs, c'est à dire 179 millions, sont exploités dans des conditions dangereuses :

- environ 111 millions d'entre eux sont âgés de moins de 15 ans et 73 millions ont moins de 10 ans. Ils devraient être immédiatement soustraits de ces travaux dangereux.
- 59 millions de jeunes de 15 à 17 ans sont aussi affectés à des formes de travail dangereuses, et devraient bénéficier de toute urgence d'un système de protection ou être retirés de ces travaux.
- 8,4 millions d'enfants sont assujettis à des formes d'activités condamnables telles que l'esclavage, la traite, la servitude pour dettes, ainsi que les autres formes de travail forcé comme le recrutement pour une participation à des conflits armés (cas des enfants soldats), à la prostitution, à la pornographie et à d'autres activités illicites.

Néanmoins, la dernière estimation par le BIT en 2006 rapporte que le nombre d'enfants astreints à un travail a diminué globalement de 11% au cours des quatre dernières années. Le nombre d'enfants travailleurs dans les formes les plus dangereuses a aussi diminué de 26%. Il reste, quand même, pas moins de 218 millions d'enfants dans le monde qui sont encore au travail dont 126 millions opèrent dans des travaux dangereux.

Une répartition des enfants selon leurs activités peut également être élaborée. En effet, à part le cas des enfants écoliers qui ne travaillent pas, trois autres cas sont

constatés. Certains enfants travailleurs vont encore à l'école mais d'autres n'ont pas cette opportunité, tandis qu'il y a des enfants qui ne sont ni écoliers ni travailleurs. Les raisons pour ce dernier cas diversifient : soit ce sont des enfants considérés trop jeunes, soit ils sont malades ou handicapés et ne sont pas scolarisés, soit ce sont des enfants qui assument des tâches domestiques qui ne peuvent être répertoriées comme travail. Le tableau suivant montre cette répartition.

**Tableau 3: Répartition de l'activité des enfants dans le monde (en %)**

<i>Proportion d'enfants</i>	<i>[5-10] ans</i>	<i>[10-15] ans</i>	<i>[15-17] ans</i>
actifs qui ne vont pas l'école	12%	23%	42,5%
actifs qui vont aussi à l'école	7%	13%	31%
qui vont à l'école sans travailler	68%	67%	43,5%
sans école ni travail	20%	10%	14%

**Source 3: Estimations du BIT pour 2001. *Un avenir sans travail des enfants, BIT.***

## **2.2- Formes du travail des enfants dans le monde**

On rencontre le plus d'enfants au travail dans l'agriculture, ainsi que dans l'artisanat et l'industrie. Cela n'empêche pas le fait que les enfants soient actifs dans tous les secteurs d'activités. On peut citer, par exemple, la manipulation par des enfants des fours où coule du verre fondu en Inde ou la fabrication de tapis au Népal et au Pakistan. Nous allons énumérer les formes d'activités où l'on rencontre le travail des enfants.

- *Les tâches domestiques et l'agriculture dans le cercle familial :*

L'agriculture est le secteur d'activité qui fait le plus travailler des enfants. Environ 70% d'entre eux y travaillent. Selon la Banque mondiale, c'est surtout dans les pays dont la part de l'agriculture dans le PIB est élevée, que l'on rencontre le plus

d'enfants travailleurs dans ce domaine. Dans certains pays d'Afrique par exemple, la participation des enfants est estimée jusqu'à un tiers de la main-d'œuvre agricole totale.

Les enfants contribuent aussi dans les autres activités qui permettront à la famille de subsister dans les régions rurales, telles que la chasse, la pêche et les activités domestiques. Les tâches sont réparties entre les membres de la famille, selon l'âge et les capacités de chacun. Les enfants participent par exemple dans les différentes étapes de la culture voire même jusqu'à la vente au marché d'une partie de la production. Les petits garçons s'occupent surtout de la garde des troupeaux, de la nutrition des volailles, tandis que les fillettes se chargent de l'eau, du ramassage de bois de chauffe et de préparation des repas.

Les enfants effectuant ces tâches au sein du cercle familial peuvent être actifs à plein temps ou fréquenter parallèlement l'école. Quand ce dernier cas se présente, on constate un taux considérable d'absentéisme scolaire pendant les récoltes et les autres périodes intensives de l'agriculture.

- *Le secteur informel et les enfants des rues :*

Le secteur informel (ou secteur non structuré) est le regroupement des activités de petite taille sous l'organisation d'un individu ou d'une famille. Ces activités sont hors de la réglementation publique, c'est-à-dire que les petites entreprises n'ont pas de statut, les activités ne sont pas déclarées, il n'y a aucun contrat de travail, par conséquent il n'y a aucune protection sociale. Il est aussi qualifié d'« économie populaire », étant donné que ce secteur fait travailler les nombreuses populations au chômage qui cherchent à survivre malgré les revenus, non seulement faibles mais aussi instables.

Dans les villes, on considère que le secteur informel est la conséquence d'une urbanisation très rapide des pays en développement. L'exode rural, influencé par la recherche d'une vie meilleure, emmène les familles pauvres du monde rural vers le monde urbain, où les entreprises privées et la fonction publique n'arrivent plus à créer suffisamment d'emplois. Des activités, faciles à entreprendre mais producteurs de biens et de services, sont disponibles pour ces personnes en quête d'emploi, y compris les enfants.

Selon les estimations, 500 millions de personnes dans le monde travaillent dans le secteur informel et le PNUD avance que 100 millions d'enfants vivent et travaillent dans les rues. On les appelle « les enfants des rues ». Cette situation concerne essentiellement l'enfant qui, encore soutenu par sa famille, tente de gagner un peu d'argent en exerçant les petits métiers de la rue, et l'UNICEF estime que 60% des enfants des rues ont ce cas comme raison de leur vagabondage. Les enfants des rues peuvent être également des orphelins, réfugiés ou des enfants ayant fugué de leur domicile familial pour des raisons de mauvais traitement.

Ces enfants tentent de gagner un peu d'argent par les petits travaux tels que cireurs de chaussures, vendeurs ambulants (d'articles tels que bonbons, mouchoirs, journaux, fruits, cigarettes, allumettes etc. ...), laveurs et gardiens de voitures, guides touristiques, porteurs d'eau, ramasseurs de déchets, chanteurs sur les trottoirs, mendians etc.... On voit des milliers d'enfants exerçant ces petits métiers dans des métropoles comme New Delhi (250.000 enfants des rues en Inde), Mexico (250.000 au Mexique), Manille (3.300.000 enfants des rues aux Philippines) ou Lagos. L'Amérique Latine abrite le plus grand nombre d'enfants des rues ; rien qu'au Brésil, 7.000.000 d'enfants seraient dans cette situation. Le soir venu, certains ont leur foyer, d'autres n'en ont pas et seront, avec un peu de malchance, des victimes des proxénètes. Parmi ces enfants des rues sont également des victimes d'exploitation par des bandes criminelles et ils sont contraints à mendier, à voler ou à vendre de la drogue, on recense 600.000 enfants dans cette situation dans le monde, selon le BIT.

- *La domesticité :*

On ne peut ignorer le cas des enfants qui s'occupent des tâches domestiques, non pas dans leur propre famille mais dans les familles où ils sont placés. Ils sont en quelques sortes, loués ou même vendus à des familles plus riches. C'est ce qu'on appelle, la domesticité. Des millions d'enfants travaillent comme domestiques dans le monde mais le caractère privé et l'absence de contrat et de déclaration d'embauche rendent impossible la prise de mesure.

Les filles constituent la majorité des victimes de domesticité étant donné que cette activité est considérée comme le prolongement de l'activité ménagère, mais on rencontre également des petits garçons domestiques. Ils sont tous des enfants pauvres, en minorités ethniques dans une société donnée ou des orphelins. Au moment de

l'embauche, on leur promet une vie meilleure, notamment une éducation, dans les familles de placement, mais la réalité qu'ils font face est plus dure, voire insupportable pour des enfants de leur âge. Ils sont contraints à laver le linge, jardiner, faire le ménage, les courses et la cuisine ...

Ils sont également victimes de divers abus : aucune déclaration légale concernant leur personne et leur emploi, les horaires de travail sont démesurés, les salaires ne sont pas versés, ils endurent des mauvais traitements tels que l'inconfort de l'endroit où dormir et la malnutrition, les maladies ne sont pas soignées et ils sont des fois contraints à accomplir leurs tâches malgré leur mauvais état de santé, certains sont aussi victimes d'abus sexuels et d'accidents domestiques graves. Dans ces cas, la domesticité prend une forme d'esclavage. De tous les enfants au travail, ce sont peut-être les domestiques qui sont les plus exploités et qui peuvent le moins se défendre, étant donné qu'ils vivent totalement isolés.

Ce type d'activité emploie surtout les enfants âgés de douze à dix-sept ans, mais on rencontre aussi des petits domestiques encore plus jeunes : au Bangladesh, par exemple, le BIT rapporte que un quart des petits domestiques ont entre cinq et dix ans.

- *Les usines, mines, carrières, tourisme et l'agriculture industrielle :*

On rencontre également l'activité économique des enfants dans le secteur structuré, mais elle ne concerne qu'une minorité des enfants travailleurs. Le taux mondial avancé par le BIT montre que 9% des enfants travailleurs exercent dans les industries manufacturières, le commerce, l'hôtellerie et la restauration, 6,5% dans les services, 4% dans les transports, le stockage et les communications, et 3% dans la construction, les mines et les carrières.

C'est le faible taux qui fait dire que le salariat dans le secteur structuré ne concerne qu'une minorité d'enfants, mais sur le terrain, ils sont nombreux. Certaines activités liées au tourisme, telles que caddies de golf, plongeurs et serveurs de restaurant, aide-cuisiniers, garçons de plage, grooms, jardiniers d'hôtel, jeunes femmes de chambre, emploient des millions d'enfants mais le nombre est difficile à évaluer.

Nombreux enfants pauvres sont également victimes du travail étant ouvriers dans les mines, les carrières et les chantiers de construction. L'activité des enfants dans ces domaines commence très tôt. En Amérique latine, par exemple, des enfants de cinq

ou six ans sont déjà ouvriers dans les briqueteries, parmi leurs diverses occupations, ils sont chargés de porter des charges de briques sur la tête ou sur le dos. A Madagascar, la moitié des enfants actifs dans les mines et les carrières ont douze ans ou moins.

- *L'esclavage traditionnel et la servitude pour dette :*

L'esclavage réduit la personne humaine à l'état de marchandise : l'esclave est sous la dépendance totale du maître, il *appartient* à un propriétaire. L'esclavage traditionnel est lié à des rites religieux ou sociaux. Il subsiste encore en Inde et en Afrique.

Quant à la servitude pour dette, des millions de personnes, enfants ou adultes, sont touchées par cette autre forme d'esclavage au Brésil et en Asie, comme en Inde, au Népal et au Pakistan. Les riches industriels locaux ou grands propriétaires terriens rédigent un contrat pour soumettre des familles misérables. Ces dernières, n'ayant pas accès aux prêts bancaires, acceptent l'argent qu'avancent les usuriers. En contrepartie, des membres de la famille, parfois les enfants, vont appartenir à l'usurier et dépendre de lui.

Les enfants en servitude pour dette sont soumis à des conditions de travail inhumaines dans des chantiers de construction, des mines d'or, des carrières, des briqueteries, les exploitations forestières, des ateliers de tapis ou dans les champs. Rares sont ceux qui reçoivent des rémunérations, et quand c'est le cas, elles sont si minimes qu'il est inimaginable de rembourser la dette avec. De plus, l'enfant devient de plus en plus dépendant financièrement étant donné que le prix de la nourriture et des outils est prélevé sur le salaire par l'employeur, et une somme supplémentaire est retenue en cas d'une faute commise par le petit esclave. Le prix des soins en cas de maladie alourdit la dette. Ce système fait que le but recherché par les usuriers, qui est de rendre une famille asservie durant plusieurs générations, est atteint.

- *L'exploitation sexuelle :*

L'exploitation sexuelle des enfants à travers la prostitution et la production de matériel pornographique est considérée comme de l'esclavage moderne. Comme toutes les situations dangereuses de plusieurs enfants, celle-ci est également difficilement quantifiable, mais le BIT estime qu'environ 1.800.000 enfants dans le monde en sont victimes.

L'Asie est la plus connue en terme d'exploitation sexuelle des enfants, mais le phénomène s'est étendu en Afrique, en Amérique Latine et en Europe. On compte 100.000 prostitués de moins de seize ans en Thaïlande, 400.000 enfants en Inde, et 30.000 jeunes garçons au Sri Lanka. Les trafics d'enfants aux fins d'exploitation sexuelle existent à l'intérieur de pays (Inde, Brésil ...), de continents (Afrique, Asie, Amériques, Europe) ou entre continents (de Chine vers l'Europe par exemple). Pour ce dernier cas, les plus fréquents sont de l'Amérique Latine vers l'Europe et le Moyen-Orient ou de l'Asie vers l'Europe et le Moyen-Orient.

Ces deux derniers sont, ainsi, les principaux débouchés des enfants trafiqués aux fins d'exploitation sexuelle. En effet, la prostitution et la pornographie enfantines n'existent que lorsqu'il y a une demande. Les pédophiles sont définis attirés par les enfants prépubères, mais leurs proies sont autant de jeunes enfants, voire très jeunes, que d'adolescents. Les observations de certaines ONG ont abouti à conclure que la demande d'enfants prostitués peut se reposer sur des superstitions prônant que la jeunesse entretient la virilité. Il y a également une conception supposant que les enfants sont moins contaminés par le sida que les adultes, ce qui est totalement faux car étant donné la fragilité de leurs muqueuses, les enfants sont exposés dramatiquement à la contamination.

Des réseaux organisés et lucratifs sont à l'origine de cette exploitation. Les enfants vulnérables des zones rurales et les enfants des rues sont les principales victimes des proxénètes, ces personnes qui font des activités délictueuses pour favoriser la prostitution ou en tirer profit. On ne donne pas le choix aux enfants exploités, ils deviennent prisonniers et esclaves. Ils sont contraints par des individus ou des populations riches à exercer ce travail dénigrant et à être là où ils ne devront pas.

- *Les enfants soldats :*

Selon l'UNICEF, 300.000 enfants soldats de moins de dix-huit ans, et nombreux d'entre eux ont moins de quinze ans, ont combattu ou combattent encore dans des armées régulières ou dans des mouvements de libération nationale comme milices. Ils sont de plus en plus nombreux à cause des différents conflits comme la guerre Iran-Irak qui a fait 47.000 enfants iraniens victimes sur les champs de bataille. On inculque aux enfants la fierté d'offrir la vie en sacrifice au nom de la patrie et de l'islam. Au Liberia,

des milliers d'enfants ont été menés au combat et on les a drogués pour les rendre plus agressifs.

Human Rights Watch estime que 11.000 enfants, garçons et filles, sont parmi les guérilleros des FARC et de l'ELN en Colombie et 20% des soldats de l'armée au Myanmar en Birmanie ont moins de dix-huit ans. On compte 120.000 enfants soldats, ayant participé ou participant encore aux guerres civiles en Afrique subsaharienne.

### **3. LE TRAVAIL DES ENFANTS A MADAGASCAR**

Le travail des enfants se présente sous différentes formes. Dans cette section, nous allons voir, en premier lieu, les statistiques disponibles sur le travail des enfants à Madagascar, et en deuxième lieu, nous parlerons des formes de travail acceptable et intolérable, et d'une manière particulière, des Pires Formes de Travail des Enfants.

#### **3.1- Statistiques sur le travail des enfants à Madagascar**

Comme partout ailleurs dans le monde, ce phénomène est difficilement quantifiable à Madagascar et on n'avance que des estimations. Le chiffre le plus récent avancé par le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et des Lois sociales montre qu'environ 1.400.000. enfants âgés de 7 à 17 ans travaillent à Madagascar sur un nombre total d'environ 4.204.000. soit un enfant sur trois.

Les enfants font partie du monde du travail dans la Grande Ile car plus de 11% de la population active ont moins de 15 ans, l'âge légal prescrit dans la Convention de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative à l'âge minimum d'admission à l'emploi et ratifiée par Madagascar. Ces enfants moins de 15 ans représentent 62,5% des enfants travailleurs, et le taux d'activité de la tranche d'âge 15 à 17 ans s'élève à 37,5%.

On rencontre plus de travail des enfants dans les familles monoparentales dirigées par les femmes, surtout à Mahajanga et à Antananarivo où 34,9% des enfants de ces ménages travaillent, tandis que 28,8% pour les enfants des familles dirigées par des hommes.

Le pourcentage d'enfants travailleurs varie selon les provinces (les données par région ne sont pas disponibles). On observe le taux le plus élevé d'enfants travailleurs à Mahajanga avec 44,6% ; à Toliara, ce taux s'élève à 21%. Le pourcentage le plus bas

est enregistré à Antsiranana avec 14,5% et à Antananarivo où les enfants travailleurs ne dépassent pas 8%.

Selon une analyse détaillée des enfants travailleurs de 10 à 17 ans dans les sept zones urbaines, les enfants en activités dans ces centres urbains travaillent en moyenne 5,7 jours par semaine. La durée totale de travail est de 40,8 heures par semaine (environ 8 heures par jour). 80% d'entre eux sont en situation de domesticité et pour ces enfants domestiques, la durée de travail est encore plus longue et difficile à déterminer.

### **3.2- Formes du travail des enfants à Madagascar**

Concernant le travail des enfants, l'UNICEF distingue deux formes :

- le travail acceptable qui apporte formation et statut à l'enfant et qui rentre dans le cadre de son éducation ;
- et le travail intolérable qui entrave son développement intellectuel, physique et psychologique.

- *Distinction entre exploitation et travail acceptable*

Ces deux formes de travail précitées se présentent à Madagascar. La première se manifeste par l'aide que les enfants apportent à leurs parents et que ces derniers attendent d'eux.

Dans la culture malgache, les enfants sont formés à la vie d'adulte dès leur plus jeune âge. Leur participation aux services au sein du ménage permet de développer leur savoir-faire. Ils sont également encouragés à contribuer au bien-être de la famille. Concernant le travail ménager, ils sont chargés de puiser l'eau, ramasser les bois de chauffe, préparer les repas, s'occuper des nourrissons, etc. Ils sont aussi actifs dans le secteur agricole.

Cette participation des enfants au bien-être de la famille peut certainement être considérée comme une aide apportée aux parents. Mais on peut tout de même s'interroger : est-ce vraiment le cas ?

L'exploitation des enfants est communément définie comme le fait d'employer un enfant dans une activité rémunérée ou non par une personne autre que ses parents. Cette définition développe la conception que l'aide qu'apporte l'enfant à ses parents ne

peut être une exploitation, ne peut être considérée dans le cadre du travail des enfants. Pourtant, tout travail portant atteinte au développement de l'enfant se range dans la classe de l'exploitation. Une aide apportée par un enfant à ses parents peut, ainsi, se virer en exploitation ou se classer dans les formes intolérables de travail des enfants quand elle entrave son développement.

Ceci ne veut tout de même pas dire que les enfants ne peuvent pas aider leurs parents, ni que ces derniers ne peuvent attendre la contribution de leurs progénitures dans le bien-être de la famille. Certainement, les enfants peuvent et doivent même apporter leur participation dans le bon fonctionnement de la famille, et aussi pour perpétuer la tradition et la culture malgache, faisant de la famille le premier lieu de formation des enfants pour les préparer à leur vie future. Mais tout ceci devrait se faire dans l'optique du respect des droits des enfants et permettre à ces derniers de se développer. Ils ne devraient pas trop se fatiguer, ni porter de lourdes charges empêchant leur développement physique, ni participer à des tâches pouvant être dangereuses comme utiliser des objets tranchants vu qu'ils n'ont pas encore la dextérité nécessaire pour la maîtrise de l'utilisation de ces objets (une hache, un couteau, une bêche etc.).

En conclusion, une fille qui participe aux tâches domestiques au sein de sa famille n'est pas considérée au travail si ces tâches ne sont pas dangereuses et n'entravent pas son développement sur tous les plans.

- *Le travail intolérable des enfants*

Les formes de travail des enfants à Madagascar se reflètent dans celles dans le monde. On peut trouver des enfants exploités dans :

- les tâches domestiques et l'agriculture : au sein du cercle familial ou en tant qu'aides dans d'autres familles pour le cas des enfants en situation de domesticité.
- Les secteurs informels et dans les rues (les enfants des rues)
- Les secteurs formels : usines, mines, carrières
- L'exploitation sexuelle des enfants

Ces quatre types d'activités, déjà développés dans la section précédente (cf. **2.2-Formes du travail des enfants dans le monde**), regroupent les secteurs qui font travailler les enfants malgaches. On estime que l'esclavage traditionnel ou la servitude pour dette et le recrutement d'enfants pour être soldats n'existent pas à Madagascar. Cela n'empêche pas que certains employeurs traitent les petits travailleurs comme des esclaves : le travail étant difficile, dur, pesant pour l'employé et improportionnel au salaire perçu.

#### ➤ **Les Pires Formes de Travail des Enfants à Madagascar**

Le Gouvernement malgache a défini des types de travail pouvant être classés dans les Pires Formes de Travail des Enfants. Cette identification est laissée au Gouvernement de chaque pays afin qu'il puisse définir les domaines prioritaires d'intervention dans la lutte contre l'exploitation des enfants. Il est chargé de définir les formes de travail qu'il considère dangereuses pour les enfants travailleurs. Plusieurs années de discussions et d'ateliers ont été nécessaires avant d'arriver au regroupement en quatre grands groupes. Ces quatre types de travail sont :

- L'exploitation sexuelle commerciale des enfants et les activités qui y sont liées
- Le travail des enfants domestiques
- Le travail des enfants dans les mines et les carrières de pierres
- Le travail des enfants en milieu insalubre et dangereux dans le secteur rural et urbain : parmi ce type, les travaux agricoles dangereux et le travail dans le secteur de la pêche traditionnelle.

Le premier chapitre de la deuxième partie nous verra développer ces Pires Formes de Travail des enfants à Madagascar.

Cette première partie de l'ouvrage a, ainsi, permis d'appréhender l'essentiel de ce qui tourne autour de l'enfance : son histoire, l'éducation et l'exploitation, dans le monde et à Madagascar. Quant à la partie qui vient, les pires formes de travail des enfants seront au vif du sujet et le cas particulier du travail des enfants dans les carrières de pierre prendra une grande place. Les causes et les conséquences du travail des enfants, sur tous les plans, seront également évoquées.

## **IIème PARTIE**

# **LES PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS**

**CAS DU TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CARRIERES DE PIERRE**

La première partie de cet ouvrage a permis d'établir un cadre théorique sur le travail des enfants. Son historique, des anciens temps à la situation actuelle, a été retracé. La considération de l'enfance et les différents systèmes d'éducation ont également été développés. Tout cela au niveau mondial et national, à Madagascar.

L'objectif de cette recherche est de définir des moyens pour éliminer le travail des enfants, ou du moins pour diminuer ce phénomène. Pour ce faire, il est indispensable de savoir les causes de ce fléau, ainsi que les dangers qu'il provoque.

C'est la raison pour laquelle, dans cette deuxième partie, ces questions seront particulièrement au centre du sujet. Le premier chapitre verra la définition de ce que sont les pires formes de travail des enfants. Le second chapitre évoquera les causes de ce phénomène. Et le troisième et dernier chapitre parlera des conséquences du travail des enfants, sur différents plans.

## **CHAPITRE III : LES PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS**

Les PFTE<sup>1</sup> sont définies ainsi quand les conditions de travail mettent en danger la santé du petit travailleur sur le plan physique, mental ou moral. Ce danger peut concerner directement la santé de l'enfant, mais aussi il peut être défini ainsi à cause de l'impossibilité de contrôle des conditions de travail. Les critères et normes bien définis pour identifier les pires formes de travail des enfants ne sont pas encore établis et requièrent des actions. Les deux principaux critères ayant permis la définition des quatre types de travail classés comme pires formes à Madagascar sont juste le niveau de danger jugé par le Gouvernement et l'impossibilité de contrôle.

### **1. LES QUATRE TYPES DE PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS (PFTE) A MADAGASCAR**

Le Gouvernement malgache est arrivé à classer quatre grands types de travail regroupant les pires formes de travail des enfants à Madagascar. Les manifestations et les taux d'incidence varient suivant les régions et le niveau de danger varie selon les secteurs d'activités. Essayons de voir les détails de ces pires formes de travail des enfants à Madagascar.

#### **1.1-L'exploitation sexuelle commerciale des enfants**

Cette activité prend une dimension de plus en plus préoccupante à Madagascar. On la retrouve dans la majorité des zones urbaines de Madagascar et notamment dans les villes touristiques et les villages côtiers tels que Toamasina, Morondava, Nosy Be etc. Elle se manifeste principalement par la prostitution des enfants ; la production de matériel pornographique n'étant pas constatée. Comme partout ailleurs dans le monde, la prostitution des enfants répond d'abord à une demande locale même si elle constitue un délit. Les nationaux, qu'ils soient touristes ou résidents de ces villes, constituent la majorité des clients des jeunes prostitués. Cela n'empêche pas le fait que le tourisme sexuel ciblant les enfants se développe également avec l'arrivée des étrangers.

<sup>1</sup>

Pires Formes de Travail des Enfants

Dans les zones urbaines d'Antananarivo, d'Antsiranana et de Toliara, l'activité des proxénètes comme intermédiaires varie de 15% à 47%. Le secteur étant informel et ayant un caractère clandestin avec peu ou pas de maisons closes, il est impossible d'établir le nombre d'enfants touchés par l'exploitation sexuelle commerciale. Les différences relatives à la moyenne d'âge, aux tarifs et au nombre de clients varient selon la localisation.

Par rapport aux autres formes de PFTE, les enfants prostitués ont un chiffre plus élevé de taux de scolarisation. En moyenne, ils ont effectué six années de scolarité. L'âge moyen où ils commencent leur activité varie entre 13 et 15 ans. Seulement 16% d'entre eux vivent avec leurs parents biologiques. Certains enfants actifs dans ce secteur travaillent dans les rues, tandis que d'autres trouvent des clients dans les boîtes de nuit. Les risques de transmission des diverses infections sexuellement transmissibles, y compris le VIH/SIDA<sup>2</sup> sont grandes. Le fait que certains clients soient prêts à payer plus sans l'utilisation de protection (condom) empire les choses. Il y a également les autres risques sur la santé, telles que la violence physique, la grossesse, et les troubles psychologiques.

Les deux principales causes de l'activité des enfants dans ce domaine sont la pauvreté et l'influence des pairs. D'abord, la pauvreté : soit la victime ne vit plus ou pas avec ses parents et se sent dans l'obligation de trouver de l'argent pour survivre, soit ce sont vraiment les parents qui la poussent ou la forcent à exercer cette activité. Il y a également les filles qui veulent suivre les tendances et la mode, mais n'obtenant pas la somme nécessaire de leurs parents, elles préfèrent vendre leurs corps pour gagner de l'argent afin de paraître comme les autres. Ce dernier cas ne résulte pas nécessairement de la pauvreté et concerne beaucoup plus les jeunes qui fréquentent encore l'école (collège ou lycée). Elles ne vont pas s'étaler dans les rues connues pour cette activité, mais dans la plupart des cas, des intermédiaires fixent des rendez-vous pour eux dans les chambres d'hôtels ou ailleurs. Il se peut également qu'il n'y ait pas d'intermédiaire mais les filles ont des clients fixes. C'est dans ce cas que l'on rencontre le plus la deuxième principale cause : l'influence des pairs. Celles qui côtoient des filles actives dans ce domaine sont influencées par ces amies à s'intégrer dans ce monde.

---

2

Virus d'Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immuno Déficience Acquise

## **1.2- Le travail des enfants domestiques**

Comme en Afrique, il est courant de trouver des enfants employés comme travailleurs domestiques dans les zones rurales et surtout dans les zones urbaines à Madagascar. L'âge du commencement du travail dans ce secteur est très bas car la moitié des petits domestiques ont commencé à travailler avant l'âge de 15 ans. Ces plus jeunes enfants sont le plus souvent recrutés par les familles des groupes socio-économiques plus faibles car ils sont payés moins chers.

Ce sont les enfants des familles pauvres des zones rurales qui vont être envoyés en ville par l'intermédiaire, soit de réseaux informels, soit de réseaux de parents ou de connaissances. L'intermédiaire est ensuite payé par l'employé ; la somme payée équivaut au revenu mensuel de l'enfant domestique dans la plupart des cas.

Certains employeurs conscients de l'illégalité de leur acte trouvent des prétextes tel que le placement de fillettes est une tradition qui a pour objectif de les éduquer et d'en faire des femmes au foyer. En effet, c'était vraiment l'intention initialement, mais aujourd'hui cette tradition est devenue un moyen pour les intermédiaires et certains employeurs de profiter de l'ignorance ou de la pauvreté des familles de ces enfants.

Quant à la fréquentation scolaire des enfants domestiques, une étude faite sur les petits travailleurs domestiques<sup>3</sup> en 2004 a fait ressortir que 50% d'entre eux ont fréquenté l'école pendant 2 à 3 ans seulement, en moyenne. L'enquête a également permis de conclure que 85% de ces enfants veulent retourner à l'école.

Le salaire mensuel varie selon l'âge et l'endroit et il est soit versé à l'employé, soit envoyé à la famille. Ce dernier cas est le plus fréquent pour les enfants à bas âge. La durée de travail est en moyenne 10 heures par jour. Etant donné que les domestiques vivent avec les employeurs, ils doivent être disponibles pour ces derniers à toute heure, de jour ou de nuit et ils exécutent tous les travaux domestiques. Interrogés sur les tâches les plus ardues, les enfants citent les corvées d'eau, la lessive, les travaux de nuit.

---

<sup>3</sup>

Miara-Mita, Etude sur les enfants travailleurs domestiques – Mai 2004

Le traitement des employés dépend de la famille de placement. Si certains enfants sont suffisamment nourris quoique des fois, exposés à des sanctions, ils sont privés de nourriture, d'autres disent qu'on ne leur donne que les restes des repas familiaux. Certains ont leur chambre pour dormir, d'autres n'ont qu'un coin dans le couloir ou dans la cuisine. L'étude précitée rapporte que le quart des petits domestiques dorment à même le sol. Les différents types de sanctions ou de maltraitance auxquels ils sont exposés passent par la privation de nourriture, l'interdiction de sortie, les retenues sur salaire. 15% des enfants enquêtés lors toujours de cette étude disent avoir déjà été battus par leurs employeurs et 4% ont fait l'objet de harcèlement sexuel de la part soit des employeurs, soit d'autres membres de la famille de placement.

### **1.3- Le travail des enfants dans les mines et les carrières de pierres**

C'est dans ce secteur que les enfants commencent le plus tôt à être actifs. Ils sont amenés par leurs parents aux lieux de travail pour être surveillés dès leur plus jeune âge. En grandissant et étant incorporés aux activités des parents, ils commencent à travailler à partir de l'âge de 5 ans en imitant ce que font les grandes personnes. Cela entre surtout dans le cadre de l'entraide familiale. Vers l'âge de 14 ou 15 ans, les enfants continuent à travailler soit pour acquérir une indépendance, soit pour continuer à aider les parents et à participer à la tenue du ménage. Ils deviendront eux-mêmes des exploitants à part entière avant même leur âge adulte.

Les familles de ces enfants actifs dans le secteur minier et dans les carrières sont surtout des migrants des zones rurales. Ne disposant pas de terres fertiles à cultiver et ainsi, ne pouvant pas scolariser leurs enfants, ils vont être à la poursuite d'une vie meilleure, à travers l'exploitation dans les zones aurifères (telle que Maevatanana) et de pierres précieuses (comme Ilakaka). Dans la plupart des cas, ces enfants moins de 18 ans présents dans ces secteurs ne sont pas salariés mais travaillent dans le cadre de l'exploitation familiale. On constate également des enfants employés et « pris en charge » par des tierces personnes, surtout dans la zone d'Andohan'Ilakaka. En contrepartie de la prise en charge, les employeurs vont s'approprier des produits de l'exploitation.

Le cas de travail des enfants est extrême dans cette zone d'Andohan'Ilakaka avec environ 19 000 enfants travailleurs ; 75% d'entre eux travaillent dans les mines. Ceux qui ne sont pas miniers mais qui sont actifs dans ces zones aurifères et

d'exploitation de pierres précieuses travaillent dans le petit commerce, bars et restaurants, dans le transport et certains sont même victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales.

Par rapport au cas des enfants travailleurs dans les carrières de pierres aux alentours des grandes villes (89% d'entre eux vont à l'école selon une étude faite en 2000 et 2001<sup>4</sup>), l'abandon scolaire est à la fois plus fréquent et précoce dans les mines d'or et de saphir. En général, les enfants quittent l'école au niveau de la deuxième année de scolarité, ou à la troisième année tout au plus. Cet abandon est dû surtout à la faiblesse des revenus des parents, ainsi qu'à l'éloignement des écoles.

Si le petit employé vit encore avec ses parents, son salaire peut être perçu par ses parents. Les revenus dépendent des sites et de la nature de l'exploitation. Selon une étude faite en 2004, l'enfant travaillant dans les mines d'or peut gagner au moins 2 000 Ar par jour, et certains dans les mines de saphir, 2 000 à 2 500 Ar. Dans le secteur des autres pierres (cristal, quartz, tourmaline etc.), les enfants touchent un moindre salaire qui varie de 100 Ar à 700 Ar. Certains enfants travaillant pour eux-mêmes et vendant leurs produits, étant inexpérimentés, sont exploités par les acheteurs.

Les conditions de travail sont rudes dans ces secteurs. Aucune mesure de protection n'est à la disposition des petits travailleurs. Ils travaillent entre 8 et 10 heures par jour. Les tâches sont réparties selon l'âge et le sexe des enfants. Les 5 à 10 ans sont chargés du transport de blocs de pierres pour les garçons, du transport d'eau pour les filles, du concassage et du tamisage pour les deux. La petite taille des enfants fait d'eux les acteurs idéals pour creuser les trous et les galeries. A partir de 14 ans, ils peuvent participer à cette dernière tâche. Pourtant, les outils utilisés sont très anciens, aucune mesure de protection n'est prise, alors que beaucoup d'effort physique est requis par ce travail. Maladies pulmonaires, diarrhées parasitaires, accidents causés par les outils et les pierres sont les dangers auxquels les enfants travailleurs dans ces secteurs sont exposés tous les jours.

---

<sup>4</sup> Dynamique du marché de l'emploi dans les sept grandes villes de Madagascar entre 2000 et 2001 — second trimestre 2002 — Juin 2002

#### **1.4- Le travail des enfants en milieu insalubre et dangereux dans le secteur rural et urbain**

Ce quatrième groupe de travail formant les PFTE englobe tout type de travail considéré comme dangereux pour les petits travailleurs, dans le secteur formel ou informel, en milieu rural ou urbain. Les travaux agricoles dangereux et le travail dans le secteur de la pêche traditionnelle font partie de ce groupe. A titre d'exemple, deux types de travail vont être présentés brièvement.

- *Le travail des enfants dans la production saline*

Certes, la production saline à Madagascar est déjà industrialisée, mais des petites unités de production reposant sur le travail manuel sont encore fonctionnelles à proximité de la ville de Tuléar. Les enfants y sont actifs à partir de l'âge de 5 ans. Avant même cet âge, ils sont amenés par leurs mères au lieu de production. Vers l'âge de 9 ans, ils peuvent recevoir une promotion pour un travail indépendant.

Quant au fonctionnement du travail, il n'est pas surprenant que le travail des enfants dans la production saline fasse partie des PFTE car il affiche un niveau de danger considérable pour les enfants travailleurs dans ce domaine. Les enfants vont entrer dans les bassins des marais salants et séparer les cristaux de sel des couches épaisses qui se sont formées par évaporation, mettre ces cristaux dans des paniers. Ils s'occupent également du transport de ces paniers de cristaux à un entrepôt central.

Aucun système de protection n'est à leur disposition. Il y a un grand risque d'entailles causées par les cristaux de sel. L'exposition à une température très élevée provoque une déshydratation et un épuisement dû à la chaleur. Une rétention d'eau peut être causée par l'exposition à l'eau très salée et au sel. Ils sont également exposés aux reflets éblouissants des cristaux de sel et peuvent être victimes de douleurs lombaires et musculaires et de manque d'eau potable.

- *Le travail des enfants dans le secteur de la pêche*

En moyenne, les enfants qui travaillent dans le secteur de la pêche commencent à travailler à partir de 10 ans. Selon une étude effectuée à Morondava et à Manakara, 38% des enfants travailleurs de 10 à 14 ans vont encore à l'école. Les enfants travaillent généralement dans le cadre de l'entraide familiale, leurs parents étant dans ce secteur et

le revenu familial très bas. La durée de travail dépend du type de travail effectué. La pêche sur un bateau requiert 31 heures de la semaine des enfants, tandis que 12 heures pour la pêche à la ligne ou au moyen d'un filet.

Les risques qu'encourent les enfants travailleurs dans le secteur de la pêche sont la noyade, l'exposition au soleil, le mal de mer pour certains pêchant en haute mer. Les enfants de la côte Ouest pratiquent la pêche à la crevette en plongée sous-marine. La plupart des temps, ils sont sans protection, sans équipement. La peur des dangers et des accidents provoque une anxiété psychologique chez ces petits pêcheurs.

## **2. LA SITUATION DES ENFANTS TRAVAILLEURS DANS LES CARRIERES DE PIERRES**

Dans la classification des Pires Formes de Travail des Enfants, le travail des enfants dans les mines et celui dans les carrières ont été regroupés ensemble. En effet, les conditions de travail et de vie, c'est à dire la situation des enfants actifs dans ces deux secteurs, sont presque semblables. Une enquête, réalisée par EPM<sup>5</sup> pour l'INSTAT<sup>6</sup> en 1999, sur 2648 enfants a déterminé que 307 d'entre les enquêtés, avec 202 garçons et 105 filles, travaillent dans l'industrie extractive des mines et carrières (11,59%).

Dans cette section, nous allons, en premier lieu, établir la monographie du terrain où nous avons effectué notre recherche sur le travail des enfants dans les carrières ; et en deuxième lieu, nous allons montrer les conditions de vie et de travail de ces enfants.

### **2.1- Monographie du terrain de recherche**

Parlant de travail des enfants dans une carrière de pierre, le Fokontany d'Ambohimahitsy est concerné. L'existence de plusieurs carrières de pierre à Ambohimahitsy, ainsi que la présence de nombreux enfants dans ces lieux de travail de pierres sont les raisons pour lesquelles nous avons choisi ce Fokontany comme terrain de recherche.

<sup>5</sup> Enquête Prioritaire auprès des Ménages

<sup>6</sup> Institut National des données Statistiques

Nous avons choisi deux carrières parmi tant d'autres pour faire les enquêtes et l'observation. Et dans cette section, nous allons présenter le Fokontany d'Ambohimahitsy en premier lieu, et nous continuerons avec la présentation des deux carrières, terrains d'enquêtes.

- *Le Fokontany d'Ambohimahitsy*

Ambohimahitsy fait partie des 17 Fokontany regroupés dans la Commune Rurale d'Ambohimangakely. Il se trouve au point kilométrique (P.K.) 6 de la Route Nationale n°2 vers Toamasina. Le Fokontany d'Ambohimahitsy s'étale sur 5 Km<sup>2</sup> de superficie et est entouré par les Fokontany d'Ambohibe au Nord, de Soamanandrariny au Nord-Ouest et d'Ambatomaro au Sud-Ouest. Une répartition géographique divise le Fokontany en 5 sous-quartiers (« *vakim-paritra* » est l'appellation en malgache).

La population du Fokontany d'Ambohimahitsy environne les 30 000. Plus de la moitié sont des habitants du centre Akamasoa, créé par le Père Pedro pour aider des familles nécessiteuses. Les statistiques sur la population du Fokontany sont, ainsi, difficilement mises à jour à cause du fait que les mouvements démographiques au sein de ce centre ne sont pas toujours enregistrés au Fokontany. On peut quand même présenter dans la page qui suit une estimation sous forme de tableau.

Aucune statistique concernant les activités de la population active n'a été obtenue mais les responsables au sein du Fokontany affirment que la plupart de la population vivent du travail de pierres, c'est-à-dire travaillent dans les carrières.

Concernant l'éducation, aucun taux de scolarisation des enfants n'est disponible, mais on sait que bon nombre d'enfants ne sont pas scolarisés : soit ils n'ont jamais fréquenté l'école, soit ils l'ont abandonnée. Une des premières raisons de la non-scolarisation des enfants est le fait que ces derniers n'ont pas de copie d'acte de naissance, leur naissance n'a jamais été enregistrée. Cette inexistence de copie empêche en effet la scolarisation car c'est une pièce à fournir lors de l'inscription. Certains enfants qui peuvent s'inscrire sans cette pièce doivent abandonner l'école à la classe de 7<sup>ème</sup>, étant donné que sans acte de naissance, l'inscription à l'examen du CEPE est impossible.

Le tableau de répartition par âge et par sexe de la population du Fokontany d'Ambohimahitsy est présenté dans la page qui suit.

**Tableau 1: Répartition par âge et par sexe de la population du Fokontany d'Ambohimahitsy**

Sexe	Age	[0-5[	[5-10[	[10-15[	[15-20[	[20-25[	[25-65[	[65 et +	Total
AMBOHIMAHITSY									
<b>Masculin</b>	625	425	1406	1566	2160	760	150	7092	
<b>Féminin</b>	775	597	1602	1728	2209	762	207	7880	
<i>Total</i>	1400	1022	3008	3294	4369	1522	357	14972	
CENTRE AKAMASOA									
<b>M. et F.</b>	2320	7325		1200	700	3200	815	15560	
<b>TOTAL</b>	<b>3720</b>	<b>11355</b>		<b>4494</b>	<b>5069</b>	<b>4722</b>	<b>1172</b>	<b>30532</b>	

**Source 1 : Fokontany d'Ambohimahitsy, 2007.**

9 écoles primaires sont répertoriées à Ambohimahitsy : une école primaire publique (EPP), une école primaire appartenant au centre Akamasoa, et 07 écoles primaires privées.

A propos des carrières, il y en a au moins 20 dans le Fokontany d'Ambohimahitsy. Nous avons déjà mentionné ci-dessus que ces carrières font travailler la plupart de la population du Fokontany. A part cela, ces carrières ne font entrer aucun bénéfice pour le Fokontany. Les droits qu'elles doivent sont versés dans la caisse de la Commune Rurale d'Ambohimangakely.

- *Les carrières « Ambaniavaratra » et « Ma Colline »*

L'observation le long de la route nationale N°2 permet de constater que le Fokontany d'Ambohimahitsy dispose d'une grande surface de rocher exploitée comme carrières de pierre. Sur les 20 carrières existantes dans le Fokontany, nous avons choisi 2 carrières au hasard pour effectuer notre enquête : Ambaniavaratra et Ma Colline.

Les raisons d'exister des carrières à Ambohimahitsy sont presque les mêmes. Elles produisent et fournissent des matériaux de construction à partir de l'exploitation de roche en granite. Les différentes productions des carrières sont : moellon, « blocage », pavé, caillasse, gravillon de différentes tailles 3x8, 5x15, 15x25 ; il y a également les pierres taillées sur commande et les pierres plates.

La matière première utilisée est évidemment le rocher. Elles utilisent des explosifs tels que la dynamite et d'autres détonateurs. Le fonctionnement du travail à ce stade se fait comme suit : l'explosif est placé dans le trou de tir, il y a explosion, et puis il y a exploitation des blocs qui viennent de l'explosion des rochers.

C'est pour l'exploitation que les carrières recrutent bon nombre d'employés. Questionnés sur le nombre d'employés, les responsables des carrières précisent au début, sans que la question leur ait été posée, qu'ils ne font pas travailler des enfants, ce qui n'est pas le cas dès la première observation. Ainsi, le nombre exact d'enfants travaillant dans ces carrières n'est pas disponible. Mais on constate dans la carrière « Ambaniavaratra » que le nombre d'enfants est presque équivalent au nombre d'adultes ; on observe moins d'enfants travailleurs chez « Ma Colline ». Quant aux grandes personnes, une carrière fait travailler environ 25 hommes et 50 femmes pour l'exploitation sur le terrain. Ce sont tous des employés temporaires car le travail est saisonnier, il n'y a pas de contrat à signer. Par exemple, il y a moins de commande pendant les périodes de pluies, et ainsi moins de travail à faire et moins de recrutement.

La surface à exploiter pour un homme est de 16m<sup>2</sup>. La principale tâche des hommes est de produire des moellons. Il arrive que 250 moellons soient produits par jour par une personne, mais la moyenne est de 110 moellons par jour. Le salaire est journalier, mais l'employé a le droit de ne le percevoir qu'à la fin de la semaine, toutes les deux semaines ou à la fin du mois. Il est de 60Ar par moellon (soit 6600Ar pour 110 moellons par jour).

Pour les femmes, elles s'occupent de la production des gravillons. Certaines arrivent à produire 250 litres de gravillons par jour. Mais en moyenne, cette production est de 100 litres par jour ce qui vaut 1000Ar. Le système de perception de salaire est tel que celui des hommes. Elles ont le choix entre tous les jours, à la fin de la semaine, toutes les deux semaines ou à la fin du mois.

## **2.2- Des conditions de travail et de vie insupportables pour les enfants**

Tout d'abord, il est nécessaire de rappeler que les enfants arrivent très tôt dans le monde du « travail de pierre ». Une simple observation permet de constater que des bébés de quelques semaines sont déjà amenés par leurs parents à leur lieu de travail. Cette situation est certainement due au fait que la mère qui vient d'accoucher, quelques semaines auparavant, se sent dans l'obligation de travailler pour subvenir aux besoins de la famille, et elle préfère avoir son bébé avec elle pour pouvoir le surveiller et lui donner à manger à tout moment de la journée. Ces nourrissons sont déjà dans le monde du travail de pierre, exposés aux conditions dangereuses du chantier, et seront actifs dans quelques années, avant même l'âge de 10 ans.

Ainsi, dès l'âge de trois ans, certains de ces enfants commencent déjà à travailler en aidant les parents. On peut dire que l'âge de début de cette activité varie de 3 à 7 ans. Selon le BIT<sup>7</sup>, la moitié des enfants travaillant dans les mines et les carrières à Madagascar, ont 12 ans ou moins.

- *Les enfants casseurs de pierres et leurs conditions de vie*

On ne peut préciser s'il y a plus ou moins de garçons que de filles travaillant dans les carrières à Ambohimahitsy. La simple observation a permis de conclure que ce secteur de travail ne tient pas compte du sexe de l'enfant, car il y a presque autant de garçons que de filles. Le nombre de frères et sœurs variant de 3 à 7, la majorité des enfants sont issus d'une famille nombreuse et ne vivent pas chez leurs parents mais chez des membres de la famille (oncle, tante, grand frère ou grande sœur ...) qui, eux-mêmes, travaillent dans les carrières. En effet, les enfants casseurs de pierres ont au moins un membre de leur famille travailleur dans les carrières. S'ils vivent avec leurs parents ou l'un d'eux, l'un de ces derniers, au moins, travaille dans les carrières. Si les parents vivent à la campagne ou sont décédés, un des membres de la famille d'accueil, au moins, est aussi dans ce secteur.

Au niveau de la scolarité, aucun des enquêtés n'a encore dépassé la classe de 7<sup>e</sup>. 20% d'entre eux ont été scolarisés mais ont ensuite abandonné l'école pour une raison

<sup>7</sup> BIT, *Un avenir sans travail des enfants*, rapport du directeur général, Conférence internationale du travail, 90<sup>e</sup> session, Genève, 2002.

ou une autre. La première raison de l'abandon scolaire est, certes, le manque d'argent pour le droit d'inscription et l'achat des fournitures scolaires au début de l'année, avant l'arrivée des kits scolaires. Il y a également l'abandon au cours d'une année scolaire, et la réinscription pour la prochaine année ne peut plus se faire. Pour ceux qui ont quitté l'école à la classe de 7<sup>e</sup> sans avoir pu passer l'examen du CEPE, la raison de l'abandon est surtout le fait de ne pas avoir de « bulletin de naissance ». En effet, c'est une pièce indispensable pour le dossier de candidature à l'examen du CEPE, mais les enfants qui n'ont pas eu de copie d'acte de naissance ne peuvent pas fournir cette pièce et doivent quitter l'école.

Les conditions de vie varient suivant les localités. Dans certains endroits, les enfants casseurs de pierres habitent dans des tentes sur le chantier, mais ce n'est pas le cas pour les enfants travailleurs aux carrières à Ambohimahitsy. Ils vivent près du chantier, faisant partie du Fokontany d'Ambohimahitsy, dans des habitations rudimentaires. Tous les membres de la famille, composée généralement de 4 à 9 personnes, s'entassent dans, tout au plus, deux chambres. Comme les enfants vivent tous non loin du lieu de travail, ils n'ont pas à se presser pour aller travailler ni à parcourir une longue distance, l'heure de réveil varie, ainsi, de 5h à 6h30, le matin. Le petit déjeuner se prend à la maison et est souvent composé de café et du pain ou bien du riz. Quant au déjeuner, il y a ceux qui rentrent à la maison à midi pour manger, et il y a d'autres qui apportent leur déjeuner dans les chantiers. Le soir, ils dînent à la maison. Les collations n'existent pas mais les trois principaux repas sont les seuls disponibles pour affronter la journée de travail.

- *Les conditions de travail*

Les enfants travailleurs dans les carrières font un travail de femmes ou même plus. Ils produisent des gravillons ou des caillasses. Mais pour ce faire, ils transportent, en premier lieu, les blocs de pierres à casser, qui viennent de l'explosion du grand rocher. Ensuite, leur tâche consiste à casser ces gros blocs en de plus petits blocs, en gravillons ou en caillasses, en respectant les tailles requises. Pour casser les blocs, ils utilisent ce qu'ils appellent « fikasiana » qui est, en fait, une masse pesant environ 1kg. Et pour faire des gravillons et des caillasses, ils peuvent utiliser également une masse ou bien, un petit marteau. Cette tâche étant faite, ils transportent les productions vers l'endroit de stockage.

Concernant les jours de travail, le nombre varie selon la scolarité des enfants travailleurs. S'ils sont scolarisés, ils travaillent pendant une demi-journée, du lundi au samedi ; la demi-journée en question dépend de la demi-journée d'école. C'est à dire, si les enfants étudient à l'école pendant la matinée, ils travaillent dans l'après-midi, et vice versa. L'heure du début de la journée n'est pas fixée, mais il vaut mieux arriver tôt pour pouvoir produire plus, et ainsi gagner plus.

Pour les enfants travailleurs non-scolarisés, ils travaillent du lundi au samedi matin. La plupart d'entre eux débutent leur journée à 7h30 ; la pause déjeuner est de midi à 13h30 et la journée de travail prend fin vers 17h00. En moyenne, ils travaillent 8 heures par jour. Questionnés concernant le temps pour jouer, ils répondent que ce sont le samedi après-midi et le dimanche leurs jours de repos et consacrés aux jeux, lorsqu'ils ne sont pas demandés à s'occuper d'autres choses.

Etant très jeunes, certains enfants travaillent au sein de groupes familiaux. Ces groupes sont payés en fonction de la quantité de travail fournie. Ce fait rend l'impossibilité de calculer les revenus de ces enfants. Comme les femmes, les enfants qui arrivent à produire 100 litres de gravillons devraient toucher 1000 Ar, la quantité étant mesurée dans un « gamata », demi-fût. Plusieurs cas se présentent, en ce qui concerne la perception du salaire :

- **Pour ceux qui travaillent dans un groupe familial** : certains enfants ne reçoivent même pas une partie de leur salaire quand les membres du groupe de travail sont les membres de la famille chez qui ils vivent. Le prix du travail de ces petits travailleurs va servir à contribuer au bien-être de la famille d'accueil.
- **Pour d'autres qui travaillent individuellement** : certains ne touchent pas leur propre salaire. C'est un parent (la mère, le père, une sœur, un frère, une cousine, une tante etc.) qui le fait à leur place, et dans la plupart des cas, c'est encore la personne chez qui les enfants vivent. Au cas où les petits casseurs de pierres perçdraient leur salaire, la plupart d'entre eux doivent le donner, en totalité, au chef de famille.

Ce sont les deux cas les plus fréquents, mais avec un peu de chance, les enfants reçoivent une partie du salaire en guise d'argent de poche. Rare sont ceux qui gardent leur salaire pour eux-mêmes.

Malgré le danger auquel les enfants travailleurs dans une carrière de pierre sont exposés, aucune mesure de protection n'est mise à leur disposition.

En résumé, les outils utilisés par les enfants sont : une corbeille qui sert à transporter les blocs à casser et les gravillons ou caillasses taillés, une masse et un marteau. Ces deux derniers outils sont dangereux dans les mains d'un enfant qui manque encore de dextérité. Le risque s'accentue avec le système de travail pour casser les pierres en petite taille, car une main tient le gros morceau, tandis qu'une autre tient la masse ou le marteau pour casser ce morceau de pierre. Le poids de l'outil en question, additionné par la fatigue après quelques heures de travail, plus encore le manque de dextérité pour les plus petits, engendrent les blessures aux doigts, dues au fait que ces derniers prennent souvent la place de la pierre à casser quand il y a perte d'attention et de réflexe. Ces blessures ne sont presque jamais traitées et peuvent causer des infections de la peau.

Les enfants travailleurs dans une carrière de pierre sont exposés aux conditions climatiques, du froid hivernal à la chaleur caniculaire, passant par le crachin ou la pluie, sans qu'ils aient l'habillement requis par le temps qu'il fait : vêtement chaud pour faire face au froid, accessoire pour protéger la tête du soleil, des imperméables sous la pluie etc. L'exposition à la poussière, sans protection spéciale du nez et des yeux, provoque en même temps les irritations pulmonaires et celles des yeux. Le bruit du tintement du marteau sur la pierre cause des problèmes auditifs aux oreilles sans casques. Le port de lourdes charges provoque les déformations de la colonne vertébrale et les terrains accidentés par lesquels les enfants passent avec les charges sur la tête et sans équilibre précise peuvent entraîner des chutes.

## CHAPITRE IV : LES CAUSES DU TRAVAIL DES ENFANTS

Pour espérer mener à bien la lutte contre le travail des enfants, il est d'une nécessité primordiale de se rendre compte des causes de ce fléau. En effet, la connaissance de ces causes permettra d'établir les différentes stratégies à adopter afin d'éradiquer, ou du moins diminuer, la mise au travail des enfants. Ce chapitre va se focaliser sur ces causes. Nombreuses elles sont, mais nous allons évoquer particulièrement celles retenues après les enquêtes faites dans les deux carrières de pierre à Ambohimahitsy. Néanmoins, cela n'empêche pas que l'on présente également les autres causes reconnues sur les plans national et international. Elles vont être regroupées en cinq points et elles se dépendent.

Pourtant, ces causes, qu'elles soient liées à la famille ou non, tournent toujours autour de la pauvreté. Ainsi, il semble nécessaire de préciser dès maintenant que la principale cause du travail des enfants est la pauvreté. Toutes les autres causes sont des manifestations de cette pauvreté.

### 1. LA PAUVRETE

Parlant de la pauvreté, on ne peut se séparer de l'idée d'un « manque ». La pauvreté peut être définie comme le manque de moyens les plus élémentaires et surtout des moyens vitaux. Ce manque prime sur le plan socio-économique et ainsi, sur le niveau financier de la famille. Cette pauvreté, la cause majeure du travail des enfants, engendre les plusieurs autres raisons pour lesquelles les enfants sont dans l'obligation d'entrer dans le monde du travail.

Le sous-emploi des adultes et le faible revenu des familles priment concernant les causes du travail des enfants liées à la pauvreté. En effet, le revenu des parents n'arrive pas à subvenir aux besoins de la famille. Ce revenu est de faible niveau pour certains, voire absent pour ceux qui sont sans emploi. Les pays qui connaissent un taux élevé de travail des enfants sont des pays concernés par le sous-emploi des adultes, c'est à dire une situation ne permettant pas de gagner un minimum vital et attisant le souhait de travailler davantage.

Le sous-emploi des adultes entraînant le manque de revenu familial, provoque une recherche de stratégie de survie de la famille. Les enfants sont ainsi utilisés pour

combler le vide dans l'économie familiale, et ils deviennent en quelque sorte une source de revenus pour la famille. En effet, dans une famille pauvre, chacun de ses membres doit contribuer à augmenter ce revenu familial insuffisant en gagnant « ce qu'il coûte » en argent ou en production alimentaire. Le paradoxe se pose ainsi, car les adultes sont en situation de sous-emploi, tandis que les enfants entrent dans ce monde du travail très précocement.

Dans ce cas où les parents sont au chômage, et quand la pauvreté est si grande, le salaire gagné par un enfant permet à une partie de sa famille de survivre. La pauvreté et le manque omniprésent limitent beaucoup les possibilités des familles au niveau économique et au niveau professionnel, dans les zones urbaines comme dans les zones rurales. Dans les zones rurales, les terres à cultiver manquent ; ce qui entraîne le manque de production, et ainsi du revenu. Et c'est la raison pour laquelle nombreux sont les parents qui envoient leurs enfants à travailler dans les villes, en tant que domestiques, dans la plupart des cas. Les familles sont poussées à recourir à tous les moyens d'accroître leurs maigres revenus.

## **2. L'IMPACT DES TRADITIONS**

Certaines traditions prennent une place importante dans les diverses causes du travail des enfants. Entre autres, la discrimination, envers les petites filles, envers les minorités et les enfants des catégories sociales inférieures, ainsi que la taille élevée des ménages sont les traditions qui impliquent, à leur tour, le travail des enfants.

### *La discrimination envers les fillettes*

Faisant partie des causes socioculturelles, la discrimination envers les petites filles est une des causes du travail des enfants même si ce n'est plus fréquent à Madagascar. Certes, les dictons et proverbes malgaches montrent un plus grand intérêt au petit garçon qu'à une petite fille, mais la situation actuelle fait que cette considération commence à ne plus être sentie, si on se réfère au taux de scolarisation par sexe. Pourtant, dans beaucoup d'autres pays, surtout en Afrique et en Asie du Sud, les petites filles ne sont pas scolarisées. Parmi les 120 millions d'enfants non scolarisés dans le monde, selon l'UNICEF, 60% sont des filles : 27 millions d'entre eux sont en Afrique et 26 millions en Asie du Sud. Elles s'occupent des tâches ménagères, des travaux agricoles ou sont envoyées dans les zones urbaines pour être des domestiques.

L'éducation des filles est considérée comme une perte de temps et d'argent pour la famille. Les filles sont supposées s'occuper de ménages pendant toute leur vie et elles vont être données à une autre famille par le biais du mariage, dès l'âge de treize ou quatorze dans certains pays (en Afrique et en Inde). Leur scolarisation est ainsi « dispensable ». Quant aux garçons, ils vont prendre soin des parents et des patrimoines et méritent ainsi d'être éduqués à l'école.

#### *La discrimination envers les minorités et les catégories sociales inférieures*

Cette autre forme de tradition ne concerne pas principalement Madagascar. Mais elle existe bel et bien dans d'autres pays tels que l'Inde, l'Allemagne ou les Etats-Unis. En Inde par exemple, les enfants appartenant à certaines castes classées dans des catégories sociales inférieures ne vont pas à l'école. Il est considéré comme normal que ces enfants travaillent. Aller à l'école n'est pas obligatoirement observé comme un droit pour eux.

C'est également le cas des travailleurs immigrés dans des pays comme l'Allemagne ou les Etats-Unis. Les immigrés venant des pays moins riches que les pays d'arrivée sont considérés comme inférieurs, et leur situation financière, insuffisante, confirme leur position vis-à-vis le respect des droits. Ainsi, on ne s'étonne pas de rencontrer les enfants de ces immigrés dans le monde du travail et loin des bancs des écoles.

#### *La taille élevée des ménages*

La taille élevée des ménages contribue également à la mise au travail des enfants car elle fait partie des raisons qui rendent le revenu insuffisant. Le fait d'avoir beaucoup d'enfants fait partie des coutumes dans certains pays, particulièrement des pays du Sud. Par exemple à Madagascar, l'enfant a toujours été considéré comme richesse. Les dictons et les proverbes mettent une emphase sur le nombre pluriel d'enfants, et parlent des inconvénients du fait de n'avoir qu'un enfant unique ou de ne pas en avoir du tout. Mais cette coutume d'avoir beaucoup d'enfants commence à disparaître chez les couples ayant un statut économique élevé et un haut niveau d'instruction.

Le nombre élevé d'enfants n'est pas seulement suite aux coutumes mais aussi au manque de limitation des naissances par les couples. Cette limitation des naissances n'est pas encore approuvée à l'unanimité. Parallèlement, la taille élevée des ménages

chez les familles extrêmement pauvres n'est pas toujours un choix. L'oisiveté et le manque d'activité les entraînent à la procréation sans planification familiale. Les enfants nés sont ensuite utilisés comme motif pour mendier ou bien ils sont réellement poussés à chercher de l'argent d'une manière ou d'une autre.

### **3. FAIBLESSES DU SYSTEME EDUCATIF**

Concernant la relation entre le travail des enfants et la non-scolarisation des enfants, cette dernière constitue une cause, que l'on ne peut ignorer, du premier. Les raisons pour lesquelles les enfants ne sont pas scolarisés peuvent émaner des enfants et/ou de leurs familles, mais elles peuvent être en même temps dues aux divers obstacles à l'éducation, indépendants des enfants et de leurs familles.

#### *La non-scolarisation des enfants*

La non-scolarisation des enfants est une des premières conséquences de ce manque de revenu familial et elle devient ainsi une cause du travail des enfants. En effet, quand la situation économique familiale est insuffisante pour faire survivre la famille, la scolarisation des enfants n'est pas une priorité. Les dépenses que devront effectuer les parents pour envoyer les enfants à l'école sont d'une somme considérable par rapport à ce qu'ils ont en main, ceci n'arrivant même pas à couvrir les besoins essentiels. Les enfants vont ainsi être contraints, soit de leur propre initiative, soit d'une influence des parents ou des adultes tuteurs, à participer à l'amélioration du revenu familial. C'est un revenu supplémentaire que le travail des enfants apporte à la famille. Quand les enfants ne sont pas scolarisés, ils préfèrent ou sont dans l'obligation de trouver une activité rémunératrice.

Mais la non-scolarisation des enfants ou plutôt l'abandon scolaire peut également être une conséquence du travail des enfants. En effet, quand les enfants vont à l'école mais qu'ils sont obligés de travailler en même temps, le travail est plus respecté que l'école. Le taux d'absentéisme à l'école ne cesse d'augmenter et contribue à l'abandon scolaire. Le manque de concentration à l'école est également fréquent suite à la fatigue due au travail. Et pour les enfants qui n'ont jamais fréquenté l'école, au lieu de rester sans rien faire, ils vont entrer dans le monde du travail.

*Le manque de valorisation de l'apprentissage*

Les enfants qui ne vont pas à l'école sont les plus souvent ceux qui ont des parents qui n'ont pas été scolarisés eux non plus. Ils ne considèrent pas la valeur de l'école : l'apprentissage et l'éducation qui y sont dispensés ne sont pas importants à leurs yeux. Ils ne relient pas l'éducation scolaire à un avenir garanti étant donné que le nombre d'emploi est limité et le chômage des diplômés ne cesse de s'élever.

L'apprentissage rapide d'un métier est ce que recherchent les parents. Le travail dès le plus jeune âge est valorisé, étant donné qu'il prépare l'enfant à la vie d'adulte. Les parents se sentent rassurés sachant que leurs enfants ont un savoir-faire et considèrent leur avenir assuré. Les enfants sont ainsi placés chez d'autres familles ou chez des maîtres d'apprentissage pour apprendre des métiers, tels que ceux de tanneurs, tisserands, potiers ... Les petites filles sont, dans la plupart des cas, des petites domestiques et des petits garçons en font également partie. Dans ce système de placement, les parents sont satisfaits car ils gardent leur autorité sur leurs enfants, d'abord en les plaçant chez qui ils veulent, et ensuite en recevant leur salaire. Ils sont également contents que leurs successeurs soient formés pour l'avenir. Si beaucoup d'enfants souffrent de cette situation et des mauvaises conditions de travail, d'autres se disent fiers, en acquérant un savoir-faire, ayant des responsabilités d'adultes et en gagnant de l'argent pour la famille.

A part le savoir lire et écrire, les parents ne considèrent pas l'importance des savoirs acquis à l'école. Les leçons qui y sont dispensées sont plutôt théoriques. Cela fait partie des causes de l'abandon scolaire. Les élèves ayant acquis ce qu'ils considèrent de « base », c'est à dire l'alphabétisation, sont influencés à abandonner l'école. Les parents ne voient aucun intérêt dans l'apprentissage des leçons, car ils considèrent qu'il n'y a rien à pratiquer dans la vie quotidienne. Ils trouvent que les programmes d'études ne tiennent pas compte de leurs besoins, ni de leurs valeurs et aspirations. Ces programmes ne préparent pas leurs enfants au monde du travail grâce à une orientation professionnelle.

*L'échec de la scolarisation*

Suite à la pauvreté du pays, l'éducation est remise en question. Malgré le fait qu'elle soit parmi les priorités du Gouvernement, le budget destiné à la scolarisation

n'est pas suffisant. De 1994 à 2005, 13% des dépenses du gouvernement central malgache ont été affectés au secteur de l'éducation. Cela engendre encore des contraintes dans le système éducatif du pays.

D'abord, il est nécessaire de parler de l'insuffisance des écoles, son éloignement, voire son absence. En effet, les infrastructures manquent concernant l'éducation, à Madagascar, et c'est un fait existant dans presque tous les pays qui font le plus travailler des enfants.

A Madagascar, par exemple, les infrastructures existantes datent, pour la plupart, de l'après-indépendance. Les établissements scolaires éloignés des grandes villes sont majoritairement en mauvais état ; ils ne reçoivent pas de réparation, ni d'amélioration. Un petit nombre d'écoles sont construites s'il y a construction. Le nombre des nouvelles écoles n'est pas proportionnel à la croissance démographique. Ceci fait que le nombre d'établissements scolaires est de plus en plus insuffisant. Par conséquent, les enfants qui veulent recevoir de l'éducation scolaire s'entassent dans des petites salles, seules existantes dans certains endroits. Il arrive qu'une centaine d'élèves soient dans une même salle. Ils ne sont pas obligatoirement du même niveau, mais l'insuffisance des salles de classe oblige les instituteurs à procéder ainsi. Ce ne sont pas juste les établissements qui manquent, mais les mobiliers également. Dans certains villages, les enfants sont assis par terre pour étudier, étant donné que les table bancs ne sont plus en état d'être utilisés, ou bien n'ont jamais existé. Les manuels d'apprentissage manquent également, voire absents.

Du fait que les établissements scolaires sont insuffisants, c'est dans les zones urbaines seulement qu'ils se rapprochent de leurs cibles. Dans les zones rurales, les écoles, si elles ne sont pas absentes, sont essentiellement très éloignées. Cette situation, additionnée du manque d'intérêt porté par les parents envers l'éducation scolaire, fait qu'ils ne sont pas enthousiastes à envoyer leurs enfants à l'école. Ils considèrent que les apprentissages théoriques ne valent pas la peine de parcourir des kilomètres.

Une des raisons qui font l'échec de la scolarisation est le manque de personnels enseignants. En effet, les enseignants, surtout dans les écoles primaires ne suffisent pas du tout. Les personnes susceptibles de faire cette bonne action envers les enfants malgaches, surtout dans les milieux ruraux, ne sont pas motivées. Les conditions de travail, le salaire y compris, sont inappropriées. Les contrats sont à court terme, et la

charge de travail est trop importante. Un instituteur, valable au féminin, doit faire face à des soixantaines, voire à des centaines d'enfants dans une même classe, dans les établissements publics et surtout dans les zones reculées. La situation n'est pas facile à gérer pour les enseignants en activité, et décourageante pour les prétendants à cet emploi. Les recrutements sont également insuffisants étant donné le manque de moyens pour financer les formations des nouvelles recrues et pour payer leurs salaires. On rencontre des cas où ce sont les parents qui veulent, plus que l'Etat, que leurs enfants soient éduqués à l'école, et ce sont eux-mêmes qui payent les enseignants.

#### **4. MANQUE DE PROTECTION SOCIALE**

L'Etat est le premier responsable en ce qui concerne la protection de l'enfant. L'UNICEF entend par « protection de l'enfant » la prévention et la lutte contre la violence, l'exploitation et les mauvais traitements infligés aux enfants, y compris l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, la traite et le travail des enfants et les pratiques traditionnelles préjudiciables, comme les mutilations génitales féminines/l'excision et le mariage des enfants. La Convention des Droits de l'enfant relatant les droits à la protection qu'a l'enfant et d'autres conventions relatives au travail des enfants ont été ratifiées par Madagascar. Pourtant, l'existence du travail des enfants montre l'inaptitude de l'Etat à faire respecter non seulement ces droits, mais aussi la législation du travail en matière d'âge minimum à l'embauche. Les entreprises ou industries, ainsi que les simples employeurs profitent de cette incapacité pour faire régner leur loi à eux.

##### *Main-d'œuvre facile et moindre salaire*

Il y a au moins deux raisons qui se dépendent et qui motivent les employeurs à recruter des enfants : ces derniers sont des mains-d'œuvre faciles et ils sont payés à de très bas salaire.

D'abord, les enfants sont des mains-d'œuvre faciles étant donné que ceux qui sont au-dessus d'eux peuvent facilement les dominer. Ils exécutent aux ordres sans avoir le courage de riposter, quels qu'ils soient, même s'ils ne sont pas dans le contrat de travail si celui-ci existe. Les enfants ne connaissent pas les règlements régissant le travail et les contrats de travail. Ils ne connaissent même pas les droits des employés. Ainsi, il est facile pour les employeurs d'abuser de leur naïveté. Pour les travailleurs

domestiques, par exemple, ils peuvent être demandés à servir les patrons à toute heure de jour et de nuit. Ils obéissent à tout ordre sans avoir ni la force ni le courage de résister.

Etant donné que l'offre d'emploi excède beaucoup plus la demande, les sociétés ou entreprises peuvent imposer leur loi. Ils choisissent ainsi la main-d'œuvre la plus facile et freinent les dépenses au niveau du salaire. Pour ce faire, ils choisissent les enfants car ces derniers sont facilement influençables : ils sont obéissants et payés beaucoup moins cher que les adultes. Ne sachant même pas lire, ils ne signent pas de contrat de travail, et même dans le cas contraire, ils ne savent même pas le contenu de ce qu'ils acceptent, des droits qu'ils peuvent jouir, ni des manipulations qui pourraient être sous-entendues dans ce contrat.

Dans les secteurs d'activités qui nécessitent l'entrée dans les tunnels, comme dans le secteur minier, la petite taille des enfants facilite également le travail. Certains argumentent que l'agilité ou la petite taille des doigts d'un enfant le rendrait plus apte à certaines tâches, alors que cela n'a jamais été réellement vérifié. Le fait de faire travailler un enfant est en réalité un choix social et économique : l'enfant est un salarié docile et payé beaucoup moins cher qu'un adulte. En Inde, par exemple, on estime que 20% des salariés dans la traite des diamants sont des enfants. Ils sont payés six fois moins cher qu'un adulte. De par ce fait, seul 1% des frais de production sert à payer les salariés. La main-d'œuvre infantile permet ainsi de comprimer la masse salariale.

#### *Exploitation de la vulnérabilité sociale*

A part la volonté d'ignorer et de bafouer les droits de l'enfant, les personnes, sociétés ou entreprises qui font travailler des enfants trouvent leur intérêt dans cette activité illégale. En effet, elles usent et abusent de la vulnérabilité des familles et des enfants qui sont dans le besoin. Ces derniers ne disposent d'aucun capital productif ou bien celui-ci est insuffisant pour fournir une autonomie sociale. Les paysans sont sans terre, ceux qui habitent dans les zones urbaines sont sans emploi, ils sont des immigrés ou réfugiés en exil etc.... Ils dépendent ainsi de ce que les autres ont. La force de travail des enfants est le seul capital à leur disposition, étant donné que celle des parents ne leur permet pas de trouver des emplois pour eux-mêmes. C'est également le cas pour les enfants qui ne vivent pas avec leurs parents, ils sont dans l'obligation d'utiliser leur force de travail.

Avant d'arriver entre les mains des employeurs, certains enfants passent par les intermédiaires. Ce sont ces derniers qui guettent les petits travailleurs et les recrutent à la place de ceux qui vont réellement faire travailler les enfants. Ces intermédiaires reçoivent ce qui est communément appelé « commission ». Des fois, les intermédiaires sont juste des gens qui abusent de la vulnérabilité des enfants et de leurs familles due à la pauvreté. Mais ils peuvent être également des membres de la grande famille qui agissent de cette manière pour gagner de l'argent sous prétexte d'aider les parents et la famille en question et en promettant une vie meilleure pour les enfants.

Parmi ces intermédiaires, on rencontre les proxénètes. Ils se regroupent en des réseaux organisés et lucratifs, favorisent la prostitution et en tirent profit. Nombreux sont les enfants victimes de ces proxénètes. Une estimation du BIT en 2002 avance qu'environ 1,8 millions d'enfants dans le monde sont exploités sexuellement. Dans la majorité des cas, ce sont ces proxénètes qui gagnent plus dans la prostitution des enfants, alors que ces derniers sont contraints à faire ce travail d'une manière ou d'une autre ; les enfants sont séquestrés et battus, afin de les soumettre à leur sort et de les faire comprendre qu'ils n'ont pas le choix. Ils deviennent des moyens pour rapporter de l'argent et du profit pour ces genres d'intermédiaires.

## **5. LA MIGRATION ET L'EXODE RURAL**

Les familles pauvres des zones rurales croient que la vie urbaine est plus facile à vivre. Avec les enfants, ils quittent, ainsi, leur parcelle de terres pour venir commencer une vie, qu'ils espèrent, meilleure que celle qu'ils ont vécue. Arrivés dans les zones urbaines, et contre toute attente, ils doivent faire face à la réalité : habitation rudimentaire s'il y en a ou dortoir sur les trottoirs, le travail qui n'existe pas, la terre à cultiver laissée à la campagne. Tout ce qu'ils ont en main, ce sont les enfants. Ces derniers vont, ainsi, être utilisés comme moyen de survie. Soit ils vont être obligés de mendier, soit ils vont effectuer des travaux tels que ramasseurs ou trieurs d'ordures, gardiens de parking, laveurs de voitures, vendeurs de journaux etc.

La migration et l'exode rural ne viennent pas seulement des parents. Il y a aussi le désir des enfants eux-mêmes qui veulent voyager et explorer. Nombreux sont ceux des zones rurales qui veulent absolument quitter la misère des campagnes et viennent dans les zones urbaines espérant trouver des choses intéressantes à faire. Il arrive

également que les enfants, les plus grands parmi les frères et sœurs, quittent la maison lorsque leurs parents, trop pauvres, ne peuvent plus les nourrir. Ils partent à la ville et pensent pouvoir se débrouiller, seuls ou dans une bande. Ils vivent le plus souvent de petits métiers exercés dans la rue ou du butin des vols qu'ils commettent.

## **CHAPITRE V : LES CONSEQUENCES DU TRAVAIL DES ENFANTS**

Le travail des enfants est un phénomène qui touche la société tout entière. Ses conséquences se manifestent sur tous ceux qui sont autour et en rapport avec les enfants. Mais tout comme la cause, la première conséquence du travail des enfants est la pauvreté : le travail des enfants perpétue le cercle vicieux de la pauvreté. Les autres conséquences peuvent être physique, morale, intellectuelle, psychologique, sociale, économique etc. mais principalement nous nous concentrerons sur celles qui s'attaquent sur les deux principales victimes du travail des enfants : l'enfant en question, et la nation où il vit. Les anti-abolitionnistes du travail des enfants, et qui se disent réalistes, évoquent également que les conséquences du travail des enfants peuvent montrer des aspects positifs. Nous présenterons ces aspects positifs des conséquences du travail des enfants, en premier lieu.

### **1. ASPECTS POSITIFS DES CONSEQUENCES DU TRAVAIL DES ENFANTS**

Les non-abolitionnistes du travail des enfants sont principalement composés d'ONG<sup>8</sup> de terrain. Ils se veulent réalistes et retracent des aspects positifs du travail des enfants. Ils considèrent l'idée de l'abolition comme une vision trop occidentale et qu'il est impossible d'interdire aux enfants travailleurs de gagner leur vie dans les conditions actuelles de sous-développement du tiers monde.

Les anti-abolitionnistes et certains parents enquêtés s'accordent sur la nécessité du travail des enfants. Le travail est ainsi estimé être une amélioration des conditions de vie de l'enfant. Sans ces petits métiers, les conditions de vie de l'enfant seraient pires. Etant un domestique ou un aide familial, par exemple, permet à l'enfant d'avoir un toit, de la nourriture et tous les autres petits avantages que pourrait fournir cette activité. L'activité de l'enfant lui donne une occupation qui l'empêchera de devenir un délinquant. Sans ce travail, il pourrait voler et tuer pour survivre.

Le travail des enfants permet également d'améliorer le revenu du ménage. En étant actif, l'enfant aide ses parents avec ce qu'il gagne et contribue à l'amélioration de

<sup>8</sup>

Organisation Non-Gouvernementale

la condition de vie de sa famille. Pour certains, même s'ils quittent le foyer pour vivre là où ils travaillent, leur revenu est toujours versé aux parents afin de les aider pour un bon fonctionnement de la vie familiale.

Il est estimé également que le travail des enfants présente un aspect positif quand on considère leur activité en tant que formation professionnelle. C'est à dire que le métier qu'ils exercent est une sorte de préparation à la profession d'adulte. Néanmoins, ce ne sont pas tous les types d'activités qui sont considérés ainsi, mais on distingue deux catégories : le travail formant et celui non-formant.

Du point de vue des anti-abolitionnistes, on ne devrait pas lutter contre le travail des enfants, mais plutôt, réguler et encadrer ce fait. Ils gardent tout de même une réserve, c'est à dire que le travail des enfants doit être dépourvu d'exploitation et assorti d'une scolarité partielle.

Ces aspects positifs du travail des enfants sont mis en valeur principalement aux yeux de ceux qui sont contre l'abolition du travail des enfants. Par ailleurs, il est impossible d'ignorer les conséquences négatives de ce phénomène. Dans la section qui suit, nous commencerons par les impacts sur le respect des droits de l'enfant.

## **2. IMPACTS SUR LE RESPECT DES DROITS DE L'ENFANT**

La Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989. Chaque enfant, sans discrimination, a le droit d'être respecté, et ce à travers le respect de ses droits. Cette Convention est composée de 54 articles qui stipulent des droits que les enfants devraient jouir. Plusieurs acteurs doivent assurer le respect de ces droits, entre autres, l'Etat et les parents.

Le travail des enfants enfreint ces droits. Au moins 8 des 54 articles de la Convention se voient violés par la mise au travail des enfants. Et parallèlement, lorsque ces droits ne sont pas respectés d'une manière effective, cela entraîne la transgression des autres.

- **Article 19 : Le droit d'être protégé contre les mauvais traitements**

Cet article stipule que l'Etat doit protéger l'enfant contre toutes les formes de violence et de brutalités physiques ou mentales. Il doit être également protégé contre

l'abandon, l'absence de soins, les mauvais traitements, l'exploitation et la violence sexuelle, qu'il soit sous la garde de ses parents ou confié à d'autres personnes.

Le travail des enfants ne permet pas de respecter ce droit car le travail en soit est déjà une forme de violence, que ce soit physique ou mentale, envers l'enfant, et c'est aussi une exploitation. L'absence de soins et les mauvais traitements se rencontrent fréquemment dans les lieux de travail de ces enfants actifs.

- **Article 28 : Le droit à l'éducation**

**Article 29 : Les objectifs de l'éducation**

Ces deux articles énoncent la responsabilité de l'Etat à assurer une éducation de l'enfant sur la base de l'égalité des chances. L'enseignement primaire est, ainsi, obligatoire et gratuit. L'enseignement secondaire, quant à lui, doit être encouragé, et pour le rendre accessible à tous les enfants, il doit être également gratuit. Une aide financière doit être accordée en cas de besoin. L'enseignement supérieur doit être rendu accessible aussi. L'Etat est dans l'obligation de coopérer pour éliminer l'ignorance et l'analphabétisme et tout doit être fait pour encourager l'enfant à fréquenter régulièrement l'école et cela pour éviter et réduire le taux de l'abandon scolaire.

L'éducation doit viser à assurer l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et favoriser le développement maximum de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques. Elle doit inculquer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le respect de ses parents, de sa culture d'origine et d'adoption s'il vient d'un autre pays, le respect des civilisations différentes de la sienne, ainsi que le respect du milieu naturel. L'éducation prépare l'enfant à assumer des responsabilités dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance et d'amitié entre tous.

L'enfant travailleur ne peut pas jouir pleinement de ces droits. D'abord, seuls 17% des enfants travailleurs fréquentent en même temps l'école. Pour ces enfants actifs et écoliers, ils sont confrontés à diverses difficultés en combinant l'école et le travail. La fatigue suite aux heures de travail pèse pendant les cours, ce qui fait baisser le niveau de concentration. Le travail est toujours une cause de la non-scolarisation des enfants. C'est aussi celle de l'abandon scolaire : la lassitude due aux activités physiques et le besoin de gagner plus d'argent démotivent ces petits travailleurs à continuer l'école. De

même, il arrive que ce sont les parents eux-mêmes, ou les personnes à qui sont confiés les enfants, qui les privent de ce droit à l'éducation.

- **Article 31 : Le droit aux loisirs**

Cet article formule que l'enfant a le droit au repos, aux loisirs, au jeu, aux activités récréatives. Il a le droit de participer librement aux activités artistiques et culturelles.

L'enfant travailleur ne jouit pas toujours de ce droit. Un enfant actif non-scolarisé travaille en moyenne 47 heures par semaines. Selon le BIT, 80% des enfants travailleurs n'ont ni congé ni temps libre. Les enfants que nous avons enquêtés ont révélé qu'ils ne peuvent pas jouer durant les jours ouvrables, mais c'est le dimanche, pour ceux qui ne travaillent pas ce jour-là, qu'ils peuvent se consacrer à leurs activités récréatives, avec les amis du village. Le travail des enfants empêchent ainsi ces derniers de jouir pleinement de ce droit essentiel dans le développement de l'enfant.

- **Article 32 : Le droit à la protection contre l'exploitation**

**Article 34 : Le droit à la protection contre l'exploitation sexuelle**

**Article 36 : Le droit à la protection contre les autres formes d'exploitation**

Ce sont ces trois articles qui parlent réellement du droit de l'enfant à être protégé contre toute forme d'exploitation, la mise au travail incluse. L'article 32 précise que nul ne peut obliger l'enfant à accomplir un travail dangereux ou nuisant à son éducation, à sa santé et à son développement. La Convention responsabilise l'Etat à fixer un âge minimum à partir duquel l'enfant pourra travailler, à établir des règlements concernant les heures et les conditions de travail, et à punir ceux qui ne respectent pas ces règles.

L'article 34 parle de la protection de l'enfant contre l'exploitation et la violence sexuelles. C'est à dire que toutes les mesures nécessaires doivent être prises par l'Etat pour que l'enfant ne soit pas incité ou contraint à se livrer à une activité sexuelle illégale, qu'il ne soit pas exploité ni à des fins de prostitution ni dans des productions pornographiques.

L'article 36 renforce que l'Etat doit protéger l'enfant contre toutes les autres formes possibles d'exploitation.

La mise au travail des enfants n'est pas juste une forme d'exploitation mais elle est l'illustration même de l'exploitation. C'est l'illustration de l'exploitation car les

enfants travailleurs sont toujours et réellement abusés pour le profit des autres. Les employeurs et/ou les intermédiaires sont les bénéficiaires de l'exploitation de l'enfant. Le travail des enfants prive, ainsi, l'enfant de ces droits évoqués dans ces trois articles.

- **Article 35 : Le droit à la protection contre l'enlèvement et la vente**

Le commerce d'enfants est interdit. C'est ce que stipule l'article 35 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. L'Etat a le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'enfant ne puisse pas être enlevé ou vendu.

Pourtant, plusieurs enfants dans le monde sont encore victimes du trafic. Il arrive que ce sont les parents ou des membres de la famille qui vendent les enfants pour devenir des domestiques ou pour effectuer d'autres types d'activités. Les acheteurs décident de ce que vont devenir les enfants. Nombre d'entre eux sont exploités dans le domaine de la prostitution et de la pornographie. Le droit de l'enfant à la protection contre l'enlèvement et la vente n'est de cette manière plus du tout respecté.

Le non-respect d'une petite partie d'un article entraîne le non-respect d'autres articles. Ils se dépendent. Ainsi, l'exploitation de l'enfant se traduisant à la mise au travail a pour conséquence la violation de plusieurs autres articles.

Les conséquences négatives du travail des enfants ne se limitent pas au manque de respect aux droits de l'enfant. Les impacts se voient sur la santé physique, psychologique et sur l'avenir de l'enfant. Ce sont ce que nous développerons dans la prochaine section.

### **3. LES CONSEQUENCES SUR L'ENFANT**

Les enfants travailleurs sont, de prime abord, les premières victimes du travail des enfants. Ces conséquences peuvent se manifester sur divers plans. Celles qui seront évoquées se baseront sur le plan physique, c'est à dire sur la santé physique, sur le plan psychosocial et sur son avenir.

#### **3.1- La santé physique de l'enfant**

Le Bureau International du Travail estime que sur les 250 millions d'enfants au travail dans le monde, 80% d'entre eux n'ont ni congé ni temps libre, et jusqu'à 50% connaissent des conditions de travail épouvantables. Les locaux insalubres, les mauvais traitements et la demande de rendement excessive par les employeurs, et tant d'autres

sont les conditions que doivent endurer ces petits employés. Les longues heures de travail pèsent certainement sur la petite taille de ces enfants actifs. Certaines conséquences physiques sont particulières à de précis domaines de travail, mais d'autres sont communes à tous les types d'activités des enfants.

#### *a) Les conséquences particulières aux enfants casseurs de pierres*

Les enfants travailleurs dans les carrières, estimés à 1 million à travers le monde avec les enfants miniers, mettent en péril leur santé et risquent des accidents de travail qui pourraient entraîner des séquelles durables et invalidaires ; il en est presque de même pour ceux actifs dans le monde du travail dans les mines. Les blessures sont les conséquences les plus évoquées par les enfants, vu qu'ils parlent de ce qu'ils savent et de ce qui leur fait souffrir actuellement. Ils ne pensent pas aux autres conséquences qui surviendront prochainement.

Les cinq conséquences physiques les plus fréquentes recensées sont les suivantes :

- **Les blessures aux pieds, aux mains, et au visage :** Les blessures aux pieds peuvent être dues aux chutes, étant donné que le terrain est presque toujours accidenté en ces lieux de travail et le port de lourdes charges, les blocs de pierres à casser qui viennent de l'explosion du grand rocher, ne permet pas d'avoir un bon équilibre. Les pieds peuvent aussi être le lieu d'atterrissement des blocs de pierres tombant d'un haut lieu, ne seraient-ce que les lourdes charges de blocs que les enfants transportent.

Quant aux blessures aux mains, elles surviennent avec l'utilisation des objets tranchants, comme la machette par exemple, et des outils de travail lourds tels que le marteau et la masse. Tous les outils et équipements de concassage sont dangereux dans les mains d'un enfant. Le manque de précision au moment de casser les blocs en caillasses ou en gravillons provoque également les lésions des mains. Dès fois, ce sont les doigts qui prennent la place de la pierre suite à ce manque de dextérité.

L'enquête sur le terrain nous a permis également de constater que le visage peut être victime de blessure. Ce dernier cas est souvent oublié mais il existe bel et bien. Les débris de pierres au moment de les casser sursautent de tout part et peuvent atteindre le

visage. Non seulement le choc fait mal, mais cela peut surtout entraîner de graves blessures.

Les blessures peuvent être, par erreur, considérées parmi les conséquences qui ne sont pas très graves, pourtant l'absence de traitement de ces blessures pourrait provoquer d'autres maladies, tel que le tétanos et d'autres graves infections.

- **La déformation osseuse :** La position des enfants casseurs de pierres pendant la plupart des heures de travail favorise la déformation osseuse. Des fois, les enfants s'accroupissent. Ayant la tête penchée en avant pour avoir dans le champ de vision les objets à manipuler, la colonne vertébrale se déforme. La manutention des lourds instruments de travail et le port de lourdes charges dans le dos ou sur la tête provoquent la déformation du squelette et des troubles de croissance.
- **Les maladies respiratoires :** Les enfants tailleurs de pierre dans les carrières respirent, tout au long des heures de travail, des poussières et des particules nocives. Ils risquent ainsi les affections pulmonaires, qui tôt ou tard se manifesteront. Ces enfants sont exposés à la silicose et à la tuberculose. Nombreux sont ceux qui souffrent de complications respiratoires.
- **L'infection de la peau :** Le manque total d'hygiène des enfants casseurs de pierre provoque des problèmes de peau. En effet, la peau, en contact permanent avec les poussières venant du travail de la roche, étant en même temps sans hygiène, subit des diverses infections. La malpropreté du lieu de travail favorise encore plus ces maladies.
- **L'irritation des yeux :** Les yeux, sans protection, sont continuellement exposés aux éclats et à la poussière, ainsi qu'à la lumière vive des rayons du soleil. Cela provoque l'inflammation des yeux et entraîne une chute de la qualité de leur vision en quelques années.

#### *b) Les conséquences physiques des autres types d'activité*

Les conséquences physiques constatées sur les enfants actifs dans d'autres domaines d'activités sont nombreuses. Certaines d'entre elles peuvent être communes avec le travail de pierres. Dans la plupart des activités, les enfants courrent un grand

risque de détérioration rapide de leur santé. Une des principales manifestations des conséquences du travail des enfants sur le plan physique est le manque de développement physique de l'enfant, la plupart des types de travail des enfants nécessitant le port de lourdes charges.

A part cela, l'effort physique que devrait fournir un enfant travailleur contribue également au ralentissement de sa croissance. Une sollicitation physique excessive pour leurs petits organismes, additionnée de la malnutrition font qu'ils souffrent de retard de croissance. Une étude menée en Haïti a abouti à la constatation qu'un domestique de 15 ans mesure en moyenne 4 cm de moins et pèse 18 kg de moins que les jeunes du même âge qui ne travaillent pas.

Les produits chimiques utilisés dans les industries de la chaussure, de l'orfèvrerie et du textile, ainsi que les produits toxiques dans l'agriculture, avec les engrains et les pesticides, intoxiquent l'organisme fragile des enfants, lorsque aucune précaution n'est prise. C'est également le cas dans les fabriques d'allumettes et de feux d'artifices en Inde.

A part l'intoxication, le contact des pieds et des mains avec ces produits chimiques, comme l'ammoniac et la teinture, dans les tanneries, en Inde et en Egypte, amènent plusieurs problèmes de peau. Les enfants chiffonniers sont aussi victimes de ces problèmes de peau et d'autres maladies provoquées par le manque total d'hygiène. Ces derniers, comme les enfants actifs dans le monde du travail agricole, la pêche et le secteur forestier, risquent en même temps de se couper à cause de la manipulation d'outils tranchants, les machettes par exemple, et de contracter le tétanos. Les deux groupes d'enfants travailleurs s'exposent aux morsures d'animaux : des rats pour les chiffonniers et des serpents des rizières pour les travailleurs agricoles.

La manutention et le port de lourdes charges présents dans la majorité des types d'activités provoquent les déformations du squelette. La position accroupie des petits indiens dans les fabriques d'allumettes et de feux d'artifices entraîne des problèmes articulaires et des déformations osseuses.

Dans les verreries et les fonderies, les enfants évoluent à proximité immédiate des fours brûlants. Ils moulent les matières fondues sans protection, manipulent des boules de verre incandescentes au bout de simples tiges de fer, et marchent sur des débris. Dans l'agriculture, la pêche et le secteur forestier, ils travaillent près des

machines en mouvement. Les risques de brûlures et de blessures sont permanents, non seulement dans ces domaines d'activités précités, mais aussi dans les fabriques d'allumettes et de feux d'artifices, à la suite d'explosion. Les chutes, les lombalgies et les fractures sont des dangers récurrents sur les briqueteries et les chantiers, où les enfants portent des charges de briques sur la tête ou sur le dos, poussent des brouettes surchargées, mélangent le mortier, creusent et escaladent échelles et échafaudages.

Les problèmes respiratoires et les affections pulmonaires sont omniprésents chez les enfants travailleurs dans les fabriques d'allumettes et de feux d'artifices, dans les industries de filatures de soie et de laine, dans les mines et les carrières.

Le travail effectué dans les locaux mal éclairés, comme dans les ateliers de tapis, où les enfants passent de longues heures à manipuler des fils très fins, ou dans les endroits trop éclairés et poussiéreux, comme les carrières et les lieux de production saline, les yeux subissent les conséquences. A part l'irritation immédiate, la qualité de leur vision baisse en quelques années.

Nombre d'enfants domestiques et les jeunes filles victimes d'exploitation sexuelle sont séquestrés, battus à coup de fouet, brûlés, avec des cigarettes par exemple, et mal nourris. Pour ces dernières, le taux de contamination par les maladies sexuellement transmissibles est élevé et l'espérance de vie est fortement réduite, notamment avec le SIDA. Elles risquent également de grossesses non désirées avec toutes les conséquences que cela comporte.

Les enfants soldats risquent des handicaps sévères suite aux blessures graves, la perte des facultés, l'amputation des membres et non pas le moindre de tous, la mort. De même pour les petits mineurs avec les risques d'éboulements, et pour les fabricants d'allumettes à la suite d'explosion.

Ce ne sont qu'une partie des risques de conséquences physiques que font face les enfants travailleurs. La liste est encore longue. Les risques d'accidents et de séquelles durables et invalidantes sont toujours présents ; la surdité, les déformations professionnelles n'en sont que de simples exemples. Mais le travail des enfants a aussi des conséquences sur le plan psychosocial de l'enfant.

### **3.2- Le plan psychosocial de l'enfant**

L'étude des impacts psychologiques du travail des enfants n'est pas encore très développé. Pourtant de nombreux traumatismes psychologiques sévères surviennent aux enfants travailleurs.

Le fort stress vécu quotidiennement par les enfants peut mener non seulement à différents problèmes physiques mais également psychologiques. L'estime de soi semble réduite à rien et cela se manifeste parfois au travers de comportements d'autodestruction tels que les drogues et les suicides.

Le complexe d'infériorité s'illustre aussi. Les enfants travailleurs se distinguent eux-mêmes des autres enfants qui ne travaillent pas. Il est difficile pour eux de s'intégrer dans la société des enfants qui jouissent pleinement de leurs droits : à l'éducation, aux loisirs etc..... Ils ne sont pas toujours les seuls à vouloir se distinguer des autres, mais ils subissent également la discrimination. Etant donné leurs conditions de vie précaires, ceux qui en ont meilleures ne veulent pas les côtoyer.

L'impact psychologique se manifeste également sur leur vision de l'avenir. malgré le fait qu'ils évoquent leur envie de continuer à étudier pour certains ou de retourner à l'école pour d'autres, ils n'ont pas d'ambition en ce qui concerne l'avenir. Questionnés sur le métier qu'ils envisagent de faire dans le futur, presque la totalité des enfants répondent qu'ils veulent continuer à travailler dans ces carrières. Peut-être que c'est du réalisme, mais cela évoque quand même une sorte de résignation à ce qu'ils appellent la 'fatalité'. Ils n'ont plus le courage de combattre pour réussir à avoir une vie meilleure dans le futur.

### **3.3- Conséquences sur l'avenir de l'enfant**

Le travail des enfants a bien sûr des conséquences sur l'avenir de ces victimes. Il compromet l'avenir des enfants travailleurs. Ces petits employés ne peuvent se consacrer à l'épanouissement de leurs capacités à travers l'éducation scolaire. Pourtant, ces capacités sont le gage d'une meilleure insertion professionnelle ultérieure. Le travail est un facteur important de non-scolarisation, ce qui empêche l'enfant à préparer son avenir.

Les enfants actifs, surtout ceux qui ne sont pas scolarisés, verront un avenir sombre. La fatigue qu'ils endurent prématûrement ne leur permettra pas d'avoir la force et le physique des jeunes adultes ‘normaux’ quand ils auront le même âge. Ces enfants actifs prématûrement sont condamnés à ne pas avoir une vie décente, que ce soit dans le présent que dans le futur.

#### **4. LES CONSEQUENCES SUR LA FAMILLE ET LA NATION**

Les conséquences sur la famille et la nation sont les mêmes que sur l'avenir de l'enfant. En fait, comme il est toujours dit, le travail des enfants perpétue le cercle vicieux de la pauvreté. C'est à dire que les enfants actifs non-scolarisés et leurs familles ne peuvent pas sortir du cycle de la pauvreté. Et la nation, certainement, est condamnée avec eux.

Selon l'UNESCO<sup>9</sup>, les quatre piliers de l'éducation du 21<sup>e</sup> siècle sont :

- Apprendre à connaître : l'éducation vise à l'acquisition des connaissances, pour l'aspect cognitif,
- Apprendre à agir : l'éducation apprend à adopter des comportements, pour l'aspect social,
- Apprendre à être : l'éducation contribue au développement des valeurs, pour l'aspect personnel,
- Apprendre à vivre ensemble : l'éducation aide à mettre en pratique le savoir-faire, pour l'aspect psychomoteur ou pratique des compétences de la vie courante.

Certes, l'éducation non-formelle et celle informelle peuvent fournir une partie de ces quatre fondements de l'éducation. On ne peut tout de même pas ignorer l'importance irremplaçable de l'éducation scolaire. Un enfant qui manque l'école ratera la majorité de ces supposés acquis, qui forgeront les bons citoyens nécessaires au développement du pays. L'éducation formelle est fournie dans un cadre institutionnalisé et permet d'inculquer à l'enfant les bagages qui lui serviront dans l'avenir. L'éducation scolaire vise à assurer l'épanouissement de la personnalité et des capacités de l'enfant, à

---

<sup>9</sup>

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

développer au maximum les dons et les aptitudes mentales et physiques, avec des méthodes préméditées. Tout cela est fait en vue de préparer l'enfant à assumer ses responsabilités dans le futur et à s'insérer dans un milieu professionnel décent ultérieurement. Cependant, les enfants travailleurs qui sont fatigués et souffrent physiquement et moralement ne peuvent plus se concentrer au maximum sur leurs études.

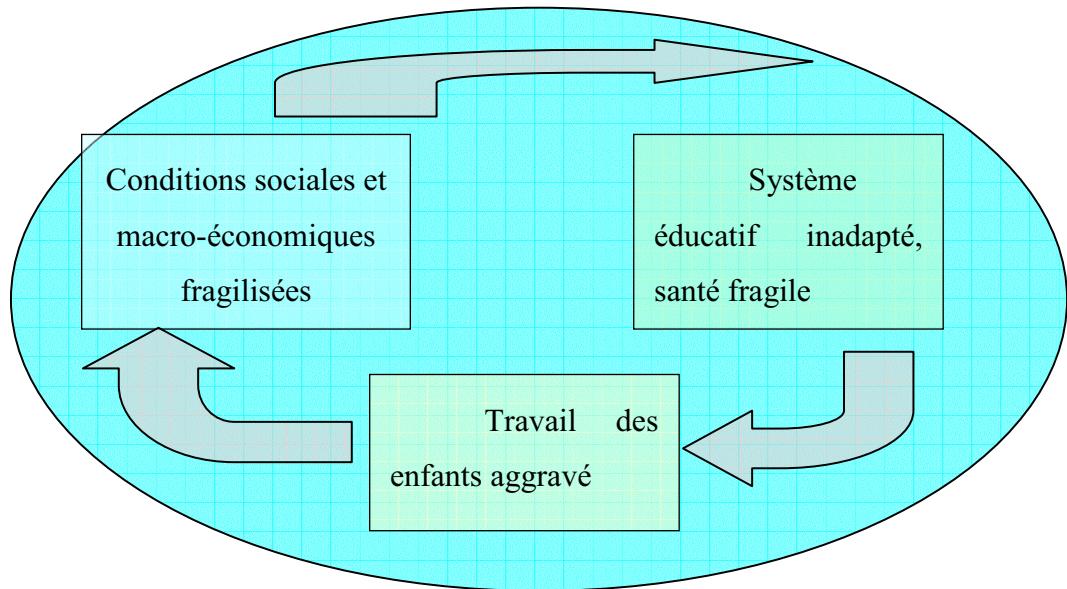
Le travail des enfants est un facteur qui favorise l'écart entre les riches et les pauvres. En effet, les enfants issus des familles riches, éduqués d'une manière toujours améliorée, ont le privilège et la force de préparer leur avenir tandis que ceux qui doivent subvenir à leurs propres besoins et à ceux de leurs familles n'ont pas cette opportunité. Dans la plupart des cas, les enfants casseurs de pierre sont issus de familles dont un des adultes membres a déjà été, ou l'est encore, casseur de pierre lui aussi. Une simple analyse permet de conclure qu'on assiste à une sorte de reproduction ; c'est à dire que le fils d'un casseur de pierre est lui aussi casseur de pierre, et la situation se reproduit avec le fils de ce dernier. Aucune évolution n'est, ainsi, vue à l'horizon ; à moins qu'il n'y ait de changements.

Le travail des enfants appauvrit la nation car il développe les phénomènes contradictoires que sont le chômage des adultes et la mise au travail des enfants. En effet, les adultes qui ont la force de travailler et de produire beaucoup plus que ce que peuvent les enfants ne trouvent pas de travail à faire, ou plutôt, ne sont pas recrutés par les employeurs ; tandis que les enfants, avec leurs physiques encore vulnérables, sont forcés à travailler au lieu de préparer leur avenir dans les salles de classes.

On dit toujours que le travail des enfants fait perpétuer le cercle vicieux de la pauvreté. C'est effectivement le cas, étant donné que le sous-emploi ou le chômage des adultes réduit la production du pays. Les enfants quant à eux ne peuvent jouir pleinement de leurs droits, particulièrement le droit à l'éducation, qui devrait les préparer à s'insérer dans le milieu professionnel, avec ce qu'ils auraient pu apprendre à l'école. La nation manquera, ainsi, de jeunes qualifiés et en bonne santé. Et le danger est le fait que le travail des enfants engendre sa propre reproduction.

Pour conclure, cette figure illustre d'une manière simple ce cercle vicieux de la pauvreté causée par le travail des enfants et qui aggrave en même temps le travail des enfants.

**Fig. 1 : Cercle vicieux du travail des enfants**



Ce figure emmène à conclure que le travail des enfants fragilise les conditions sociales et économiques de chaque nation et de sa population. Ces conditions fragilisées entraînent, quant à elles, des faiblesses au niveau du système éducatif et au niveau de la santé des enfants, qui seront les futures citoyens adultes de chaque pays. Et quand le système éducatif est inadapté, le problème de travail des enfants s'aggrave encore plus. Cette illustration résume les grandes idées de la deuxième partie. La partie qui suit présente les prospections pour la diminution du travail des enfants

## **IIIème PARTIE**

**APPROCHE PROSPECTIVE POUR**

**LA DIMINUTION DU TRAVAIL DES ENFANTS**

Les parties précédentes ont permis de comprendre le danger qu'implique le travail des enfants, que ce soit concernant l'enfant personnellement ou au niveau de sa famille et au niveau de son pays. Le travail des enfants constitue une question préoccupante et la lutte contre ce fléau concerne nombreuses entités et organisations que l'on ne peut imaginer.

Il existe un important mouvement mondial d'opposition au travail des enfants. Pourtant, ce problème reste redoutable, à l'échelle nationale comme mondiale. Les actions pour l'abolition du travail des enfants sont nombreuses. Néanmoins, il nous semble nécessaire de présenter des propositions pour une éradication effective du travail des enfants.

Pour ce faire, cette troisième partie nous verra établir les actions qui ont déjà été entreprises et qui le sont encore, au niveau national et international, dans le premier chapitre. Le second et dernier chapitre retracera les propositions de solutions à ce problème de travail des enfants, émanant de notre part.

## **CHAPITRE VI : LES ACTIONS NATIONALES ET CELLES DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE**

Le travail des enfants est un problème crucial qui ravage notre pays. Non seulement le nôtre, mais plusieurs autres pays pauvres sont touchés par ce fléau. Il concerne également quelques enfants vivant dans les pays dits développés. Plusieurs actions ont déjà été menées pour lutter contre le travail des enfants. On cherche à l'abolir, mais en admettant que c'est encore très difficile, les actions sont surtout entreprises pour diminuer le taux des enfants travailleurs et surtout pour retirer des milieux dangereux ceux qui effectuent des pires formes de travail.

Des actions pour la lutte contre le travail des enfants sont menées, que ce soit au niveau national ou par l'initiative de la communauté internationale. Nous allons essayer de développer ces actions et leur portée.

### **1. L'UNICEF ET LE PROGRAMME IPEC DE L'OIT, OEUVRANT POUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS**

Nombreux sont les organismes qui œuvrent pour la protection des enfants. Non seulement pour éliminer le travail des enfants, mais également pour améliorer leurs conditions de vie et pour les aider à jouir pleinement de leurs droits. Dans cette section, nous porterons notre regard sur l'UNICEF et le programme IPEC de l'OIT.

#### **1.1-L'UNICEF**

L'UNICEF ou –Fonds des Nations unies pour l'enfance– a été créé le 11 décembre 1946 par l'Assemblée générale des Nations unies, sous l'appellation initiale de « Fonds international des Nations unies pour le secours à l'enfance ». Le but de sa création a été de fournir une aide d'urgence aux enfants qui sont menacés par la famine et la maladie après la Seconde Guerre mondiale. Il a été créé pour soulager les souffrances des enfants dans la guerre.

En 1950, le rôle de l'UNICEF a été élargi et à partir de cette année là, il s'occupe également des enfants et familles des pays en développement. 1953 est l'année d'intégration de façon permanente de l'UNICEF au système de l'ONU, ce qui lui permet de garantir son action. Cette année marque aussi ses débuts dans le lancement

des campagnes contre les maladies qui touchent les enfants. L'UNICEF prend comme point de référence central la Déclaration des Droits de l'Enfant, qui a été adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU en 1959. La confirmation de l'action de l'UNICEF pour tous les enfants en difficulté, qu'ils soient de pays en développement ou de pays développés s'est vue s'instaurer durant l'Année internationale de l'Enfant, en 1979. Le 20 novembre 1989, la Convention sur les Droits de l'enfant a été adoptée à l'unanimité par les 159 Etats membres de l'ONU lors de l'Assemblée générale des Nations unies. L'UNICEF, dans ses programmes de protection de l'enfance, vise à faire respecter ces droits de l'enfant.

L'UNICEF cherche à protéger les enfants qui sont particulièrement à la merci des mauvais traitements. Ces enfants sont, par exemple, sans la protection de leurs parents ou vivent en période de conflits armés. Entre autres actions, l'UNICEF œuvre pour protéger les enfants contre tous mauvais traitements qui sont susceptibles de leur être infligés, et ainsi participe-t-il à la lutte contre le travail des enfants.

Selon l'UNICEF, les enfants victimes de violence, d'exploitation, de maltraitance et de soins insuffisants risquent des problèmes de santé physique et mentale, d'avoir des problèmes éducatifs, d'être déplacés, sans-abri ou vagabonds, voire même de mourir. Alors que pour résoudre les problèmes de pauvreté et de violence que l'on connaît de nos jours, il faut investir dans le développement physique, mental et émotionnel de la génération montante. L'UNICEF se préoccupe des enfants, ainsi, pour lutter contre la violence actuelle. Face aux guerres, qui d'un point de vue réaliste ne disparaîtront pas d'un jour à l'autre, l'UNICEF fait en sorte que les effets soient au moins atténus et ne visent pas directement les femmes et les enfants.

Pour instaurer cet environnement protecteur pour les enfants, l'UNICEF définit cinq moyens d'action. Il s'agit de :

- Renforcer les engagements et capacités d'actions des gouvernements ;
- Veiller au respect des législations et à leurs applications ;
- Agir contre les mentalités, coutumes et pratiques qui sont préjudiciables à la protection de l'enfant et faire de son mieux afin de les abolir ;

- Utiliser tous les moyens possibles, les médias prenant une place prépondérante, pour ouvrir un libre débat concernant la situation des enfants, afin de sensibiliser la population aux effets négatifs des diverses situations ;
- Développer les compétences, les connaissances et la participation des enfants à la vision de leur avenir.

La lutte contre le travail des enfants fait partie des actions de l'UNICEF. L'autre organisation qui lutte activement contre l'emploi des enfants est l'OIT (Organisation Internationale du Travail).

### **1.2- L'OIT et le programme IPEC<sup>1</sup>**

L'Organisation Internationale du Travail (OIT) a été instituée en 1919 par le traité de Versailles. Il a le rôle d'élaborer le droit international du travail par voie de conventions et d'exécuter des programmes spécifiques en matière d'emploi, de conditions de travail et d'abolition du travail des enfants. Elle a été la première institution spécialisée des Nations unies, en 1946.

Depuis sa fondation, l'OIT lutte contre ce fléau qu'est le travail des enfants. Tel qu'il est mentionné dans un ouvrage publié par l'OIT, cette organisation cherche à montrer la réalité sur le travail des enfants afin de rendre conscientes toutes les entités pour que tous agissent dans la lutte contre le travail des enfants : « Il faut par ailleurs s'attacher à rendre le problème plus visible. En effet, c'est en partie parce qu'elles sont cachées que sociétés et gouvernements n'ont pas montré plus d'ardeur à éliminer les formes les plus dangereuses de travail des enfants. Comme dit l'adage ‘Loin des yeux, loin du cœur’. »

Le Bureau international du Travail ( BIT ) est le secrétariat permanent de l'OIT, il est à la fois l'organe d'exécution des décisions de la Conférence et du Conseil d'administration, un centre de documentation et un laboratoire d'idées d'où émanent d'importantes publications et des projets qui sont soumis aux diverses instances de l'OIT. C'est lui qui prépare les conventions et recommandations soumises à la Conférence puis suit l'application de celles qui ont été adoptées.

---

<sup>1</sup> IPEC= International Programme on the Elimination of Child labour — Programme international pour l'élimination du travail des enfants.

L'abolition immédiate du travail des enfants s'avère difficile à atteindre, c'est pourquoi, toutes les actions se concentrent sur l'élimination progressive des formes moins dangereuses, mais immédiate pour les pires formes de travail des enfants. Pour rendre effectif l'objectif global qu'est cette élimination progressive du travail des enfants, l'OIT a mis sur pied en 1992 le Programme international pour l'élimination du travail des enfants (IPEC = International Programme on the Elimination of Child labour). Pour cela, ses actions consistent à renforcer les capacités des pays à s'attaquer au problème et à promouvoir le mouvement mondial de lutte contre le travail des enfants.

Au début, 6 pays ont participé à ce Programme avec l'importante contribution financière de l'Allemagne. L'IPEC est maintenant présent dans 88 pays. Ses activités sont financées par plus d'une trentaine de donateurs y compris des associations d'employeurs et de travailleurs. Ses partenaires, dont le nombre n'a cessé de s'augmenter, comprennent, en plus des organisations d'employeurs et de travailleurs, des représentants gouvernementaux, d'autres agences internationales, des parlementaires, ainsi que des organisations communautaires, des ONG, professionnels de la justice, des universités, des groupes religieux, des entreprises privées, des médias et, bien sûr les enfants et leurs familles. Le budget annuel consacré aux projets de coopération technique, en 2006, dépassait les 74 millions de dollars. Ce Programme est le plus important en son genre dans le monde et le plus gros programme opérationnel de l'OIT. Le Congrès et le gouvernement des Etats-Unis, avec leur soutien et leur ferme engagement, ont aidé l'OIT à accroître de façon spectaculaire ses efforts en faveur de l'abolition du travail des enfants.

L'IPEC a pour ultime objectif l'abolition de toutes les formes de travail des enfants. Mais en attendant, l'élimination des pires formes de travail des enfants est prioritaire. Pour ce faire, le Programme participe à l'élaboration et à l'application de mesures qui visent à empêcher le travail des enfants, à soustraire ces petits employés de leurs lieux de travail dangereux, à les préparer à la scolarisation et à aider leurs parents en leur procurant d'autres sources de revenu.

Les projets de l'IPEC portent sur la lutte contre la traite des enfants, la réinsertion sociale des enfants de la rue, le retrait des enfants des mines et des carrières

et l'assurance d'un avenir meilleur aux enfants qui tissent des tapis ou qui cousent des ballons de football en Asie du Sud.

### *Les activités de l'IPEC*

L'IPEC collabore avec les autorités, les ONG et les associations pour mener une série d'activités, en amont et en aval, de lutte contre le travail des enfants.

#### *Les activités en amont :*

- Le programme vise à mettre en place et à renforcer le dispositif institutionnel et à améliorer le cadre juridique et légal.
- Il agit également pour le renforcement des capacités des ministères concernés dans la lutte contre le travail des enfants.
- Il œuvre pour renforcer le système éducatif.
- Il mène les enquêtes nationales sur le travail des enfants.
- Il organise des campagnes de sensibilisation et de mobilisation sociale, parmi lesquelles les opérations Carton Rouge.

#### *Les activités en aval :*

- Le programme identifie les enfants victimes des formes de travail.
- Il prévient l'entrée précoce dans le monde du travail des enfants à risque, c'est à dire des enfants qui connaissent des conditions d'existence susceptibles de mettre en danger sa santé, sa sécurité, sa moralité ou son éducation et qui sont menacés par le travail.
- Il assure le retrait, la formation et la réinsertion des enfants travailleurs.
- Il accompagne les familles avec les activités génératrices de revenus.

*Le Carton Rouge et le programme SCREAM<sup>2</sup> :*

Ce sont les deux grands moyens utilisés par l'IPEC pour la sensibilisation et la mobilisation de la population contre le travail des enfants. Ces campagnes de sensibilisation ont pour objectif d'encourager des changements de mentalité et de comportement face au travail des enfants. La prévention de la mise au travail précoce et le retrait des enfants déjà travailleurs sont les idées véhiculées par tous les programmes d'action d'appui direct et d'appui institutionnel à travers les activités de sensibilisation et de mobilisation sociale. La Journée Mondiale de lutte contre le travail des enfants est célébrée le 12 juin de chaque année.

*Le Carton Rouge :*

L'idée de carton rouge est issue des règlements du football. Le carton rouge est utilisé pour sanctionner les fautes et les comportements passibles d'exclusion du terrain. Le choix de ce symbole de carton rouge a été fait pour blâmer publiquement le travail des enfants partout dans le monde, pendant les campagnes de sensibilisation du grand public ou à l'occasion des compétitions internationales de football.

La première opération « Carton rouge au travail des enfants » à Madagascar a été lancée en juin 2005, en partenariat avec la Fédération Malagasy de Football. De nombreuses opérations « Carton Rouge » ont été organisées, depuis, à travers l'île ; notamment à Antananarivo, Antsiranana, Mahajanga, Sambava, Toliara. Deux clips Carton Rouge ont également été réalisés avec la participation de nombreuses personnalités.

*Le programme SCREAM :*

Le programme SCREAM —Supporting Children's Rights through Education, the Arts and the Media— a été lancé dans le monde par l'IPEC comme nouvelle initiative axée sur l'éducation et la mobilisation sociale dans la lutte contre le travail des enfants. « SCREAM halte au travail des enfants ! », tel est le message véhiculé.

---

<sup>2</sup> SCREAM —Supporting Children's Rights through Education, the Arts and the Media—

Ce programme a pour objectif la promotion des droits des enfants par l'éducation, les arts et les médias. Les enfants sont sensibilisés à la question du travail des enfants et c'est à travers leurs expressions artistiques que SCREAM vise l'émergence d'une mobilisation pour restituer aux enfants leurs droits à l'éducation. Ce programme aide les enseignants et les éducateurs dans le renforcement de la compréhension et de la sensibilisation des jeunes vis-à-vis du travail des enfants, avec des méthodes pédagogiques novatrices, créatrices et interactives. Pour ce faire, les arts visuels, graphiques, littéraires et le théâtre sont les moyens utilisés par SCREAM. Ce programme est en cours de développement à Madagascar.

## **2. LES DIFFERENTES CONVENTIONS ET RECOMMANDATIONS**

Les conventions et recommandations concernant la protection de l'enfant, ainsi que le travail des enfants, sont nombreuses. Pour l'UNICEF, l'élaboration de la Convention sur les droits de l'enfant est un objectif atteint. Pour l'OIT, les normes sont établies, certaines conventions n'attendent que leur application, tandis que d'autres ont encore besoin de révision.

### **2.1- La Convention internationale sur les droits de l'enfant**

L'élaboration de l'actuelle Convention internationale sur les droits de l'enfant a pris quatre décennies, et même plus. Mais, plusieurs autres Déclarations concernant l'enfant ont précédé cette Convention. Le 20<sup>ème</sup> siècle a été riche d'une volonté de protéger l'enfant. C'est en 1924 qu'un droit propre à la protection de l'enfance sera élaboré. D'un ordre chronologique, voici les étapes parcourues avant d'arriver à l'élaboration de la Convention sur les droits de l'enfant en 1989 :

- D'abord, Pauline Kergomard (1838-1925), la fondatrice de l'école maternelle à Paris, réclamait « l'expansion de toutes les forces de l'être » du petit enfant, dans son livre intitulé *l'Education maternelle dans l'école*, et elle affirmait : « Le jeu, c'est le travail des enfants. »
- **En 1913**, est née, en France, l'idée de mettre en place une Association internationale pour la protection de l'enfance.
- **En 1919**, la Société des Nations (SDN) a créé le Comité de protection de l'enfance. Ce Comité met fin à la souveraineté des Etats en matière de droits de l'enfant.

- **En 1924 :** le 26 septembre, la Déclaration de Genève, une première formulation globale internationale des Droits des enfants a été faite. Dans les dix principes qui la composent, cette Déclaration de Genève stipule, entre autres, que :
  - **I.** L'enfant doit être mis en mesure de se développer d'une façon normale, matériellement et spirituellement.
  - **II.** L'enfant qui a faim doit être nourri ; l'enfant malade doit être soigné ; l'enfant arriéré doit être encouragé ; l'enfant dévoyé doit être ramené ; l'enfant orphelin et abandonné doivent être recueillis et secourus.
  - **III.** L'enfant doit être le premier à recevoir des secours en cas de détresse.
  - **IV.** L'enfant doit être mis en mesure de gagner sa vie et doit être protégé contre toute exploitation.
  - **V.** [...] ses meilleures qualités devront être mises au service de ses frères.<sup>3</sup>

Cette Déclaration énonce des principes essentiels qui peuvent être résumés ainsi : l'enfant a droit à l'éducation, à une protection spéciale, de recevoir protection et secours, d'être protégé contre toute forme de négligence, de cruauté ou d'exploitation...

- **En 1946 :** le Conseil économique et social recommande de reprendre la Déclaration de Genève. Ce Conseil précisait que son objectif était d'engager les peuples du monde de l'époque à se focaliser fermement sur la question de droits de l'enfant.
- **En 1948 :** le 18 décembre, l'adoption d'une Déclaration universelle des droits de l'homme a été approuvée par l'Assemblée générale de l'ONU. Parallèlement, l'élaboration d'un document spécial relatif aux droits de l'enfant a été envisagée par la Commission des droits de l'homme.
- **En 1950 :** une commission du Conseil économique et social rédige un texte préliminaire à la nouvelle Déclaration des droits de l'enfant.
- **En 1959 :** le 20 novembre, l'Assemblée générale des Nations unies adopte à l'unanimité la Déclaration des droits de l'enfant.

---

<sup>3</sup>

Déclaration de Genève, 1924.

- **En 1977 :** le Comité international de la Croix-Rouge rédige des protocoles additionnels concernant les droits de l'enfant.
- **En 1979 :** qui a été déclarée Année internationale de l'enfant, un projet de convention relative aux droits de l'enfant a été remis au groupe de travail de la Commission des droits de l'homme des Nations unies, par la mission permanente de la république populaire de Pologne auprès de l'office de l'ONU à Genève.
- **C'est en 1989,** le 20 novembre que les 159 Etats membres de l'ONU adopte à l'unanimité la Convention sur les droits de l'enfant.

Telles ont été les étapes suivies par l'élaboration de la Convention sur les droits de l'enfant. En 1995, c'est à dire 5 ans seulement après l'adoption, 174 pays ratifient la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant. c'est le premier accord concernant les droits de l'homme ayant recueilli en aussi peu de temps une ratification aussi massive. 184 pays l'ont maintenant ratifiée.

La Convention est composée de 54 articles. Elle se divise en trois parties : la première, de l'article premier à l'article 41, stipule les droits fondamentaux de l'enfant, qui doivent être respectés ; la deuxième partie, de l'article 42 à l'article 45, ainsi que la troisième partie, de l'article 46 à l'article 54, engagent les Etats qui ont ratifié cette Convention à la respecter et instituent un Comité des droits de l'enfant. Ce Comité est composé de dix experts de haute moralité et compétents en matière de droits de l'enfant. Ils sont élus pour quatre ans par les Etats parties parmi leurs ressortissants. Les Etats parties à la Convention doivent soumettre des rapports sur les mesures adoptées pour donner effet aux droits reconnus dans la Convention et sur les progrès réalisés dans la jouissance de ces droits. Les Etats parties remettent ce rapport deux ans après la ratification de la Convention, puis tous les cinq ans.

Cette Convention apporte le maximum de protection à l'enfant, si elle est totalement respectée. Madagascar l'a ratifiée le 19 mars 1991, en vertu de la loi 90-029 du 19 décembre 1990 autorisant sa ratification ainsi que du décret 90-655 du 19 décembre 1990 portant sa ratification.

## **2.2- Les normes internationales sur le travail des enfants**

Il existe des normes internationales du travail élaborées par l'Organisation Internationale du Travail, concernant le travail des enfants. Cinq principes ont été à la

base de l'élaboration de ces normes internationales du travail relatives aux enfants et aux adolescents.

- La fixation de l'âge minimum d'admission à l'emploi,
- L'élimination immédiate des pires formes de travail des enfants, d'une manière prioritaire à l'échelle nationale et internationale,
- L'interdiction de travail de nuit des adolescents,
- L'obligation de soumettre les adolescents moins de 18 ans à un examen médical d'aptitude au travail,
- Et la recommandation concernant les conditions de travail des adolescents de moins de 18 ans effectuant des travaux souterrains.

Longue est la liste de toutes les conventions de l'OIT se rapportant particulièrement aux enfants. Nous les avons réparties en ces cinq groupes :

➤ *Conventions et recommandations sur l'âge minimum*

Ces conventions sur l'âge minimum obligent les Etats qui les ont ratifiées à interdire le travail des enfants et à spécifier un âge minimum d'admission à l'emploi qui correspond à la fin de la scolarité obligatoire. Nombreuses sont elles, mais celle qui est en vigueur de nos jours est la Convention n° 138, adoptée par la Conférence internationale du travail, en 1973, et qui fixe l'âge minimum du travail à quinze ans révolus. Cette convention entre en vigueur en 1976. Les autres conventions sur l'âge minimum, qui ont précédé celle n° 138 sont :

- Convention n° 05 sur l'âge minimum d'accès au travail dans le secteur de l'industrie, en 1919. Sa version révisée est la Convention n° 59, en 1937.
- Convention n° 07 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi dans le secteur du travail maritime, en 1920. Sa version révisée est la Convention n° 58, en 1936.
- Convention n° 10 sur l'âge minimum dans le secteur de l'agriculture, en 1921.
- Convention n° 15 sur l'âge minimum des employés soutiers et chauffeurs, en 1921.

- Convention n° 33 sur l'âge minimum dans les travaux non industriels, en 1932.  
La Convention n° 60 est sa version révisée, en 1937.
- Convention n° 112 concernant l'âge minimum des pêcheurs, en 1959.
- Et enfin, la Convention n° 123 sur l'âge minimum des enfants travailleurs dans les travaux souterrains, en 1965.

La recommandation n° 146 sur l'âge minimum datant de 1973, accompagne la Convention n° 138. Elle fixe le cadre d'action et les mesures à mettre en œuvre pour la prévention et l'élimination du travail des enfants. Cette convention et la recommandation qui l'accompagne reconnaissent la nécessité d'intégrer la législation fixant un âge minimum à une politique nationale globale afin d'éradiquer totalement le travail des enfants. L'âge minimum de travail est fixé à l'âge de la fin de la scolarité obligatoire, c'est à dire qu'il ne devrait pas être inférieur à quinze ans. Toutefois, les adolescents de 13 à 15 ans sont permis d'effectuer des travaux légers qui ne risquent pas de porter préjudice à leur santé ou à leur développement, n'empêchant pas leur assiduité scolaire, leur participation à des programmes d'orientation et de formation. L'admission à l'emploi considéré dangereux pour l'enfant, c'est à dire qui pourrait compromettre la santé, la sécurité ou la moralité de l'enfant, est retardée à 18 ans. La Convention n'est juste que référence, étant donné qu'il est laissé aux législations nationales de fixer l'âge minimum, ce qui fait qu'il varie grandement d'un pays à l'autre.

#### ➤ *Convention sur les pires formes de travail des enfants*

Elle n'a vu le jour qu'en 1999. Cette Convention exige que l'Etat prenne des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'éradication des pires formes de travail des enfants et ce d'une manière urgente. La Convention n° 29 sur le travail forcé adoptée par la Conférence générale de l'OIT le 28 juin 1930 est un précurseur de la Convention n° 182 sur les pires formes du travail des enfants, adoptée le 17 juin 1999. La Convention n° 29 vise à supprimer le travail forcé ou obligatoire. Elle concerne toute personne de tout âge, ce qui fait qu'elle protège également les enfants contre toutes formes de travail inacceptables et contre leur gré, telles que la servitude et l'exploitation à des fins de prostitution ou de pornographie.

La Convention n° 182 concerne exclusivement l'enfant : toute personne âgée de moins de 18 ans, même si la législation nationale indique que l'enfance se termine plus

tôt. Le préambule rappelle « la nécessité d'adopter de nouveaux instruments visant l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants ». L'abolition effective des pires formes de travail des enfants exige une action d'ensemble immédiate, et c'est l'exigence qu'évoque cette Convention.

Les Conventions n° 138 sur l'âge minimum et n° 182 sur les pires formes de travail des enfants constituent les conventions fondamentales concernant le travail des enfants. Madagascar a ratifié ces deux conventions : la ratification de la première (n°138) s'est faite le 26 mai 1999, tandis que celle de la deuxième le 05 février 2001. Il est tout de même nécessaire de rappeler dans les lignes qui suivent les autres conventions.

#### ➤ *Conventions sur le travail de nuit*

Elles interdisent le travail de nuit des enfants et des adolescents. Elles sont au nombre de trois : la Convention n° 06 sur le travail de nuit des enfants dans l'industrie, adoptée en 1919, et sa nouvelle version révisée qu'est la Convention n° 90 en 1948 ; la troisième est la Convention n° 79 sur le travail de nuit des adolescents dans les travaux non industriels, en 1946.

#### ➤ *Conventions sur l'examen médical*

Trois Conventions parlent de l'examen médical. Il doit être obligatoire et approfondi avant l'admission à l'emploi. Des examens périodiques doivent être également effectués pour les enfants et les adolescents. Ces conventions sont complétées par la Recommandation n° 79.

#### ➤ *Recommandation sur les travaux souterrains*

Elle se concentre sur les conditions d'emploi des adolescents occupés aux travaux souterrains, c'est à dire dans les mines et les carrières. C'est la Recommandation n° 125, élaborée en 1965.

Certes, ces conventions sont des actions de la communauté internationale. Pourtant, leur application relève de la volonté de chaque Etat partie. Il est donc indispensable pour chaque pays d'agir par rapport à ces actions internationales.

### **3. LES ACTIONS NATIONALES**

Les actions internationales et celles nationales sont complémentaires. C'est par le soutien de l'IPEC qu'a pu être mis en place le dispositif institutionnel pour encadrer la lutte contre le travail des enfants.

#### **3.1- Le parcours de Madagascar dans la lutte contre le travail des enfants et les textes à Madagascar**

Madagascar a commencé à lutter activement contre le travail des enfants à travers la réalisation d'études en 1997. L'année suivante, 1998, a vu la mise en œuvre du premier Plan national d'action (PNA) et la mise en place d'un comité national de pilotage de la lutte contre le travail des enfant, ou Comité Directeur National.

Madagascar a ratifié la Convention n° 138 de l'OIT, relative à l'âge minimum d'admission à l'emploi, fixé à quinze ans. La Convention n° 182 de l'OIT, relative à l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, a également été ratifiée, celle-ci en 2001. La ratification, un acte par lequel l'Etat approuve un traité ou un pacte international, oblige l'Etat à respecter les termes de ces conventions.

En 2004, la loi sur le code du travail et un Plan national d'action de 15 ans ont été adoptés et un comité national de lutte contre le travail des enfants a été créé. En 2007, un décret spécifique sur le travail des enfants a été adopté.

Concernant les textes à Madagascar, le Code du Travail consacre quatre articles relatifs au travail des enfants.

- L'article 100 fixe l'âge minimum d'admission à l'emploi à 15 ans.
- L'article 101 fixe le temps de travail des enfants à 8 heures par jour et 40 heures par semaine. Il interdit le travail de nuit et les heures supplémentaires.
- L'article 102 stipule qu'il est obligatoire pour un employeur d'avoir une autorisation de l'Inspecteur du travail pour faire travailler des enfants de moins de 15 ans.
- L'article 103 parle de l'examen médical obligatoire pour embaucher des enfants et avant leur admission à cet emploi.

Le Décret 563-2007 dicte les conditions d'application du Code de travail concernant le travail des enfants. Il évoque également le caractéristiques qui permettent de définir les pires formes de travail des enfants. Il classifie parmi ces pires formes de travail des enfants, les travaux à caractère immoral, les travaux forcés et dangereux ou insalubres. Ce décret prévoit aussi les sanctions à appliquer.

En ce qui concerne ces sanctions, l'article 261 du Code de Travail énonce que les pénalités varient de 1 à 3 millions d'ariary et 1 à 3 ans de prison. Les articles de 332 à 347 du Code Pénal répriment les violations du Décret 563 concernant les travaux immoraux.

### **3.2- Le dispositif institutionnel**

Le dispositif institutionnel est constitué de plusieurs acteurs :

➤ *Le Comité National de Lutte contre le Travail des Enfants ou CNLTE*

Il est sous la direction du Ministère de la fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales. Ce Ministère est, quant à lui, doté d'une division PACTE — Prévention, Abolition et Contrôle du Travail des Enfants — qui est chargée d'assurer le secrétariat technique du CNLTE.

Rares sont les pays africains qui ont pu mettre en place un Conseil national de lutte contre le travail des enfants, assorti d'un secrétariat technique au sein du Ministère de tutelle ; Madagascar en fait partie. Etant une structure charnière et multi-sectorielle dans la mise en œuvre du PNA, le CNLTE a été créé auprès du Ministère de la Fonction publique, du Travail et des Lois sociales par le décret 2004-985.

Les missions attribuées au CNLTE constituent :

- l'assurance de la mise en œuvre et du suivi du plan national d'action de lutte contre le travail des enfants,
- l'expression de son avis sur les textes législatifs et réglementaires en matière de lutte contre le travail des enfants, et l'appui lors de l'élaboration de ces textes,
- et enfin, la validation et le suivi des programmes d'action des organisations de la société civile et des ONG sur ces questions.

La Division PACTE, faisant partie intégrante du Secrétariat exécutif national, œuvre activement pour la réalisation des campagnes de sensibilisation et de mobilisation au niveau national et régional. Elle est également en charge de la mise en réseau des partenaires sociaux pour le retrait et la réinsertion des enfants travailleurs. La gestion des centres de formation pour la réinsertion des enfants victimes des pires formes de travail fait aussi partie de ses fonctions. Elle assure en même temps le suivi des activités sur le terrain et la participation à la réforme des textes réglementaires sur le travail et les droits de l'enfant.

Le CNLTE reçoit le soutien de l'IPEC et ce dernier en fait partie, en même temps. Les activités de l'IPEC sont intégrés dans les autres efforts nationaux pour combattre le travail des enfants.

➤ *Le Comité Régional de Lutte contre le Travail des Enfants (CRLTE)*

C'est une division du Comité National de Lutte contre le Travail des Enfants. Sa mission est d'exécuter, au niveau régional, toutes les directives venant du comité national.

Le Secrétariat exécutif régional est assuré par les bureaux régionaux du Ministère de la fonction publique, du Travail et des Lois sociales. Il travaille sous la supervision du Secrétariat exécutif national.

Au niveau régional, à part le CRLTE, il y a aussi les OPTE — Observatoires Régionaux du Travail des Enfants —. Ils sont mis en place dans les six chefs lieux de provinces. Leurs rôles concernent :

- Les relations fonctionnelles avec les organes centraux,
- Les collectivités de base et les autres acteurs pour la mise en œuvre régionale du programme,
- La remontée des données sur le travail des enfants.

Dans la lutte contre le travail des enfants, ces divers comités créés et tout ce cadre institutionnel œuvrent en étroite collaboration avec le BIT/IPEC et avec les ONG et associations qui ont pour vocation la protection de l'enfant, sur tout le territoire de Madagascar.

#### **4. LES LIMITES DE CES ACTIONS**

Malgré les efforts inestimables des abolitionnistes du travail des enfants, les actions entreprises présentent toujours des limites. C'est la raison pour laquelle des millions d'enfants sont encore astreints au travail, après ces quinze ans passées dans la lutte contre l'exploitation des enfants.

La communauté internationale, ainsi que les gouvernements et les diverses associations et organisations montrent leur volonté et leur enthousiasme à lutter contre le travail des enfants. Développé précédemment, des Conventions ont été adoptées, ratifiées par de nombreux pays ; des Recommandations ont été signées. Pourtant, on constate que toutes ces actions sont trop théoriques et ne sont pas appliquées.

D'abord, pour la Convention internationale sur les droits de l'enfant, on a évoqué dans les pages précédentes que le travail des enfants entrave l'application de cette Convention et ne permet pas à l'enfant de jouir pleinement de ses droits. Pourtant, on peut mentionner aussi que le réciproque est vrai, c'est à dire que le fait de ne pas appliquer la Convention, comme il le faut, entraîne le travail des enfants. Et c'est réellement le cas avec toutes les autres Conventions et Recommandations.

Rappelons que la ratification engage l'Etat à respecter les termes de la Convention. Il est ainsi de son devoir de faire en sorte que les enfants vivant dans son territoire puissent jouir pleinement de leurs droits, selon les termes de la Convention. Néanmoins, on oserait dire qu'en réalité, l'Etat ne réagit pas d'une façon satisfaisante face à l'inapplication de tout ce qui est convenu dans ces Conventions et dans les législations se rapportant aux droits des enfants, parmi lesquels le droit à être protégé contre toute exploitation.

Les affichages, les banderoles, les expositions, les médias, et même les clips crient haut et fort l'illégalité de la mise au travail des enfants. Pourtant, aucun exemple pratique n'est montré sur le terrain. Pour ne citer qu'un cas évident, nombreux sont les enfants travaillant comme casseurs de pierre dans les carrières à Ambohimahitsy. Ils ne sont pas dans des villages reculés, mais tout près de la ville, à 6 km du centre de la ville d'Antananarivo. A cette heure où l'on prône l'élimination du travail des enfants et notamment l'abolition immédiate des pires formes de travail des enfants, il semble qu'aucune action n'est entreprise pour retirer ces enfants casseurs de pierre de ces

endroits dangereux pour eux ; ou plutôt, les actions sont passives et ne sont que sur papier et sur table.

L'existence encore du travail des enfants dans ces carrières nous fait dire qu'aucune inspection n'a été faite sur ce terrain, parce que, si tel était le cas, c'est certain que le retrait de ces enfants casseurs de pierre aurait été immédiat, étant donné le milieu insalubre et les conditions de travail dangereuses et inacceptables dans lesquelles ces enfants vivent. Si une inspection a eu lieu, et que l'Etat s'est rendu compte de la réalité dans laquelle ces enfants sont, les sanctions stipulées par les lois auraient été appliquées aux employeurs.

On ne peut pas négliger le manque de moyens pour l'action contre le travail des enfants. Par exemple, l'enseignement est un moyen incontestable pour la lutte contre le travail des enfants et un élément clé de sa prévention, s'il est réellement gratuit et obligatoire jusqu'à « l'âge minimum » d'admission à l'emploi. Par contre, de nombreux pays dans le monde ne peuvent pas se permettre de le faire, vu les restrictions budgétaires que l'on observe partout.

Pour résumer les limites de toutes les actions, qu'elles soient nationales ou internationales, on peut dire que l'élaboration des Conventions et des Recommandations, les actions de sensibilisation et de mobilisation sociale ne suffisent pas pour diminuer le travail des enfants dans le monde. Les projets ne suffisent pas à eux seuls. Il faut agir d'une autre manière et ces nouvelles actions seront développées et proposées dans le chapitre qui suit.

## **CHAPITRE VII : POUR UNE LUTTE EFFECTIVE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS**

Heureusement que les mouvements d'opposition au travail des enfants ne cessent de se multiplier, dans le monde, car ce problème ne peut être résolu isolément. Nombreux points doivent aussi être mis en considération minutieusement afin de rendre effective cette lutte contre le travail des enfants. Nous avons regroupé en quatre points les efforts qui sont encore à fournir dans ces actions pour décourager l'exploitation des enfants.

### **1. REVALORISER L'EDUCATION SCOLAIRE**

Convaincus par l'importance de l'enseignement scolaire dans la lutte contre le travail des enfants, les communautés internationales ont établi des Conventions, des normes et des recommandations ce concernant, et des pays du monde les ont ratifiées. L'éducation est certainement le meilleur moyen dans cette action pour l'abolition du travail des enfants. Pour une efficacité satisfaisante, il faut que chaque pays qui veut s'engager dans cette action surmonte tous les obstacles à l'éducation.

Suite à la misère dans laquelle d'innombrables familles sont plongées, nombreux parents et enfants ignorent involontairement ou de plein gré les valeurs de l'éducation scolaire. Pour utiliser l'éducation comme moyen de lutte contre le travail infantile, il faut redonner sa valeur à l'éducation. Pour ce faire, il faut que l'Etat investisse beaucoup plus et trouve des solutions aux problèmes qui empêchent les enfants à jouir ce droit inhérent à la lutte contre le travail précoce.

#### **1.1-Rendre l'école accessible à tous**

Nombreux sont les obstacles barrant la route des enfants pour l'école. Il faut veiller à les éliminer.

L'éloignement physique de l'école est une des raisons pour lesquelles les enfants des milieux ruraux ne sont pas scolarisés. Le rapprochement des établissements scolaires est dans ce cas très important pour encourager les parents à envoyer leurs enfants à l'école, et les enfants à éviter l'abandon scolaire. L'amélioration des infrastructures existantes et la fondation de nouvelles infrastructures sont des moyens

pour attirer l'intérêt porté par les parents et les enfants envers l'école. Ce rapprochement calmera en même temps la crainte des parents et des enfants de la violence à l'école et sur le chemin de l'école, ceci faisant partie des obstacles à l'éducation.

Il faut veiller également à bannir les diverses discriminations fondées sur la région d'origine et l'appartenance ethnique, le genre, la religion, la race, la caste et la classe sociale, la santé (le handicap et le VIH/SIDA sont des exemples). Il faut faire en sorte que les différences ne soient pas ressenties, surtout au niveau économique de la famille, mais plutôt faire ressentir aux enfants qu'ils sont égaux aux yeux de l'éducation et aux yeux du droit à l'éducation.

Pour l'éducation des filles, à part la discrimination précitée au niveau du genre, il faut alléger également le poids des tâches ménagères qu'elles accomplissent au foyer familial. Ceci ne veut pas dire qu'elles ne doivent pas aider leurs parents, mais plutôt qu'elles accomplissent des tâches qui sont à la portée de leur force physique, qui n'entraînent pas leur santé, et qui ne leur fatiguent pas trop avant d'aller rejoindre l'école, afin de ne pas les empêcher à se concentrer et à se consacrer aux activités scolaires. Le mariage précoce est aussi à prohiber, car cet acte est toujours un obstacle à l'éducation scolaire et une raison poussant les enfants, mariés trop tôt, à des responsabilités précoce par rapport à leur âge.

Il faut aussi encourager l'enregistrement des naissances, car à défaut de copie d'acte de naissance, l'enfant ne peut pas s'inscrire à l'école ou est obligé de l'abandonner au moment de l'inscription pour le premier examen officiel. Pour ce dernier cas, il faudrait élaborer un nouveau système de travail se consacrant totalement à l'élaboration de copie d'acte de naissance pour les enfants qui n'en ont pas mais qui veulent s'inscrire. Il faut ainsi utiliser l'inscription à l'école comme moyen pour détecter les enfants dont la naissance n'a pas été enregistré et dans ce cas, encourager les parents à inscrire leurs enfants même à défaut de cette pièce.

Concernant l'accessibilité économique, l'application de ce que stipule la Convention internationale sur les droits de l'enfant est le meilleur moyen pour attirer les enfants à joindre l'école. Chaque enfant a droit à l'éducation qui doit être gratuite pour l'enseignement primaire. On constate que les coûts directs, tels que les droits d'inscription et toutes autres redevances obligatoires, et les coûts indirects tels que les uniformes, les manuels, les transports et les repas sont parmi les obstacles à l'éducation.

Pour encourager les parents à envoyer leurs enfants à l'école, il faudrait essayer d'éliminer ces coûts. Certes, l'enseignement primaire est déjà gratuit à Madagascar, mais les autres redevances comme la cotisation pour l'association des parents (FRAM) devraient être supprimées. En ce qui concerne les uniformes et les manuels, le kit scolaire à Madagascar s'avère être une bonne solution à la non-fréquentation de l'école due à l'inaccessibilité économique, pourtant il faudrait ajuster sa distribution à la rentrée scolaire, car son retard oblige les parents à acheter les fournitures scolaires à la rentrée et cela pourrait être déjà un blocage les entraînant à désister. La création de transport et de cantines scolaires gratuits pourrait aussi être un moyen pour atteindre l'objectif.

Pour les parents qui ont leurs enfants impliqués dans le monde du travail, les coûts d'opportunité font partie des obstacles à l'éducation de leurs enfants. L'idée de perdre le revenu ou le salaire des enfants, lorsque ces derniers abandonnent le travail pour l'école, décourage les parents. La solution proposée pour ce dernier cas s'annonce difficile à appliquer. Pourtant, il faudrait aider ces familles par des allocations. Et l'Article 27 de la Convention internationale sur les droits de l'enfant annonce même que, si nécessaire, les Etats devront aider les parents ou les personnes qui prennent en charge des enfants et accorderont la priorité à l'alimentation, à l'habillement et au logement.

L'école a perdu sa valeur aux yeux des parents face à la pauvreté. Il est ainsi du devoir de tous ceux qui veulent un haut taux de scolarisation pour son pays, ce qui est un garant pour un meilleur avenir, de faire de son mieux pour encourager les parents à envoyer leurs enfants à l'école. Tous les moyens sont bons. Ainsi faut-il ne pas hésiter à investir et à financer le monde de l'éducation afin de retirer les enfants astreints au travail pour les emmener à l'école, et aussi prévenir les enfants qui ne sont pas encore victimes de l'exploitation.

## **1.2- Améliorer la qualité et la pertinence de l'éducation**

Pour revaloriser l'éducation, il faut aussi améliorer sa qualité et sa pertinence. Pour ce faire, quelques propositions ont besoin d'une attention dans les lignes qui suivent.

Il faudrait motiver les enseignants si on cherche à avoir une éducation de qualité. Les conditions de travail devraient être améliorées : la charge de travail réduite, en

recrutant le nombre nécessaire d'enseignants compétents et formés afin qu'ils sachent être sensibles aux besoins des enfants, surtout de ceux qui sont en situation de risque d'abandon scolaire. Il faudrait augmenter aussi les salaires des enseignants et pour les encourager à travailler dans les endroits reculés, hausser les indemnités d'éloignement.

On devrait multiplier les formations pédagogiques pour que ces enseignants trouvent la meilleure méthode d'éducation et d'instruction adaptée à chaque enfant. Il devrait y avoir également des formations en notion de psychologie pour qu'ils arrivent à faire face aux problèmes de chaque élève, qui pourraient déranger les études et répondre aux besoins des enfants en situation de risque d'abandon scolaire. Des outils et des documents appropriés sont, en même temps, à fournir aux enseignants.

En ce qui concerne la pertinence de l'éducation, il faut faire en sorte que les programmes d'études tiennent compte des besoins, des valeurs et des aspirations des enfants et des parents. Ces programmes, élaborés ainsi, attiseront l'intérêt des élèves et de leurs parents. Il faudrait également ajuster ces programmes scolaires à une orientation professionnelle et montrer que les études préparent les étudiants au monde du travail. Ceci étant fait, il est impératif d'assurer que les scolarisés et les diplômés ont un avenir. Pour pouvoir démontrer cela, il est indispensable de réduire le taux de chômage des diplômés par la création d'emploi.

L'éducation est considérée comme le meilleur moyen pour lutter contre le travail des enfants et surtout pour prévenir l'admission précoce à l'emploi. Le courage de chaque Etat d'investir beaucoup plus dans l'éducation permettra de surpasser le problème de travail des enfants et d'assurer un meilleur avenir pour chaque enfant, chaque famille et chaque nation. Investir dans l'éducation est une opération rentable à long terme pour les pays concernés.

## **2. SENSIBILISER A L'OUBLI DE CERTAINS US ET COUTUMES**

Les us et coutumes font partie des raisons qui favorisent le travail des enfants. Leurs effets peuvent être directs ou indirects.

Pour les usages produisant des effets indirects, on peut citer le grand nombre d'enfants par famille. En effet, la notion de famille nombreuse est une habitude dans de nombreux pays, surtout dans les zones rurales. Pourtant, les parents n'arrivent pas

toujours à s'en sortir avec de nombreux enfants. On peut aussi remarquer que les sans-abri ont de temps en temps nombreux enfants avec eux.

Par rapport à ce fait, un des moyens pour éliminer le travail des enfants, dans une vision de longue durée, est la limitation des naissances. Il vaut mieux avoir une petite famille qui a droit à un niveau de vie décent, que donner vie à de nombreux enfants à qui on volera leur enfance à travers l'exploitation.

Faisant encore partie des habitudes produisant d'une manière indirecte le travail des enfants, la discrimination envers les petites filles. En effet, mondialement parlant, le problème de genre préoccupe. Nombreuses fillettes de part le monde sont encore victimes de discrimination. Considérées inférieures aux garçons, on ne leur accorde pas le droit à l'éducation, mais on les relie aux travaux domestiques et aux tâches ménagères.

Les considérations comme telles ne méritent plus d'être entendues. Des mobilisations et sensibilisations devront être faites pour que la population qui s'habitue encore à la discrimination envers les fillettes se sente consciente de l'erreur qu'elle a commise et oublie cette fausse interprétation au niveau du genre.

Un exemple d'usages produisant le travail des enfants d'une manière directe est la conception « d'aide ». C'est à dire que certaines personnes s'accordent à dire que le fait d'envoyer les enfants travailler, en zone urbaine en tant que domestiques dans la plupart des cas, apporte de l'aide aux familles de ces enfants et aux familles d'accueil. Pourtant, ce n'est qu'un prétexte utilisé surtout par les intermédiaires pour persuader les parents à envoyer leurs enfants. Les enfants des zones rurales sont surtout les victimes des actes de ce genre. L'Etat devrait chercher à éliminer les abus de telle sorte en montrant aux parents les risques et les dangers que courrent les enfants domestiques.

Le problème de l'exode rural, la migration vers les zones urbaines étant considérée par nombreuses familles des zones rurales comme source pour une vie meilleure, devrait être résolu. Pour ce faire, il va falloir montrer la réalité de la vie urbaine à ces gens avides d'une amélioration de leur condition de vie. Mieux encore, il faut chercher à améliorer la condition de vie dans ces villages ruraux. La bonne répartition des terres et l'aide aux ruraux en fournissant des outils de travail plus productifs que les matériels traditionnels sont une solution qui mettra fin aux envies de

quitter la campagne pour la ville. La motivation des jeunes et adultes ruraux à rester dans leur village a besoin d'être renforcée.

L'oubli de ces us et coutumes favorisera à la lutte contre le travail des enfants. La conscience de chacun à bannir ces habitudes réduira le nombre d'enfants victimes d'exploitation. Ainsi, il ne faut pas minimiser les actions visant à éradiquer ces usages, il faut investir dans l'application des propositions précitées.

### **3. LUTTER ACTIVEMENT CONTRE LA PAUVRETE**

Plusieurs fois annoncé dans cet ouvrage, la pauvreté et la cause première du travail des enfants. Alors, pour espérer rendre effective la lutte contre le travail des enfants, il faut surtout agir contre la pauvreté.

Déjà vu dans la section précédente, l'amélioration de la condition de vie dans les milieux ruraux contribuera à la lutte contre le travail des enfants, afin de dissuader les familles à quitter leurs villages et également pour qu'ils n'envoient pas leurs enfants travailler en ville.

A part cela, la réduction du taux de chômage des adultes est un point essentiel dans la lutte contre le travail des enfants. Si les petits employés sont remplacés par des adultes, les entreprises produiront plus, et les adultes ayant une meilleure condition de travail, arriveront à faire vivre leurs enfants, enverront ces derniers à l'école, et les empêcheront à intégrer le monde du travail à un âge précoce. Ce cycle améliorera l'avenir de chaque enfant, de sa famille et de la nation. Assurer un emploi pour les adultes permet d'assurer l'éducation scolaire pour les enfants. Les conditions de travail des adultes, tout particulièrement le salaire, prenant une place prépondérante dans cette logique.

La lutte contre la pauvreté est importante dans la lutte contre le travail des enfants. Un pays pauvre ne pourra pas satisfaire les conditions requises pour surmonter les obstacles à l'éducation. Il est indispensable d'investir pour améliorer et pour parfaire le système éducatif afin de retirer les enfants astreints au travail de ce monde dangereux et afin d'attirer les enfants à risque à ne pas se plonger dans le monde du travail mais plutôt à s'intégrer dans le monde de l'éducation.

Certes, le travail des enfants ne concerne pas exclusivement les pays pauvres, mais dans les pays industrialisés, ce phénomène concerne les familles plongées dans la pauvreté. Ce qui revient à dire que la lutte contre la pauvreté est la solution à l'exploitation des enfants.

#### **4. LUTTER SUR LE TERRAIN**

On a déjà mentionné auparavant que les actions entreprises actuellement contre le travail des enfants sont plutôt théoriques et sur table. Pour éliminer le travail des enfants, la descente sur le terrain est indispensable. Il faut se rendre compte de l'état réel de vie et des conditions réelles de travail de ces enfants exploités, et agir en conséquence et immédiatement.

Nous considérons que la mise en place d'un système d'inspection est un moyen pratique indispensable. Faire une inspection et rédiger un rapport ne suffisent pas. Il faut agir d'une manière urgente. Le retrait des enfants employés sous des pires formes de travail doit se faire immédiatement. Des contrôles imprévus doivent se faire dans les lieux de travail ciblés employant des enfants, pour que les employeurs n'aient pas le temps de cacher ces petits travailleurs.

Le retrait des enfants de leurs lieux de travail n'est pourtant pas suffisant. Il faut veiller à rendre à l'enfant ce qu'on lui a volé : son enfance et son éducation. Le système de réinsertion des enfants retirés du monde de travail doit être prêt. Inclus dans ce système de réinsertion est le système éducatif. Le meilleur fonctionnement de travail est de transférer les enfants de l'exploitation à l'éducation.

L'inspection étant faite, les sanctions envers ceux qui exploitent des enfants doivent être appliquées. Nous considérons que le paiement de 1 à 3 millions d'ariary ne suffit pas ni à dissuader ni à punir les employeurs. Il faut alourdir les sanctions. Pourquoi ne pas proposer que les sanctions à appliquer pour ceux qui font travailler des enfants sont d'assurer l'éducation et la réinsertion, financièrement parlant, de ces victimes jusqu'à leur âge de maturité et en récupérant les années perdues dans l'exploitation. La somme établie comme sanction (1 à 3 millions d'ariary) ne pourra pas satisfaire cette proposition, ce qui fait qu'il faut réviser les termes de sanctions stipulés par l'Article 261 du Code du travail.

En même temps, il faut lutter contre la corruption, étant donné que si les responsables qui veillent à l'inspection et à la punition des fautifs sont corrompus, toutes les actions visant à sanctionner ceux qui emploient des enfants seront vaines. La corruption entraîne l'impunité et cela encourage le développement de l'exploitation des enfants.

La lutte contre le trafic est aussi à amplifier. Parlant de trafic, il ne concerne pas toujours de trafic vers l'extérieur, mais il peut être un trafic au niveau interne. Madagascar est activement concerné par ce trafic d'enfants au niveau interne. Le plus dangereux est le fait que dans la plupart des cas, ce trafic se fait à des fins d'exploitation sexuelle. Cela constitue un problème considérable dans les villes côtières de Toamasina et de Nosy-Be. Les enfants de la capitale sont recrutés sous de faux prétextes d'emplois légitimes en tant que serveuses et de personnel domestique. A leur arrivée, ils sont souvent introduits dans l'exploitation sexuelle commerciale. Le recrutement des enfants des milieux ruraux pour des opportunités d'emploi dans les villes urbaines, particulièrement en tant que personnel domestique, fait partie de ce trafic interne.

Il faudrait ainsi détecter le réseau de trafic et agir immédiatement afin de soustraire ces enfants de ces milieux indignes et de protéger les enfants qui sont susceptibles d'être les prochaines victimes de trafic. Comme Madagascar n'a aucune loi interdisant spécifiquement le trafic de personnes, il faudrait améliorer le maintien des archives sur les poursuites légales pour permettre de compiler des statistiques fiables et œuvrer vers l'adoption d'une loi compréhensive contre le trafic.

La lutte sur le terrain a besoin de l'implication des gens déterminés et motivés dans la lutte contre le travail des enfants. L'absence de ces qualités, entraînant par exemple la tentation à une corruption, pourrait gêner le fonctionnement des actions.

Finalement, nombreuses sont les actions déjà entreprises dans la lutte contre le travail des enfants. Nombre d'entre elles ont besoin d'être renforcées. Nombreuses sont aussi celles qui ont besoin d'être entamées. La promotion de l'éducation et l'amélioration du système éducatif s'avèrent être le meilleur moyen pour lutter contre le travail des enfants : que ce soit pour retirer ceux qui sont victimes, ou pour prévenir ceux qui risquent d'intégrer ce monde de travail. Pourtant, pour pouvoir surmonter les obstacles de l'éducation, il faut lutter contre la pauvreté, car pour qu'elle soit effective, l'éducation exige des investissements de la part de l'Etat.

## CONCLUSION GENERALE

La recherche que nous avons entreprise a permis d'exposer le travail des enfants à plusieurs niveaux : dans le monde et à Madagascar, dans les anciens temps et aujourd'hui. La considération de l'enfant a également été mise en exergue. Elle a retracé la considération de l'enfance et de l'éducation, ainsi que du travail des enfants dans l'histoire, sur l'échelle mondiale et sur l'échelle nationale. Le travail des enfants aujourd'hui dans le monde et à Madagascar a été relaté particulièrement. Les pires formes de travail des enfants, point central de cette recherche, ont été étudiées d'une manière approfondie, et l'étude de cas spécifique a permis de se concentrer sur la situation des enfants casseurs de pierre. Les résultats des recherches entreprises en plusieurs étapes ont donné l'occasion de définir les causes et les conséquences du travail des enfants. La lutte contre le travail des enfants prend une ampleur dans le monde et à Madagascar. Pourtant les actions entreprises pour cette cause présentent encore des limites. Des propositions ont été données afin de rendre effective cette lutte contre le travail des enfants.

D'une manière isolée, le problème de travail des enfants ne peut être résolu. Les projets ne suffisent pas à eux seuls. Le mouvement d'opposition au travail des enfants a besoin de la contribution de tout un chacun. Mais, le meilleur moyen à utiliser est la promotion de l'éducation scolaire. Investir dans l'éducation permet de prévenir le travail des enfants. Et pour assurer l'avenir des petits employés retirés de leurs lieux de travail, l'éducation scolaire est le seul élément clé.

Le problème reste redoutable à l'échelle mondiale. En œuvrant de concert, les objectifs communs pourront être atteints : un travail décent pour les adultes et un enseignement de qualité pour les enfants. L'abolition du travail des enfants est à la fois un impératif moral et un problème social. Si nous trouvons la volonté de le faire, nous pourrons apporter de l'espoir aux enfants du monde entier et affirmer le droit inaliénable de chacun d'eux à une enfance normale.

## BIBLIOGRAPHIE

### • OUVRAGES GENERAUX

- CHAMPAGNE (P.)**, *La sociologie*, Ed. MILAN, Italie, 1998
- DURKHEIM (E.)**, *Les règles de la méthode sociologique*, 10<sup>e</sup> édition « Quadrige » / PUF, Paris, septembre 1999
- GRAWITZ (M.)**, *Lexique des sciences sociales*, éd. Dalloz, Paris, 1999
- MAUSS (M.)**, *Sociologie et anthropologie*, 5<sup>e</sup> édition, PUF, Paris, 1973
- MIALARET (G.)**, *Les sciences de l'éducation*, 9<sup>e</sup> édition mise à jour, PUF, Paris, 2002
- MIALARET (G.)**, *Psychologie de l'éducation*, 2<sup>e</sup> édition, PUF, Paris, 2003
- MOURIQUAND (J.)**, *L'enquête*, Ed. du CFPJ, Paris, 1994
- PLAISANCE (E.) et VERGNAUD (G.)**, *Les sciences de l'éducation*, Ed. La Découverte, Paris, 1993
- REBOUL (O.)**, *La philosophie de l'éducation*, 9<sup>e</sup> édition, PUF, Paris 1989
- RICHEZ-BATTESTI (N.)**, *Dictionnaires des questions sociales*, Hatier, Paris, 1994
- VIAL (J.)**, *Histoire de l'éducation*, 3<sup>e</sup> édition, PUF, Paris, 2003

### • OUVRAGES SPECIALISES

- ALEXANDRE-BIDON (D.) et LETT (D.)**, *Les enfants du Moyen Age, Vè-XVè siècles*, Hachette, coll. « La vie quotidienne », Paris, 1998

- ARIES (P.),** *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Seuil, 1973, p. 462
- BONNET (M.),** *Le travail des enfants : terrain de lutte*, Ed. Page deux, Coll. « Cahiers libres », Lausanne, 1999
- DIGEON (L.),** *Les enfants dans le monde*, Hachette, France, 1995
- GUIDETTI (M.),**
- LALLEMAND (S.) et**
- MOUL (M.-F.),** *Enfances d'ailleurs, d'hier et d'aujourd'hui : approche comparative*, A. Collin, Paris, 1997
- HODGKIN (R.) et**
- NEWELL (P.),** *Manuel d'application de la Convention relative aux droits de l'enfant*, UNICEF, juillet 1999
- MANIER (M.),** *Le travail des enfants dans le monde*, La Découverte, collection Repères, 1999

#### • PUBLICATIONS

- **BIT,** *L'intolérable en point de mire*, Genève, 1996
- Un avenir sans travail des enfants*, rapport du directeur général, Conférence internationale du travail, 90<sup>e</sup> session, Genève, 2002
- Le travail des enfants*, Quatrième question à l'ordre du jour du Bureau international du travail, 87<sup>e</sup> session, Genève, juin 1999
- Combattre les formes les plus intolérables du travail des enfants : un défi universel*, Document de base pour la Conférence d'Amsterdam sur le travail des enfants ( 26-27 février 1997)
- Le travail des enfants : que faire ?* Document soumis aux fins de discussion à la réunion tripartite informelle au niveau ministériel, Genève, 12 juin 1996
- Halte ! au travail des enfants*, Dossier de presse, Genève, 10 juin 1996

— **Ministère de la Fonction Publique du Travail et des Lois sociales**

*Plan National d'Action de lutte contre le travail des enfants à Madagascar, juillet 2004*

— **UNICEF**

*La situation des enfants dans le monde, 1997 : les enfants au travail*

*Mobilisation sociale et travail des enfants, document d'information de la Conférence d'Oslo 27-30 octobre 1997*

*Education et travail des enfants document d'information, Conférence d'Oslo, 27-30 octobre 1997*

*Eliminer le travail des enfants en affirmant leurs droits, Mars 2001*

• **WEBOGRAPHIE**

- <http://www.unicef.org/french>

- <http://www.ilo.org/french>

- <http://www.icftu.org>

- <http://www.world-psi.org>

- <http://www.ipec.oit.or.cr/ipec>

## TABLE DES MATIERES

<b>INTRODUCTION GENERALE .....</b>	<b>01</b>
1. GENERALITES SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS.....	01
2. PROBLEMATIQUE.....	03
3. HYPOTHESES.....	03
4. OBJECTIFS.....	04
4.1- OBJECTIFS GLOBAUX .....	04
4.2- OBJECTIFS SPECIFIQUES.....	05
5. METHODOLOGIE.....	05
5.1- ECHANTILLONNAGE.....	05
5.2- TECHNIQUES DE RECHERCHE SOCIOLOGIQUE UTILISEES.....	06
6. METHODE.....	09
6.1- APPROCHE SOCIOLOGIQUE .....	09
6.2- APPROCHE ANTHROPOLOGIQUE .....	10
6.3- APPROCHE PSYCHOLOGIQUE .....	11
7. PLAN .....	11
<b>PREMIERE PARTIE : CADRE THEORIQUE SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS.....</b>	<b>13</b>
<b><u>CHAPITRE I : HISTOIRE DE L'ENFANCE, DE L'EDUCATION ET DU TRAVAIL DES ENFANTS DANS LE MONDE .....</u></b>	<b>14</b>
1. L'ENFANCE.....	14
1.1- QUI S'EST INTERESSE A L'ENFANT ? .....	14
1.2- QUAND COMMENCE ET SE TERMINE L'ENFANCE ? .....	16
2. L'EDUCATION .....	19
2.1- LA SOCIOLOGIE DE L'EDUCATION .....	20
2.2- LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE TYPE DE L'EDUCATION (CITE 97).....	21
3. LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LE MONDE .....	23
3.1- DEFINITION .....	23
3.2- HISTORIQUE .....	25

<b>CHAPITRE II : LE TRAVAIL DES ENFANTS AUJOURD'HUI : DANS LE MONDE ET À MADAGASCAR .....</b>	<b>29</b>
1. LA CONSIDERATION DE L'ENFANT ET L'EDUCATION A MADAGASCAR .....	29
1.1- L'ENFANCE .....	29
1.2- L'EDUCATION .....	30
2. QUELQUES STATISTIQUES ET FORMES DU TRAVAIL DES ENFANTS DANS LE MONDE .....	33
2.1- STATISTIQUES MONDIALES .....	33
2.2- FORMES DU TRAVAIL DES ENFANTS DANS LE MONDE .....	35
3. LE TRAVAIL DES ENFANTS A MADAGASCAR .....	41
3.1- STATISTIQUES SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS A MADAGASCAR .....	41
3.2- FORMES DU TRAVAIL DES ENFANTS A MADAGASCAR .....	42
<b>DEUXIEME PARTIE : LES PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS : CAS DU TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CARRIERES DE PIERRE .....</b>	<b>45</b>
<b>CHAPITRE III : LES PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS .....</b>	<b>46</b>
1. LES QUATRE TYPES DE PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS (PFTE) A MADAGASCAR .....	46
1.1- L'EXPLOITATION SEXUELLE COMMERCIALE DES ENFANTS .....	46
1.2- LE TRAVAIL DES ENFANTS DOMESTIQUES .....	48
1.3- LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES MINES ET LES CARRIERES DE PIERRES.....	49
1.4- LE TRAVAIL DES ENFANTS EN MILIEU INSALUBRE ET DANGEREUX DANS LE SECTEUR RURAL ET URBAIN.....	51
2. LA SITUATION DES ENFANTS TRAVAILLEURS DANS LES CARRIERES DE PIERRES .....	52
2.1- MONOGRAPHIE DU TERRAIN DE RECHERCHE .....	52
2.2- DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE VIE INSUPPORTABLES POUR LES ENFANTS.....	56
<b>CHAPITRE IV : LES CAUSES DU TRAVAIL DES ENFANTS .....</b>	<b>60</b>
1. LA PAUVRETE.....	60
2. L'IMPACT DES TRADITIONS .....	61
3. FAIBLESSES DU SYSTEME EDUCATIF .....	63
4. MANQUE DE PROTECTION SOCIALE .....	66

<b>5. LA MIGRATION ET L'EXODE RURAL .....</b>	<b>68</b>
---	-----------

**CHAPITRE V : LES CONSEQUENCES DU TRAVAIL DES ENFANTS .....70**

<b>1. ASPECTS POSITIFS DES CONSEQUENCES DU TRAVAIL DES ENFANTS.....70</b>
<b>2. IMPACTS SUR LE RESPECT DES DROITS DE L'ENFANT .....71</b>
<b>3. LES CONSEQUENCES SUR L'ENFANT .....74</b>
3.1- LA SANTE PHYSIQUE DE L'ENFANT .....74
3.2- LE PLAN PSYCHOSOCIAL DE L'ENFANT.....79
3.3- CONSEQUENCES SUR L'AVENIR DE L'ENFANT .....79
<b>4. LES CONSEQUENCES SUR LA FAMILLE ET LA NATION.....80</b>

**TROISIEME PARTIE : APPROCHE PROSPECTIVE POUR LA  
DIMINUTION DU TRAVAIL DES ENFANTS .....83**

**CHAPITRE VI : LES ACTIONS NATIONALES ET CELLES DE LA COMMUNAUTÉ  
INTERNATIONALE .....84**

<b>1. L'UNICEF ET LE PROGRAMME IPEC DE L'OIT, OEUVRANT POUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS .....84</b>
1.1- L'UNICEF .....84
1.2- L'OIT ET LE PROGRAMME IPEC .....86
<b>2. LES DIFFERENTES CONVENTIONS ET RECOMMANDATIONS.....90</b>
2.1- LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR LES DROITS DE L'ENFANT .....90
2.2- LES NORMES INTERNATIONALES SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS .....92
<b>3. LES ACTIONS NATIONALES.....96</b>
3.1- LE PARCOURS DE MADAGASCAR DANS LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS ET LES TEXTES A MADAGASCAR .....96
3.2- LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL .....97
<b>4. LES LIMITES DE CES ACTIONS.....99</b>

**CHAPITRE VII : POUR UNE LUTTE EFFECTIVE CONTRE LE TRAVAIL DES  
ENFANTS .....101**

<b>1. REVALORISER L'EDUCATION SCOLAIRE.....101</b>
1.1- RENDRE L'ECOLE ACCESSIBLE A TOUS.....101

1.2- AMELIORER LA QUALITE ET LA PERTINENCE DE L'EDUCATION .....	103
2. SENSIBILISER A L'OUBLI DE CERTAINS US ET COUTUMES .....	104
3. LUTTER ACTIVEMENT CONTRE LA PAUVRETE .....	106
4. LUTTER SUR LE TERRAIN .....	107
<b><u>CONCLUSION GÉNÉRALE .....</u></b>	<b><u>109</u></b>
<b><u>BIBLIOGRAPHIE.....</u></b>	<b><u>110</u></b>
<b><u>TABLE DES MATIÈRES .....</u></b>	<b><u>113</u></b>

**ANNEXE**

## **LISTES DES TABLEAUX ET FIGURE**

Tableau 1 : Pourcentage d'enfants en âge d'être scolarisés qui n'ont jamais été à l'école, par province et par âge .....	31
Tableau 2 : Taux d'activité des enfants (TAE) de 5 à 14 ans dans le monde.....	33
Tableau 3: Répartition de l'activité des enfants dans le monde (en %).....	34
Tableau 4 : Répartition par âge et par sexe de la population du fokontany d'Ambohimahitsy. .....	54
Figure 1: Cercle vicieux du travail des enfants.....	82

## **LISTES DES ABREVIATIONS**

**BIT** : Bureau International du Travail

**CIDE** : Convention Internationale sur les Droits de l’Enfant

**CITE** : Classification Internationale Type de l’Education

**CNLTE** : Comité National de Lutte contre le Travail des Enfants

**CRLTE** : Comité Régional de Lutte contre le Travail des Enfants

**INSTAT** : Institut National des Données Statistiques

**IPEC** : International Programme on the Elimination of Child labour — Programme International de Lutte contre le Travail des Enfants

**ONG** : Organisation non-Gouvernementale

**ONU** : Organisation des Nations Unies

**OIT** : Organisation Internationale du Travail

**OPTE** : Observatoires Régionaux du Travail des Enfants

**PACTE** : Prévention, Abolition et Contrôle du Travail des Enfants

**PEPE** : Protection de l’Enfance et de la Petite Enfance

**PFTE** : Pires Formes de Travail des Enfants

**PNA** : Plan National d’Action

**SCREAM** : Supporting Children’s Rights through Education, the Arts and the Media

**UNESCO**: Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture

**UNICEF** : Fonds des Nations Unies pour la protection de l’enfance

**Extraits de la Convention n°29 concernant le travail forcé,**  
**adoptée le 28 juin 1930.**

**Article 1**

1. Tout Membre de l'Organisation internationale du Travail qui ratifie la présente Convention s'engage à supprimer l'emploi du travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes dans le plus bref délai possible.

**Article 2**

1. Aux fins de la présente Convention, le terme "travail forcé ou obligatoire" désignera tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré.

**Extraits de la Convention n°138 sur l'âge minimum,**  
**adoptée le 26 juin 1973**

**Article 1**

Tout Membre pour lequel la présente convention est en vigueur s'engage à poursuivre une politique nationale visant à assurer l'abolition effective du travail des enfants et à éléver progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail à un niveau permettant aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental.

**Article 2**

1. Tout Membre qui ratifie la présente convention devra spécifier, dans une déclaration annexée à sa ratification, un âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail sur son territoire et dans les moyens de transport immatriculés sur son territoire; sous réserve des dispositions des articles 4 à 8 de la présente convention, aucune personne d'un âge inférieur à ce minimum ne devra être admise à l'emploi ou au travail dans une profession quelconque.

2. Tout Membre ayant ratifié la présente convention pourra, par la suite, informer le Directeur général du Bureau international du Travail, par de nouvelles déclarations, qu'il relève l'âge minimum spécifié précédemment.
3. L'âge minimum spécifié conformément au paragraphe 1 du présent article ne devra pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire, ni en tout cas à quinze ans.
4. Nonobstant les dispositions du paragraphe 3 du présent article, tout Membre dont l'économie et les institutions scolaires ne sont pas suffisamment développées pourra, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, s'il en existe, spécifier, en une première étape, un âge minimum de quatorze ans.
5. Tout Membre qui aura spécifié un âge minimum de quatorze ans en vertu du paragraphe précédent devra, dans les rapports qu'il est tenu de présenter au titre de l'article 22 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, déclarer:
  - a) soit que le motif de sa décision persiste;
  - b) soit qu'il renonce à se prévaloir du paragraphe 4 ci-dessus à partir d'une date déterminée.

### **Article 3**

1. L'âge minimum d'admission à tout type d'emploi ou de travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des adolescents ne devra pas être inférieur à dix-huit ans.
2. Les types d'emploi ou de travail visés au paragraphe 1 ci-dessus seront déterminés par la législation nationale ou l'autorité compétente, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, s'il en existe.
3. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, la législation nationale ou l'autorité compétente pourra, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, s'il en existe, autoriser l'emploi ou le travail d'adolescents dès l'âge de seize ans à condition que leur santé, leur sécurité et leur moralité soient pleinement garanties et qu'ils aient reçu, dans la branche d'activité correspondante, une instruction spécifique et adéquate ou une formation professionnelle.

## **Article 4**

1. Pour autant que cela soit nécessaire et après avoir consulté les organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, s'il en existe, l'autorité compétente pourra ne pas appliquer la présente convention à des catégories limitées d'emploi ou de travail lorsque l'application de la présente convention à ces catégories soulèverait des difficultés d'exécution spéciales et importantes.
2. Tout Membre qui ratifie la présente convention devra, dans le premier rapport sur l'application de celle-ci qu'il est tenu de présenter au titre de l'article 22 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, indiquer, avec motifs à l'appui, les catégories d'emploi qui auraient été l'objet d'une exclusion au titre du paragraphe 1 du présent article, et exposer, dans ses rapports ultérieurs, l'état de sa législation et de sa pratique quant à ces catégories, en précisant dans quelle mesure il a été donné effet ou il est proposé de donner effet à la présente convention à l'égard desdites catégories.
3. Le présent article n'autorise pas à exclure du champ d'application de la présente convention les emplois ou travaux visés à l'article 3.

## **Article 5**

1. Tout Membre dont l'économie et les services administratifs n'ont pas atteint un développement suffisant pourra, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, s'il en existe, limiter, en une première étape, le champ d'application de la présente convention.
2. Tout Membre qui se prévaut du paragraphe 1 du présent article devra spécifier, dans une déclaration annexée à sa ratification, les branches d'activité économique ou les types d'entreprises auxquels s'appliqueront les dispositions de la présente convention.
3. Le champ d'application de la présente convention devra comprendre au moins: les industries extractives; les industries manufacturières; le bâtiment et les travaux publics; l'électricité, le gaz et l'eau; les services sanitaires; les transports, entrepôts et communications; les plantations et autres entreprises agricoles exploitées principalement à

des fins commerciales, à l'exclusion des entreprises familiales ou de petites dimensions produisant pour le marché local et n'employant pas régulièrement des travailleurs salariés.

4. Tout Membre ayant limité le champ d'application de la convention en vertu du présent article:

a) devra indiquer, dans les rapports qu'il est tenu de présenter au titre de l'article 22 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, la situation générale de l'emploi ou du travail des adolescents et des enfants dans les branches d'activité qui sont exclues du champ d'application de la présente convention ainsi que tout progrès réalisé en vue d'une plus large application des dispositions de la convention;

b) pourra, en tout temps, étendre le champ d'application de la convention par une déclaration adressée au Directeur général du Bureau international du Travail.

## **Article 7**

1. La législation nationale pourra autoriser l'emploi à des travaux légers des personnes de treize à quinze ans ou l'exécution, par ces personnes, de tels travaux, à condition que ceux-ci:

a) ne soient pas susceptibles de porter préjudice à leur santé ou à leur développement;

b) ne soient pas de nature à porter préjudice à leur assiduité scolaire, à leur participation à des programmes d'orientation ou de formation professionnelles approuvés par l'autorité compétente ou à leur aptitude à bénéficier de l'instruction reçue.

2. La législation nationale pourra aussi, sous réserve des conditions prévues aux alinéas a) et b) du paragraphe 1 ci-dessus, autoriser l'emploi ou le travail des personnes d'au moins quinze ans qui n'ont pas encore terminé leur scolarité obligatoire.

3. L'autorité compétente déterminera les activités dans lesquelles l'emploi ou le travail pourra être autorisé conformément aux paragraphes 1 et 2 du présent article et prescrira la durée, en heures, et les conditions de l'emploi ou du travail dont il s'agit.

4. Nonobstant les dispositions des paragraphes 1 et 2 du présent article, un Membre qui a fait usage des dispositions du paragraphe 4 de l'article 2 peut, tant qu'il s'en prévaut,

substituer les âges de douze et quatorze ans aux âges de treize et quinze ans indiqués au paragraphe 1 et l'âge de quatorze ans à l'âge de quinze ans indiqué au paragraphe 2 du présent article.

**Extraits de la Convention internationale**  
**relative aux Droits de l'Enfant,**  
**adoptée le 20 novembre 1989**

**Article premier**

Au sens de la présente Convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.

**Article 19**

1. Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié

**Article 28**

1. Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances :

- a) Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ;
- b) Ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées, telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin ;
- c) Ils assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés ;

d) Ils rendent ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles ;

e) Ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire.

**2.** Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention.

**3.** Les Etats parties favorisent et encouragent la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, en vue notamment de contribuer à éliminer l'ignorance et l'analphabétisme dans le monde et de faciliter l'accès aux connaissances scientifiques et techniques et aux méthodes d'enseignement modernes. A cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement.

## **Article 29**

**1.** Les États parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :

a) Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ;

b) Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies ;

c) Inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne ;

d) Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone ;

e) Inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.

**2.** Aucune disposition du présent article ou de l'article 28 ne sera interprétée d'une manière qui porte atteinte à la liberté des personnes physiques ou morales de créer et de diriger des

établissements d'enseignement, à condition que les principes énoncés au paragraphe 1 du présent article soient respectés et que l'éducation dispensée dans ces établissements soit conforme aux normes minimales que l'Etat aura prescrites.

### **Article 31**

- 1.** Les Etats parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique.
- 2.** Les Etats parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité.

### **Article 32**

- 1.** Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.
- 2.** Les Etats parties prennent des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives pour assurer l'application du présent article. A cette fin, et compte tenu des dispositions pertinentes des autres instruments internationaux, les Etats parties, en particulier :
  - a) Fixent un âge minimum ou des âges minimums d'admission à l'emploi ;
  - b) Prévoient une réglementation appropriée des horaires de travail et des conditions d'emploi ;
  - c) Prévoient des peines ou autres sanctions appropriées pour assurer l'application effective du présent article.

### **Article 34**

Les Etats parties s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle. A cette fin, les Etats prennent en particulier toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher :

- a) Que des enfants ne soient incités ou contraints à se livrer à une activité sexuelle illégale ;
- b) Que des enfants ne soient exploités à des fins de prostitution ou autres pratiques sexuelles illégales ;
- c) Que des enfants ne soient exploités aux fins de la production de spectacles ou de matériel de caractère pornographique.

### **Article 35**

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants à quelque fin que ce soit et sous quelque forme que ce soit.

### **Article 36**

Les Etats parties protègent l'enfant contre toutes autres formes d'exploitation préjudiciables à tout aspect de son bien-être.

**Extraits de la Convention n°182 concernant les**  
**« pires formes de travail des enfants »,**  
**adoptée le 17 juin 1999.**

Considérant la nécessité d'adopter de nouveaux instruments visant l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants en tant que priorité majeure de l'action nationale et internationale, notamment de la coopération et de l'assistance internationales, pour compléter la convention et la recommandation concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, 1973, qui demeurent des instruments fondamentaux en ce qui concerne le travail des enfants;

Considérant que l'élimination effective des pires formes de travail des enfants exige une action d'ensemble immédiate, qui tienne compte de l'importance d'une éducation de base gratuite et de la nécessité de soustraire de toutes ces formes de travail les enfants concernés et d'assurer leur réadaptation et leur intégration sociale, tout en prenant en considération les besoins de leurs familles

Reconnaissant que le travail des enfants est pour une large part provoqué par la pauvreté et que la solution à long terme réside dans la croissance économique soutenue menant au progrès social, et en particulier à l'atténuation de la pauvreté et à l'éducation universelle;

### **Article 1**

Tout Membre qui ratifie la présente convention doit prendre des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants et ce, de toute urgence.

### **Article 2**

Aux fins de la présente convention, le terme enfant s'applique à l'ensemble des personnes de moins de 18 ans

### **Article 3**

Aux fins de la présente convention, l'expression les pires formes de travail des enfants comprend:

a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés;

b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques;

c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes;

d) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

### **Article 4**

1. Les types de travail visés à l'article 3 d) doivent être déterminés par la législation nationale ou l'autorité compétente, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, en prenant en considération les normes internationales pertinentes,

et en particulier les paragraphes 3 et 4 de la recommandation sur les pires formes de travail des enfants, 1999.

2. L'autorité compétente, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, doit localiser les types de travail ainsi déterminés.

3. La liste des types de travail déterminés conformément au paragraphe 1 du présent article doit être périodiquement examinée et, au besoin, révisée en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées.

### **Article 5**

Tout Membre doit, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs, établir ou désigner des mécanismes appropriés pour surveiller l'application des dispositions donnant effet à la présente convention.

### **Article 6**

1. Tout Membre doit élaborer et mettre en oeuvre des programmes d'action en vue d'éliminer en priorité les pires formes de travail des enfants

2. Ces programmes d'action doivent être élaborés et mis en oeuvre en consultation avec les institutions publiques compétentes et les organisations d'employeurs et de travailleurs, le cas échéant en prenant en considération les vues d'autres groupes intéressés.

### **Article 7**

1. Tout Membre doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en oeuvre effective et le respect des dispositions donnant effet à la présente convention, y compris par l'établissement et l'application de sanctions pénales ou, le cas échéant, d'autres sanctions.

2. Tout Membre doit, en tenant compte de l'importance de l'éducation en vue de l'élimination du travail des enfants, prendre des mesures efficaces dans un délai déterminé pour:

- a) Empêcher que des enfants ne soient engagés dans les pires formes de travail des enfants;

- b) prévoir l'aide directe nécessaire et appropriée pour soustraire les enfants des pires formes de travail des enfants et assurer leur réadaptation et leur intégration sociale;
  - c) assurer l'accès à l'éducation de base gratuite et, lorsque cela est possible et approprié, à la formation professionnelle pour tous les enfants qui auront été soustraits des pires formes de travail des enfants;
  - d) identifier les enfants particulièrement exposés à des risques et entrer en contact direct avec eux;
  - e) tenir compte de la situation particulière des filles.
3. Tout Membre doit désigner l'autorité compétente chargée de la mise en oeuvre des dispositions donnant effet à la présente convention.

## RANDRIANAIVO Tiana Fara Mandimby

Née le 15 juin 1985 à Fandriana

Célibataire

Domiciliée au Lot II G 20 LM Bis Ambatomaro ANTANANARIVO 101

Mobile : 033 12 479 55 — Fixe : 020 24 231 64

[farartm@yahoo.fr](mailto:farartm@yahoo.fr)

### DIPLOMES et CERTIFICAT

- 2006 Décembre** Centre National d'Enseignement de la Langue Anglaise (CNELA), « CNELA Advanced Certificate »
- 2006 Avril** Centre National d'Enseignement de la Langue Anglaise (CNELA), « CNELA First Certificate in General English »
- 2004 - 2005** Université d'Antananarivo, Fac DEGS, Département de SOCIOLOGIE, Bacc + 4 en Sociologie
- 2003 - 2004** Université d'Antananarivo, Fac DEGS, Département de SOCIOLOGIE, Bacc + 3, Licence en Sociologie
- 2001 - 2003** Université d'Antananarivo, Fac DEGS, Département de SOCIOLOGIE, Bacc + 2, Diplôme de Fin d'Etudes du Premier Cycle en Sociologie
- 2001 - 2002** Lycée Nanisana, Baccalauréat série C
- 2000 - 2001** Lycée Nanisana, Baccalauréat série A2

### EXPERIENCES

- 2003** Stage de fin d'études du Premier Cycle : enquêtes sur *le fonctionnement de la décentralisation – cas du Fokontany d'Ambatomaro Antsobolo* –
- 2004** Enquête sociologique, en vue du Mémoire de Licence, sur *la contribution de la télévision dans l'éducation des jeunes* : traitant la théorie de la communication et l'influence de la télévision sur les jeunes
- 2005** Lecteur – correcteur au sein de la société « Les Ateliers du Capricorne »
- 2005** Enquête sur la consommation de biscuits dans les ménages de Majunga – A.T.W. Consultants - Madagascar
- 2006** Enquête sociologique, en vue du Mémoire de Maîtrise, sur *l'abolition du travail des enfants*
- 2006-2008** Traducteur au sein de l'Imprimerie Adventiste Soamanandrariny

### CONNAISSANCES EN INFORMATIQUE

Bureautique (Word- Excel)  
Internet

### LANGUES VIVANTES

Malagasy	lu, parlé, écrit
Français	lu, parlé, écrit
Anglais	lu, parlé, écrit

### CENTRES D'INTERET

Lecture  
Musique  
Correspondance

**Nom :** RANDRIANAIVO

**Prénoms :** Tiana Fara Mandimby

**Titre :** Lutte contre le travail des enfants : de l'exploitation à l'éducation —

Cas du travail des enfants dans les carrières à Ambohimahitsy.

**Tableaux :** 04

**Figure :** 01

## RESUME

Le travail des enfants est un phénomène qui préoccupe de nos jours. Des centaines de millions d'enfants en sont concernés de part le monde, et nombreux enfants malgaches font également partie des victimes. Pour espérer mener à bien la lutte contre le travail des enfants, il est indispensable de connaître les causes et les conséquences de ce fléau. Cette étude a été menée afin de contribuer à cette lutte contre l'exploitation des enfants. Une des pires formes de travail des enfants est au centre du sujet : le travail dans les carrières de pierre. L'historique de la considération de l'enfance, de l'éducation et du travail des enfants a été établi avant d'évoquer les causes et les conséquences de ce phénomène. Tout cela a permis d'élaborer une approche prospective en vue de rendre effective la lutte contre le travail des enfants.

**Mots-clés :** enfance/enfant; éducation; travail des enfants; exploitation; formes de travail des enfants; pires formes de travail des enfants; pauvreté; famille; école; scolarisation; non-scolarisation; droit; lutte contre le travail des enfants.

**Directeur de mémoire :** M. SOLOFOMIARANA RAPANOEL Bruno Allain

**Adresse de l'auteur :** Lot II G 20 LM Bis Ambatomaro — 101 Antananarivo

[farartm@yahoo.fr](mailto:farartm@yahoo.fr)